

PREFECTURE DE LA LOZERE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
HAUT ALLIER MARGERIDE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Révision du PLUi

Arrêtée le :

14 mai 2025

Approuvée le :



VISA

Date : 15 mai 2025



Le Président,
Francis CHABALIER

Rapport de présentation

Etat Initial de l'Environnement

2.1.3

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 10/06/2025

ID : 048-200006930-20250514-2025_033B-AU



A	- Patrimoine naturel et biodiversité	7			
	<i>A.1 Les zones naturelles signalées d'intérêt ou réglementées</i>	<i>8</i>			
	A.1.1 Les sites Natura 2000	8			
	A.1.1.1 Le réseau Natura 2000 : définitions	8			
	A.1.1.2 Sites Natura 2000 sur le territoire du Haut Allier	8			
	A.1.2 Les Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	10			
	A.1.2.1 ZNIEFF : définitions	10			
	A.1.2.2 ZNIEFF sur le territoire du Haut Allier	11			
	A.1.3 Les Autres Zonages environnements (ENS, ZICO et terrains gérés par le CEN)	13			
	A.1.3.1 Espaces Naturels Sensibles (ENS)	13			
	A.1.3.2 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	13			
	A.1.3.3 Les espaces de Conservatoire d'Espaces Naturels	14			
	A.1.4 Les Plans Nationaux d'Actions (PNA)	15			
	A.1.4.1 PNA Oiseaux	15			
	A.1.4.2 PNA Mammifères	17			
	A.1.4.3 PNA Insectes	19			
	A.1.4.4 PNA Cistude d'Europe	20			
	A.1.5 Synthèse des zonages écologiques dans le Haut Allier	21			
	<i>A.2 Espaces naturels, agricoles et biodiversité</i>	<i>23</i>			
	A.2.1 Milieux naturels et biodiversité sur le territoire du Haut Allier	24			
	A.2.1.1 Occupation du sol	24			
	A.2.1.2 Le réseau hydrographique et les milieux humides	27			
	A.2.1.2.1 Typologie des cours d'eau	28			
	A.2.1.2.2 La biodiversité des eaux courantes	29			
	A.2.1.2.3 La biodiversité connue du territoire du Haut Allier	31			
	A.2.1.2.4 Les cours d'eau sur le territoire du Haut Allier	32			
	A.2.1.3 Zones humides, lacs et points d'eau	33			
	A.2.1.3.1 Généralités : les zones humides et la biodiversité des				
	eaux stagnantes	33			
	A.2.1.3.2 les zones humides, points d'eau, et lacs du Haut Allier	33			
	A.2.1.4 Les espaces de végétation	35			
	A.2.1.4.1 La typologie de végétation dans le Haut Allier	35			
	A.2.1.4.2 Les boisements	36			
	A.2.1.4.3 Les haies	38			
	A.2.1.5 L'agriculture dans le Haut Allier	39			
	A.2.1.6 Les zones urbaines	41			
	A.2.1.6.1 Généralités	41			
	A.2.1.6.2 Les zones urbaines dans le Haut Allier	41			
	A.2.2 La Trame Verte et Bleue (TVB)	43			
	A.2.2.1 Définitions et généralités	43			
	A.2.2.2 Les objectifs de la Trame Verte et Bleue (TVB)	45			
	A.2.2.3 Désignation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques	45			
	A.2.2.3.1 Méthodologie de désignation des réservoirs et des corridors	45			
	A.2.2.3.2 Les réservoirs et les corridors du territoire du Haut Allier Margeride	45			
	A.2.2.3.3 La Trame verte et Bleue du SCoT	49			
	<i>A.3 Hiérarchisation des enjeux</i>	<i>51</i>			
	A.3.2 Les enjeux aux abords des principaux cours d'eau	53			
	A.3.3 Les enjeux concernant les zones humides	55			
	A.3.4 Les enjeux à l'échelle intercommunale	57			
	A.3.5 Conclusion	59			
B	- L'eau et l'assainissement	60			
	<i>B.1 Hydrographie</i>	<i>61</i>			
	<i>B.2 État de la ressource et pression associée</i>	<i>62</i>			
	B.2.1 Qualité générale des masses d'eau	62			
	B.2.2 Les états qualitatifs des masses d'eau superficielles et ob-				



Objectifs du sdage 2022-2027	64
B.2.3 Des cours d'eau soumis à diverses pressions significatives	65
B.2.4 Les masses d'eau souterraines	67
<i>B.3 Gestion des prélèvements d'eau</i>	<i>68</i>
B.3.1 Une ressource fortement sollicitée par des prélèvements multiples	68
B.3.2 Protection des captages	68
B.3.3 Organisation du réseau	70
B.3.4 Une qualité globale satisfaisante	70
<i>B.4 Gestion de l'assainissement</i>	<i>71</i>
B.4.1 la compétence assainissement	71
B.4.2 l'assainissement collectif	71
B.4.3 L'assainissement non collectif	73
<i>B.5 Enjeux</i>	<i>74</i>
C - Gestion des déchets	75
<i>C.1 La collecte et le traitement des déchets ménagers</i>	<i>76</i>
<i>C.2 La valorisation des déchets</i>	<i>77</i>
C.2.1 Le traitement des déchets	77
C.2.2 Le concept de l'économie circulaire	77
C.2.2.1 Le Recyclage	77
C.2.2.2 La demande et le comportement des consommateurs	78
C.2.2.3 L'offre et les acteurs économiques	79
<i>C.3 Enjeux</i>	<i>80</i>

D - Risques naturels et risques technologiques	81
<i>D.1 Introduction aux risques</i>	<i>82</i>
D.2.1 Les risques d'inondation	83
D.2.1.1 Les Plans de Prévention du Risque Inondation	83
Le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) est un document réglementaire, approuvé par le préfet, après consultation des administrations compétentes en matière d'urbanisme et du conseil municipal. Il a pour objectif principal d'établir une cartograp	83
<i>D.2 Les Risques naturels</i>	<i>83</i>
D.2.1.2 L'Atlas des Zones Inondables	84
D.2.2 Les risques d'incendie en forêt	85
D.2.2.1 Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI)	85
D.2.2.2 Prescriptions relatives aux débroussailllements et brûlages	86
D.2.2.3 Guide des équipements de défense de la forêt	86
D.2.3 Les risques sismiques	87
D.2.4 Les risques de mouvements de terrain	87
D.2.4.1 Liés au mouvements de surface	88
D.2.4.2 Liés aux cavités	89
D.2.4.3 Retrait / gonflement des argiles	90
D.2.5 Le risque Radon	92
<i>D.3 Les Risques technologiques</i>	<i>93</i>
D.3.1 Le risque de rupture de barrage	93
D.3.2 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	93
D.3.3 Le risque de transport de matières dangereuses par la route	94
D.3.4 Sites et sols pollués	95
<i>D.4 Synthèse des risques</i>	<i>96</i>

<i>D.5 Enjeux</i>	97	<i>F.2 Production et consommation d'énergie</i>	110
E - <i>Santé environnementale (Air, Nuisances sonores, Pollution lumineuse, Ondes électromagnétiques)</i>	98	F.2.1 Contexte général	110
<i>E.1 La qualité de l'air</i>	99	F.2.2 Production d'EnR	110
E.1.1 Des polluants sous vigilance	99	F.2.3 Consommation d'énergie	113
E.1.2 La qualité de l'air sur le territoire	100	F.2.4 Rapport Production/Consommation	114
<i>E.2 Les nuisances sonores</i>	101	<i>F.3 Enjeux</i>	115
E.2.1 Les Nuisances sonores	101	G - <i>Bilan des documents d'urbanisme</i>	116
E.2.2 Le bruit sur le territoire	101	<i>G.1 Bilan des documents d'urbanisme en vigueur en quelques chiffres</i>	117
<i>E.3 La pollution lumineuse</i>	102	G.1.1 Rappel	117
E.3.1 La trame noire	102	G.1.2 Synthèse des secteurs existants sur le territoire	118
E.3.2 La pollution lumineuse sur le territoire	103	G.1.3 Foncier libre de construction dans le PLUi en vigueur	120
<i>E. 4 Les ondes électromagnétiques</i>	104	G.1.4 Foncier libre de construction au Règlement National d'Urbanisme	126
E.4.1 Définitions des ondes électromagnétiques	104	G.1.5 Bilan des emplacements réservés	127
E.4.2 Les ondes électromagnétiques sur le territoire	104		
E.4.3 Les lignes à haute fréquence	105		
<i>E.5 Enjeux</i>	106		
F - <i>Climat, énergie</i>	107		
<i>F.1 Enjeu climatique</i>	108		
F.1.1 Le Climat	108		
F.1.2 Le Changement climatique	108		

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 10/06/2025



ID : 048-200006930-20250514-2025_033B-AU

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 10/06/2025

ID : 048-200006930-20250514-2025_033B-AU



A- Patrimoine naturel et biodiversité

L'Etat initial de l'environnement : Tome 3, Partie A (1 à 3) a été réalisée par le bureau d'études Cermeco.

A.1 Les zones naturelles signalées d'intérêt ou réglementées

A.1.1 LES SITES NATURA 2000

A.1.1.1 LE RÉSEAU NATURA 2000 : DÉFINITIONS

En 1992, au « sommet de la Terre » de Rio de Janeiro, en réponse aux inquiétudes croissantes concernant la diminution de notre patrimoine naturel, l'Union Européenne s'est engagée à enrayer la perte de la biodiversité sur ses territoires en créant un réseau de sites écologiques nommé Natura 2000.

Ce réseau mis en place en application de la Directive « Oiseaux » (79/409/CEE) du 2 avril 1979 et de la Directive « Habitats » (92/43/CEE) du 21 mai 1992, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

- Des **Zones de Protection Spéciales** (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou qui

servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs.

- Des **Zones Spéciales de Conservation** (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ».

Les sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres, par la Commission Européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive « Habitats, faune, flore » sont dénommés « Sites d'Importance Communautaire » (SIC). La liste nominative de ces sites est arrêtée par la Commission Européenne pour chaque région biogéographique. Ces sites sont ensuite désignés en Zones Spéciales de Conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.

Chaque État membre est tenu d'identifier des sites importants pour la conservation de certaines espèces rares et en danger ainsi que des types d'habitats communautaires, présents sur son territoire, en vue de leur intégration dans le réseau Natura 2000.

Une fois désignés, ces sites Natura 2000 doivent être gérés de façon à garantir la survie à long terme des espèces et des

habitats en faveur desquels ils ont été désignés.

Des inventaires ont été réalisés permettant d'établir les Formulaires Standard de Données (FSD : fiche d'identité pour chaque site Natura 2000) et les premières délimitations de sites.

A.1.1.2 SITES NATURA 2000 SUR LE TERRITOIRE DU HAUT ALLIER

Un site de type ZPS et deux sites de type ZSC/SIC sont recensés sur le territoire de la Communauté de communes du Haut-Allier Margeride. Les informations des Formulaires Standards de Données, décrivant ces zonages, les habitats et espèces d'intérêt, sont à retrouver sur le site de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel).

Le site de type ZPS intitulé « Haut Val d'Allier » (FR8312002) s'étend au total sur 58 906 hectares, en majorité dans le département de la Haute-Loire (43), en région Auvergne-Rhône-Alpes. La surface occupée en Lozère (48), en région Occitanie, ne représente que 6% de la superficie du site Natura 2000. Au niveau de la zone d'étude, la ZPS occupe 3 722 hectares dont une majeure partie de la commune de Saint Bonnet-Laval, au centre et à l'est, elle s'étend également sur la commune d'Auroux, de la partie

nord jusqu'au centre, et elle occupe une surface réduite au nord-ouest de Naussac-Fontanes. Au sein de la Communauté de communes, ce site concerne une mosaïque d'habitats tels que des forêts de conifères, des forêts de feuillus, et des milieux ouverts de types prairies et landes ligneuses.

Le site Natura 2000 du «Haut Val d'Allier» se superpose à d'autres zonages environnementaux d'intérêts.

Le site Natura 2000 du «Haut Val d'Allier» se superpose à d'autres zonages environnementaux d'intérêts. On retrouve une grande partie de la «Rivière de Chapeauroux» qui s'y écoule et qui est classée en ZNIEFF de type 1. On retrouve également les ZNIEFF de type 2 : la «Vallée du Chapeauroux» et la «Haute-Vallée de l'Allier», qui se superposent avec la ZPS.

Le site Natura 2000 du « Haut Val d'Allier » se superpose à d'autres zonages environnementaux d'intérêts. On retrouve une grande partie de la « Rivière de Chapeauroux » qui s'y écoule et qui est classée en ZNIEFF de type 1. On retrouve également les ZNIEFF de type 2 : la « Vallée du Chapeauroux » et la « Haute-Vallée de l'Allier », qui se superposent avec la ZPS. Un ENS nommé également « Haute-Vallée

Localisation des sites Natura 2000 sur le territoire du Haut-Allier

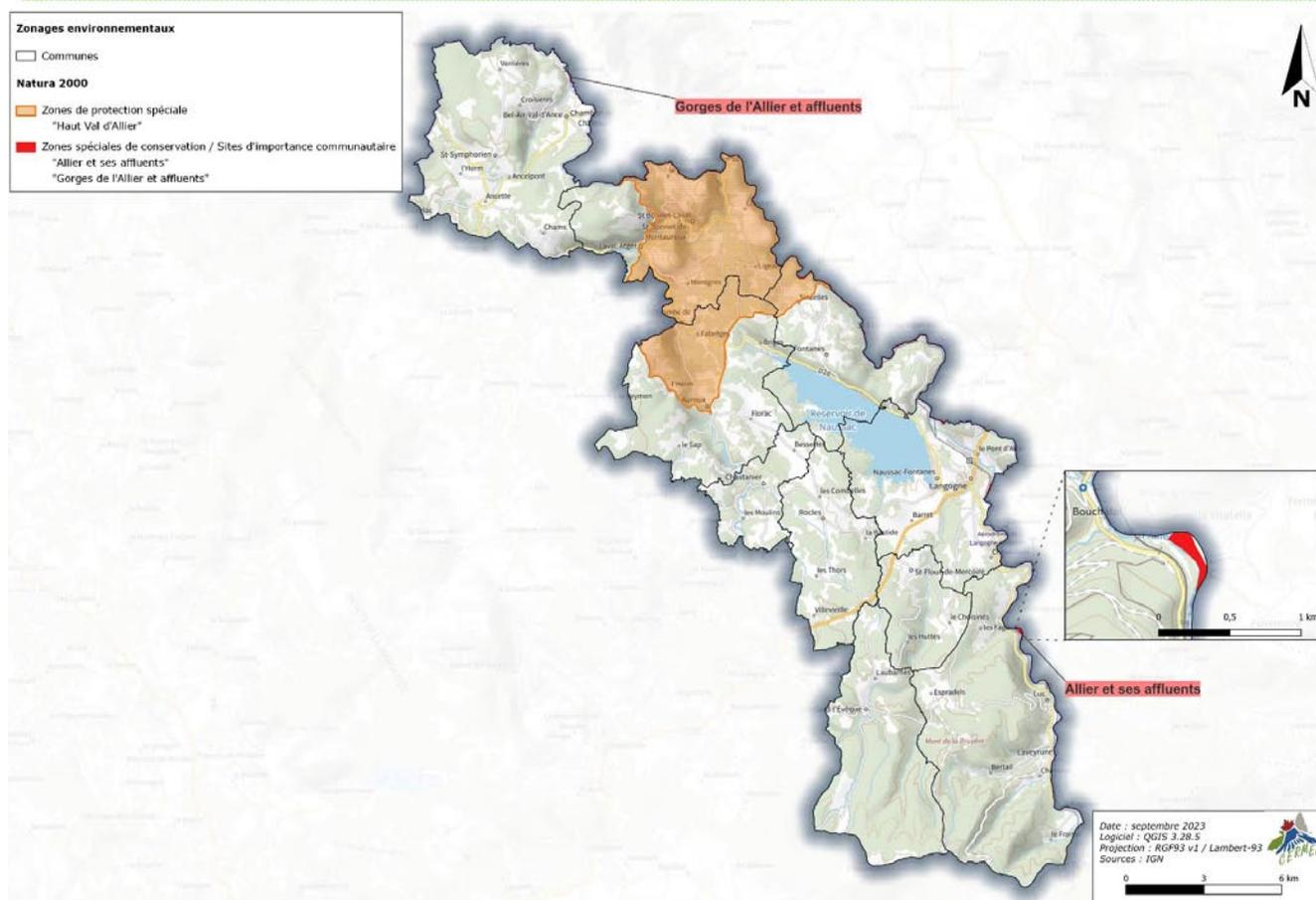


PLANCHE 1. Réseau Natura 2000 au sein du Haut-Allier

de l'Allier » se superpose parfaitement à la ZPS sur le territoire de la Communauté de communes. Pour finir, une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) nommée « Haut Val d'Allier » est incluse dans le site Natura 2000 portant le même nom.

Deux sites de type ZSC/SIC sont présents sur le territoire du Haut-Allier et bordent la frange est du territoire. Ils sont en effet associés à l'Allier qui s'écoule et délimite la partie est de la Communauté de communes. Le premier site, « Allier et ses affluents » (FR8201665), occupe une surface de 5 hectares sur les communes de Luc et Langogne. Le second site, les « Gorges de l'Allier et affluents » (FR8301075) est également en partie représenté (19 hectares) sur les communes de Langogne, Naussac-Fontanes, Saint Bonnet-Laval et Bel-Air-Val-d'Ance. Ces deux sites sont ainsi représentés par des milieux naturels rivulaires et humides associés au cours d'eau, tel que l'Allier.

A.1.2 LES ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

A.1.2.1 ZNIEFF : DÉFINITIONS

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont des territoires qui se singularisent par la richesse ou la spécificité de leur faune, de leur flore ou de leurs milieux dits «habitats naturels». Elles délimitent les espaces naturels patrimoniaux du territoire régional en raison de leur biodiversité remarquable protégée ou menacée.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- La **ZNIEFF de type I** : il s'agit d'un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elle abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat déterminant. Ces zones sont généralement de taille réduite (étang, massif forestier...). Néanmoins en Occitanie, leur superficie peut couvrir plusieurs milliers d'hectares notamment dans les Pyrénées et le Massif Central lorsque les unités naturelles sont riches et peu fragmentées.
- La **ZNIEFF de type II** : elle regroupe un ou plusieurs ensembles naturels liés d'un point de vue fonctionnel. Les enjeux n'y sont pas aussi concentrés que dans

une ZNIEFF de type I. Néanmoins elle se distingue du territoire environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible. Les ZNIEFF de type II sont très étendues et contiennent fréquemment une ou plusieurs ZNIEFF de type I : par exemple, une ZNIEFF de type II peut correspondre à un bassin versant complet et inclure plusieurs ZNIEFF de type I avec des enjeux plus ciblés sur les cours d'eau et les zones humides. Elles constituent donc un socle de travail important dans la matérialisation des Trames Vertes et Bleues (TVB) car elles permettent de situer les grands axes et zones à fort potentiels écologiques (présence d'espèces ou d'habitats patrimoniaux, réglementaires, comme fonctionnalités écologiques).

Les ZNIEFF représentent un outil de connaissance scientifique des milieux, de la faune et de la flore et un outil d'alerte sur les enjeux du patrimoine naturel. Cet inventaire constitue ainsi un document de référence et d'aide à la décision pour tous les utilisateurs de l'espace (élus, aménageurs, gestionnaires d'espaces, bureaux d'études, secteurs associatifs et scientifiques...).

Cet inventaire n'a pas, en lui-même, de portée juridique directe et ne constitue pas, en tant que tel, un instrument de protection réglementaire des espaces naturels. En revanche, ces zonages reconnus sont utilisés pour fonder des politiques de conservation du patrimoine naturel. Par ailleurs, les ZNIEFF ne sont pas un outil suffisant pour l'analyse des impacts des projets notamment car cet inventaire régional ne peut prétendre à l'exhaustivité, mais elles démontrent la présence de secteurs écologiques à forts enjeux, requérant une attention et des études plus approfondies.

A.1.2.2 ZNIEFF SUR LE TERRITOIRE DU HAUT ALLIER

Le territoire de la Communauté de Communes recense douze ZNIEFF différentes, sept ZNIEFF de type I et cinq ZNIEFF de type II :

- ZNIEFF de type I :
 - Rivière du Chapeauroux (910030241) ;
 - Haut-bassin de l'Allier (820030069) ;
 - Rivière de l'Ance en amont de Saint Symphorien (910030260) ;
 - Rivière de la Clamouse (910030242) ;
 - Ruisseau du Donozau (910030243) ;
 - Rivière de l'Ance à Chambon-le-Château (910030248) ;
 - Gorges du Haut Allier-Alleyras à Saint-Etienne-du-Vigan (830008016).
- ZNIEFF de type II :
 - Haute-Vallée de l'Allier (830007469) ;
 - Forêt de Mercoire (910007376) ;
 - Deves (830007466) ;
 - Vallée du Chapeauroux (910030637) ;
 - Haut bassins de l'Allier et de l'Ardèche (820030065).

Les ZNIEFF de type I occupent 715 hectares du Haut-Allier. Les sites les plus importants en termes de surface sont : les « Gorges du Haut-Allier – Alleyras à Saint-Etienne-du-Vigan » (433 hectares) et la « Rivière du Chapeauroux » (133 hectares).

L'ensemble de ces ZNIEFF présente des habitats naturels rivulaires ou humides associés aux cours d'eau, bassins et gorges présentes sur le territoire de la Communauté de communes. On retrouve des habitats déterminants tels que des « Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et sources (rivulaires) » (CORINE biotope – 44.31) et des « Radeaux à *Menyanthes trifoliata* et *Potentilla palustris* » (CORINE biotopes – 54.59).

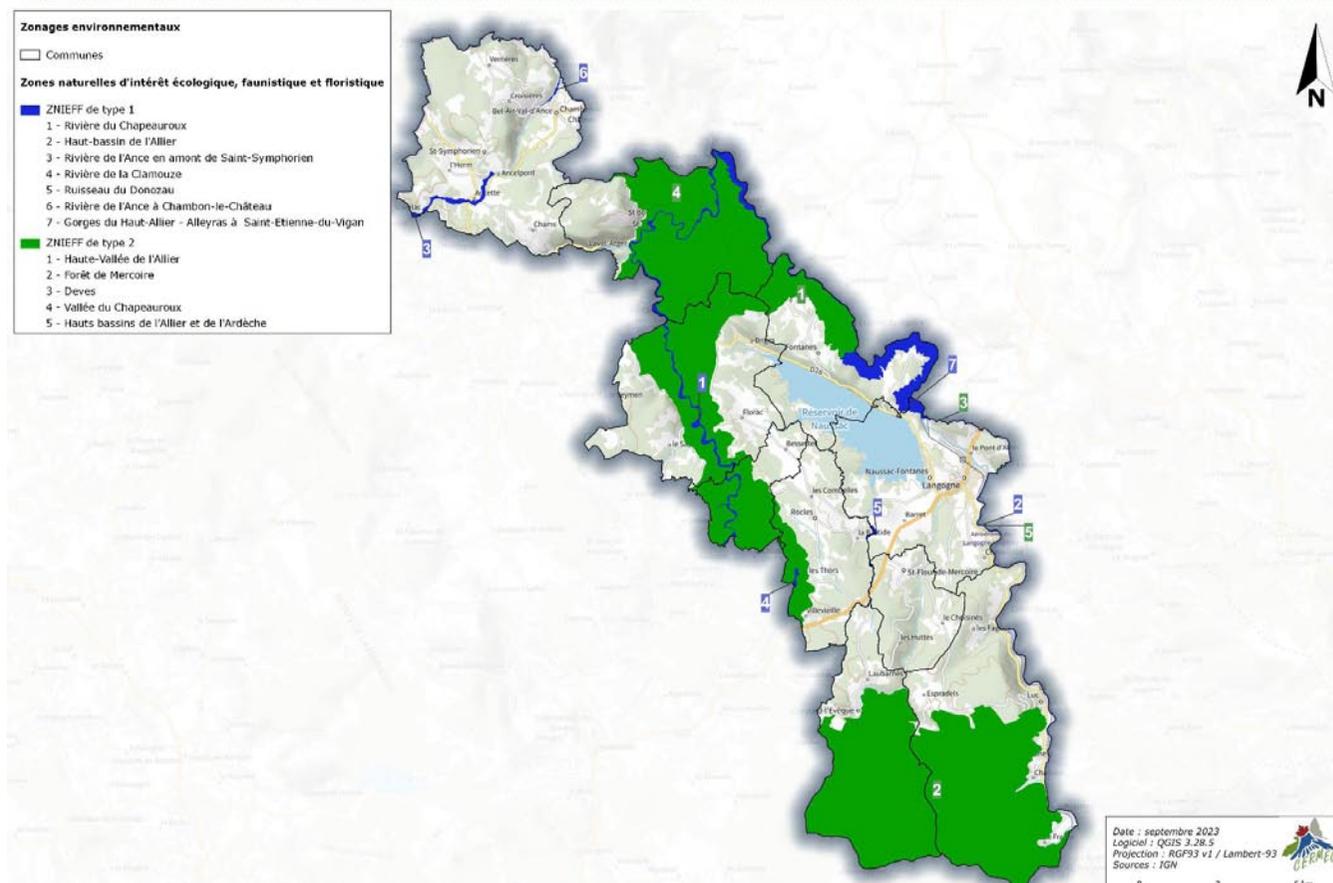
Pour rappel, les ZNIEFF de type II permettent de situer les grands axes à forts potentiels écologiques représentés par les vallées associées aux grands cours d'eau présents sur l'ensemble du territoire. Les trois principales ZNIEFF de type II en termes de surface sont : la « forêt de Mercoire » (4 937 hectares), les « Vallée du Chapeauroux » (4 249 hectares) et la « Haute-Vallée de l'Allier » (1 508 hectares). La « forêt de Mercoire » est localisée au sud du Haut-Allier, au sein des communes de Cheylard-l'Evêque et de Luc.

La « Vallée du Chapeauroux », comme son nom l'indique, suit l'écoulement du Chapeauroux et traverse les communes de Saint Bonnet-Laval, Auroux, Chastanier et Rocles. La ZNIEFF de type II « Haute-Vallée de l'Allier » est associée à la rivière de l'Allier

et localisée en bordure est des communes de Saint Bonnet-Laval, Auroux, Naussac-Fontanes et Langogne.

Les informations des Formulaires Standards de Données, décrivant ces zonages, les habitats et espèces d'intérêt, sont à retrouver sur le site de l'INPN.

Localisation des ZNIEFF sur le territoire du Haut-Allier



A.1.3 LES AUTRES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX (ENS, ZICO ET TERRAINS GÉRÉS PAR LE CEN)

A.1.3.1 ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Les territoires ayant vocation à être classés comme Espaces Naturels Sensibles « *doivent être constitués par des zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques et de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier, eu égard à la qualité du site, ou aux caractéristiques des espèces animales ou végétales qui s'y trouvent* » (CEREMA).

La « **Haute-Vallée de l'Allier** » est un ENS qui occupe une superficie de 3666 hectares au sein de la communauté de communes, au sein de Saint Bonnet-Laval, d'Auroux et de Naussac-Fontanes. Comme décrit

précédemment, il y a une forte superposition des zonages environnementaux au niveau de la haute vallée de l'Allier avec un site Natura 2000 de type ZPS, une ZNIEFF de type 2 et une ZICO, associés à l'ENS du même nom.

L'ENS du « **Massif de Mercoire** » s'étend au total sur plus de 11 000 hectares et concernant le Haut-Allier. Il est localisé au sud sur 4957 hectares, au sein des communes de Cheylard-l'Evêque et de Luc. Ce massif, au niveau duquel l'Allier prend sa source, culmine à 1503 mètres d'altitude. Des espèces de faune déterminantes y sont également présentes telles que le Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), la Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*) ou encore le Leste des bois (*Lestes dryas*).

Le « **Lac et île de Naussac** » est un ENS qui occupe une superficie de 606 hectares, principalement au sein des communes de Naussac-Fontanes et de Langogne. Le lac de Naussac est ainsi le plus grand lac de Lozère. Il est alimenté par l'Allier bordant la partie est de la communauté de communes. Concernant l'aspect biodiversité, un barrage est présent au niveau du lac et il possède des passes à poissons permettant le passage d'espèces migratrices telles que l'Ombre (*Thymallus*

thymallus), l'Anguille (*Anguilla anguilla*), le Saumon (*Salmo salar*) ou la Truite (*Salmo trutta*).

A noter que le lac a subi une vidange en 2005 et qu'il est géré par l'Association Agréée de Pêche et de Protections des Milieux Aquatiques (AAPPMA). Les enjeux écologiques associés au lac se concentrent sur les milieux lacustres proches. On retrouve ainsi des zones humides et des milieux boisés au sud et à l'ouest du lac.

A.1.3.2 ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)

Les ZICO sont des sites relevés comme importants pour la conservation de certaines espèces d'oiseaux. Cela correspond le plus souvent à leurs zones de reproduction, aires d'hivernage ou encore de lieux de relais de migration. Ces zones sont désignées dans le cadre de la Directive Oiseaux 79/409/CEE de 1979. Elles n'ont pour autant aucune valeur juridique.

En superposition avec l'ENS « Haute-Vallée de l'Allier », on retrouve une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) portant le même nom. Ce site est classé d'intérêt majeur car il héberge des effectifs d'oiseaux sauvages d'importance communautaire. La ZICO

se superpose parfaitement au site Natura 2000 de la Directive Oiseaux « **Haut Val d'Allier** ».

A.1.3.3 LES ESPACES DE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS

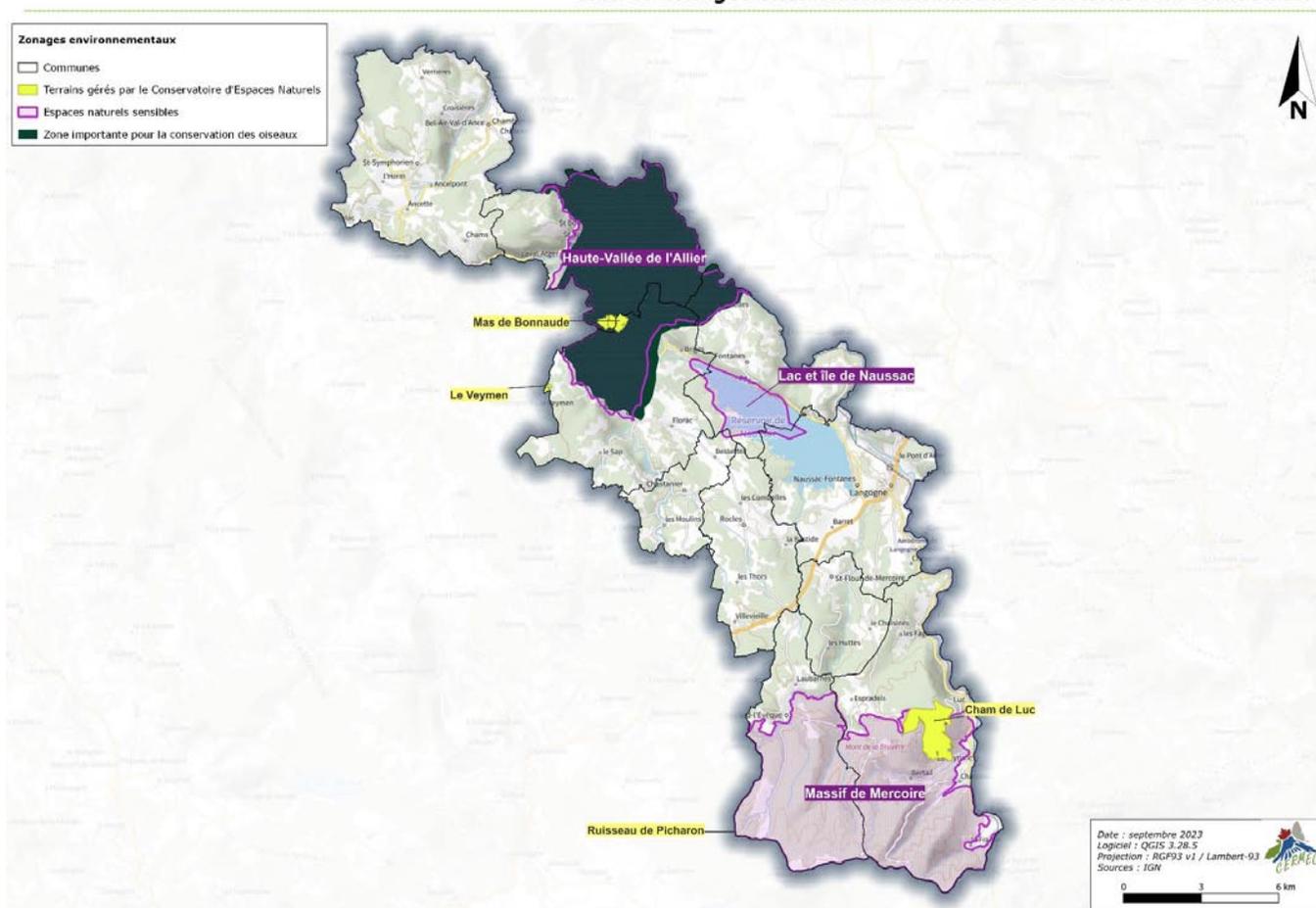
Afin de valoriser et de gérer certains espaces naturels, les Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN) acquièrent ou conventionnent des parcelles présentant de manière avérée ou potentielle des sensibilités écologiques.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) d'Occitanie gère également quatre terrains dans le Haut-Allier. Ces terrains sont acquis ou bien une convention de gestion est signée avec le propriétaire afin d'assurer la conservation et la gestion écologique de ladite parcelle.

Au sein du territoire intercommunal, les sites CEN du « Mas de Bonnaude » et du « Veymen » se localisent dans la partie centre-ouest, tandis que les sites CEN du « Ruisseau de Picharon » et du « Cham de Luc » sont situés dans la partie sud de l'intercommunalité.

Aucune information n'est disponible au sujet de ces sites.

Autres zonages environnementaux sur le territoire du Haut-Allier



A.1.4 LES PLANS NATIONAUX D' ACTIONS (PNA)

A.1.4.1 PNA OISEAUX

Les plans nationaux d'actions sont des documents d'orientation non opposables visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation. Ils répondent ainsi aux exigences des directives européennes dites « Oiseaux » (79/409/CEE du 2 avril 1979) et « Habitat, Faune, Flore » (92/43/CE du 21 mai 1992) qui engagent au maintien et/ou à la restauration des espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

La Communauté de Communes du Haut Allier Margeride est concernée par huit Plan Nationaux d'Action :

- PNA Milan royal (Domaines vitaux) ;
- PNA Pue-Grièche grise ;
- PNA Vautour moine (Domaines vitaux) ;
- PNA Chiroptère ;
- PNA Loutre d'Europe ;
- PNA Cistude d'Europe ;
- PNA Papillons de jour ;
- PNA Odonate.

PNA Milan royal

Le Milan royal (*Milvus milvus*) est une espèce de rapace opportuniste typique de milieux agricoles ouverts, protégée, en vertu de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (article 3), et est ciblée par un PNA (2018-2027). Le Milan royal est classé comme « vulnérable » dans la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016) et « en danger d'extinction » à une échelle plus locale, sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de l'ancienne région Languedoc-Roussillon (2014). Cette espèce est ainsi menacée par des activités anthropiques telles que la perte d'habitats favorables, associée aux changements de pratiques agricoles et aux traitements sanitaires, ainsi que diverses collisions (éoliennes, véhicules) ou impacts directs (empoisonnements, tirs). Le Milan royal est une espèce partiellement migratrice avec la population nordique qui hiverne en Espagne, en France et même en Afrique du Nord. De plus, la reproduction de l'espèce à lieux de fin février à fin juin.

L'ensemble du territoire de la Communauté

de communes est concerné par les domaines vitaux recensés par le PNA Milan royal. Les données relatives au PNA fournissent des informations sur la nidification des couples reproducteurs au sein des communes concernées, sur la période 2008-2021. Ainsi, il est noté que sur les communes de Naussac-Fontanes, Rocles, Langogne et Auroux, la nidification est certaine. De la même manière, la nidification est notée comme possible sur les communes de Saint-Flour-de-Mercoire et de Cheylard-l'Evêque. Pour le reste des communes, la nidification est notée comme probable.

PNA Pie-grièche grise

La Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*) apprécie les milieux semi-ouverts comme les paysages agricoles présentant des zones herbeuses et des arbres ou haies pouvant servir de perchoirs. Cette espèce est protégée à l'échelle nationale et elle est concernée par un PNA englobant l'ensemble des espèces de Pies-grièches. Un premier PNA a ainsi été mis en place entre 2014 et 2018, et un second verra le jour en 2023 et durera une décennie.

La Pie-grièche grise est protégée, en vertu de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire (article 3), et est classé « en danger

d'extinction » sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016) et elle fut classée « en danger critique d'extinction » sur la liste rouge des oiseaux nicheurs du Languedoc-Roussillon (2014). En Occitanie, la principale menace qui pèse sur cette espèce est l'intensification des pratiques agricoles. A l'échelle régionale, on ne retrouve que 50 à 100 couples reproducteurs.

Le zonage du PNA englobe principalement la partie ouest du Haut-Allier, plus particulièrement les communes du Bel-Air-Val-d'Ance, d'Auroux, de Naussac-Fontanes, de Chastanier, de Rocles, de Langogne, de Saint-Flour-de-Mercoire et la partie nord-ouest de Cheylard-l'Evêque. Cela représente une surface de 11287 hectares, soit environ 40% du territoire.

PNA Vautour moine

Le Vautour moine (*Aegypius monachus*) peut vivre en plaine, dans des montagnes boisées ou sur des plateaux, en fonction de l'accessibilité à sa ressource alimentaire. Cette espèce va également préférer nicher dans en hauteur dans un arbre comme un chêne ou un pin.

Le Vautour moine est protégé, en vertu de

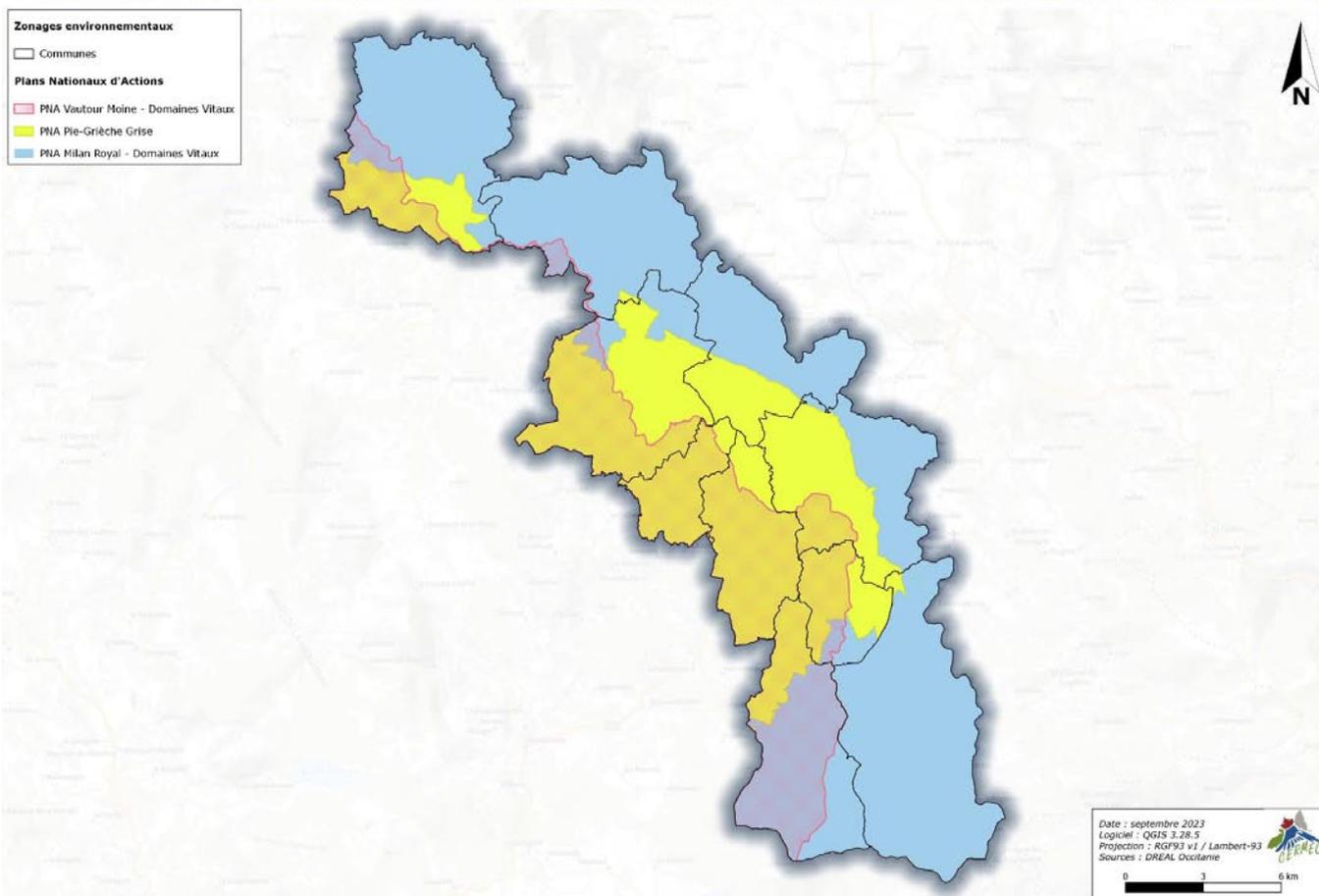
l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (article 3), et est classé « en danger d'extinction » sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016). Sur la liste rouge régionale des oiseaux nicheurs du Languedoc-Roussillon (2014), il est classé « en danger critique d'extinction ».

Les principales menaces pesant sur les populations de Vautour moine sont la dégradation et la perte de son habitat et les perturbations humaines. Ainsi, l'exploitation forestière peut détruire des sites de nidification voire perturber la nidification de certains individus. Cette espèce est également victime de collision avec des lignes à haute tension ou des éoliennes.

Le Vautour moine est également victime de saturnisme aviaire indirect, induit lors de son alimentation sur un cadavre présentant des plombs de chasse toxiques.

Les domaines vitaux du Vautour moine ciblés par le PNA, sont localisés dans la partie ouest de la Communauté de communes, excepté les communes de Luc et Naussac-Fontanes. Les domaines vitaux représentent ainsi 8894 hectares, soit environ 31% du territoire intercommunal.

Plans Nationaux d'Actions ornithologiques sur le territoire du Haut-Allier



A.1.4.2 PNA MAMIFÈRES

PNA Chiroptères

Le PNA Chiroptères regroupe l'ensemble des espèces de Chiroptères présentes en France métropolitaine et qui sont protégées en vertu de l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (article 2). Le PNA en vigueur actuellement a débuté en 2016 et court jusqu'en 2025. Il s'agit du troisième PNA Chiroptère depuis 1999. L'Occitanie abrite au moins 29 des 33 espèces de Chiroptères connues en France métropolitaine. Cette richesse spécifique importante s'explique par la grande diversité des milieux et habitats naturels et par les différentes influences climatiques qui s'expriment sur l'ensemble de la région.

Les pressions subies par ces espèces sont d'origines anthropiques et sont principalement liées à la dégradation des milieux naturels, notamment des gîtes, et la dégradation des routes de vol. Ainsi, la dégradation des zones humides, la fermeture des cavités souterraines, l'abattage d'arbres creux et les parcs éoliens sont autant de facteurs entraînant un déclin des effectifs de chiroptères depuis 1950.

Au sein du Haut-Allier, une grande partie du territoire intercommunal, au nord et au sud, est recouvert par des zonages définis par le PNA Chiroptères. Treize espèces sont ainsi concernées.

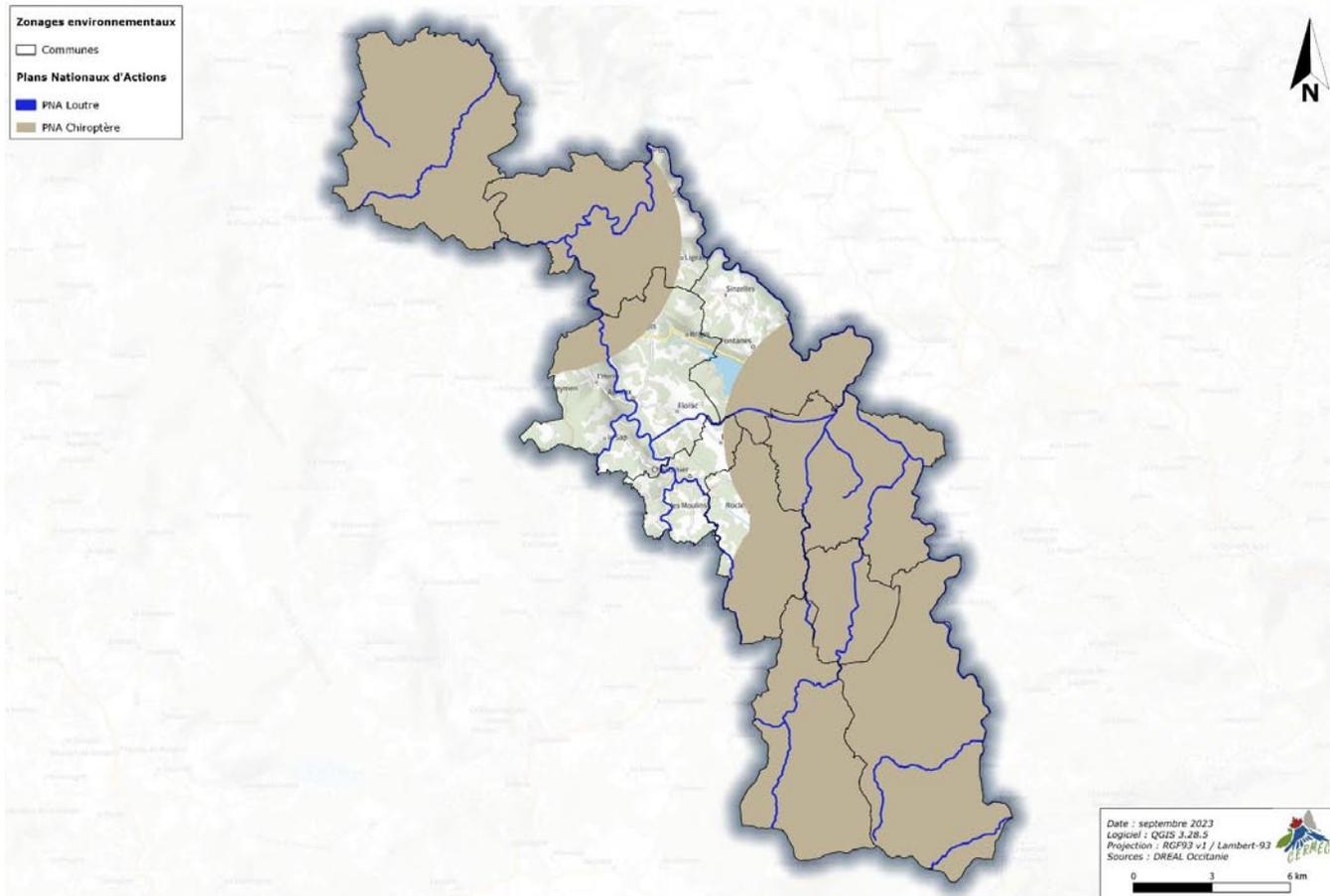
Communes	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Effectif
Luc, Cheylard-l'Évêque, Saint-Flour-de-Mercoire	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	10
Cheylard-l'Évêque	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	2
Bel-Air-Val-d'Ance, Saint Bonnet-Laval	Grande Noctule	<i>Nyctalus lasiopterus</i>	2
Luc, Cheylard-l'Évêque, Saint-Flour-de-Mercoire	Molosse de Cestoni	<i>Tadarida teniotis</i>	1
Luc, Cheylard-l'Évêque, Saint-Flour-de-Mercoire	Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	8
Bel-Air-Val-d'Ance, Saint Bonnet-Laval, Luc, Cheylard-l'Évêque, Saint-Flour-de-Mercoire, Langogne	Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	7
Cheylard-l'Évêque	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1
Toutes les communes	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	858
Bel-Air-Val-d'Ance, Luc, Cheylard-l'Évêque, Saint-Flour-de-Mercoire, Rocles, Langogne	Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	38
Luc, Cheylard-l'Évêque, Saint-Flour-de-Mercoire, Rocles	Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	1
Luc, Cheylard-l'Évêque, Saint-Flour-de-Mercoire	Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	63
Cheylard-l'Évêque	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	5
Luc, Cheylard-l'Évêque, Saint-Flour-de-Mercoire, Rocles, Langogne	Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>	8

PNA Loutre d'Europe

La Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) est concernée par un PNA qui a débuté en 2019 et qui court jusqu'en 2028. Il s'agit d'une espèce protégée, en vertu de l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (article 2), et classée comme « quasi-menacée » sur les listes rouges mondiale et européenne des espèces menacées (2022). Les principales causes du déclin des populations sont la mortalité d'origine anthropique telles que les collisions routières, les engins de pêche ou encore les piégeages, ainsi que la dégradation des cours d'eau et l'apport de polluants.

Au sein de la Communauté de communes du Haut Allier Margeride, une quinzaine de cours d'eau sont concernés par le PNA comme potentiels habitats de la Loutre d'Europe. On retrouve notamment les cours d'eau suivants : l'Ance, l'Allier, la Clamouse, le Chapeauroux, le Cheylard, le Donozau, le Fraisse et le Langouyrou.

Plans Nationaux d'Actions mammalogiques sur le territoire du Haut-Allier



A.1.4.3 PNA INSECTES

PNA Papillons de jour

Le PNA Papillons de jour (2018-2028) cible en priorité 38 espèces de papillons de jour sur les 267 Rhopalocères et les 40 Zygènes connus en France métropolitaine. Parmi elles, 23 sont citées en Occitanie dont 20 y sont toujours connues actuellement. Ces espèces sont automatiquement ciblées par la déclinaison régionale du plan d'actions (PRA Occitanie). En complément de ces espèces de priorité nationale, les espèces évaluées comme « en danger » (CR), « en danger » (EN) et « vulnérable » (VU) sur la liste rouge régionale sont également toutes ciblées par la déclinaison régionale. Au total, 67 espèces de papillons de jour sont considérées comme prioritaires en région Occitanie, dont 28 sont présentes en Lozère.

Le territoire intercommunal n'est concerné par des périmètres de ce PNA qu'en marge ouest des communes d'Auroux et Chastanier, sur seulement quelques hectares.

PNA Odonates

La commune d'Auroux est également

concernée par le PNA Odonate (2020-2030) qui est le second PNA ciblé sur les libellules et les demoiselles. Les pressions subies par ces espèces sont en lien avec les milieux aquatiques lotiques ou lentiques essentiels au stade de vie larvaire des odonates.

Sur l'intercommunalité du Haut-Allier Margeride, seule la commune d'Auroux est concernée par un périmètre du PNA Odonates. La présence de l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) est ainsi mentionnée. Il s'agit d'une espèce protégée, en vertu de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (article 3), et classée comme « quasi-menacée » sur les listes rouges mondiale et européenne des espèces menacées (2022). L'Agrion de Mercure est associé aux eaux courantes et est un bon bioindicateur de l'état chimique et écologique d'un cours d'eau.

A.1.4.4 PNA CISTUDE D'EUROPE

La Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) est également ciblée par un PNA, en vigueur entre 2020 et 2029. Cette espèce est protégée, en vertu de l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.

Les pressions subies par cette espèce sont d'origines anthropiques et concernent la destruction ou dégradation de son habitat, mais également l'introduction d'espèces exotiques envahissantes. Ainsi, l'endiguement des fleuves ou encore la gestion des plans d'eau sont des causes de dégradation et de fragmentation de l'habitat de la Cistude d'Europe. Concernant les espèces exotiques envahissantes, quatorze d'entre-elles peuvent impacter la Cistude d'Europe, c'est notamment le cas de la Tortue de Floride (*Trachemys scripta*) qui peut transférer des pathogènes et exercer une compétition en occupant une niche écologique similaire.

Au sein du Haut-Allier, les bassins versants topographiques sont pris en compte dans le PNA Cistude d'Europe. Ces bassins sont localisés au centre et au sud, sur les

communes d'Auroux, Naussac-Fontanes, Chastanier, Rocles, Langogne, Cheylard l'Evêque, Saint-Flour-de-Mercoire et Luc. Ces quatre bassins versants représentent une surface de 9 207 hectares, soit environ 33% du territoire.

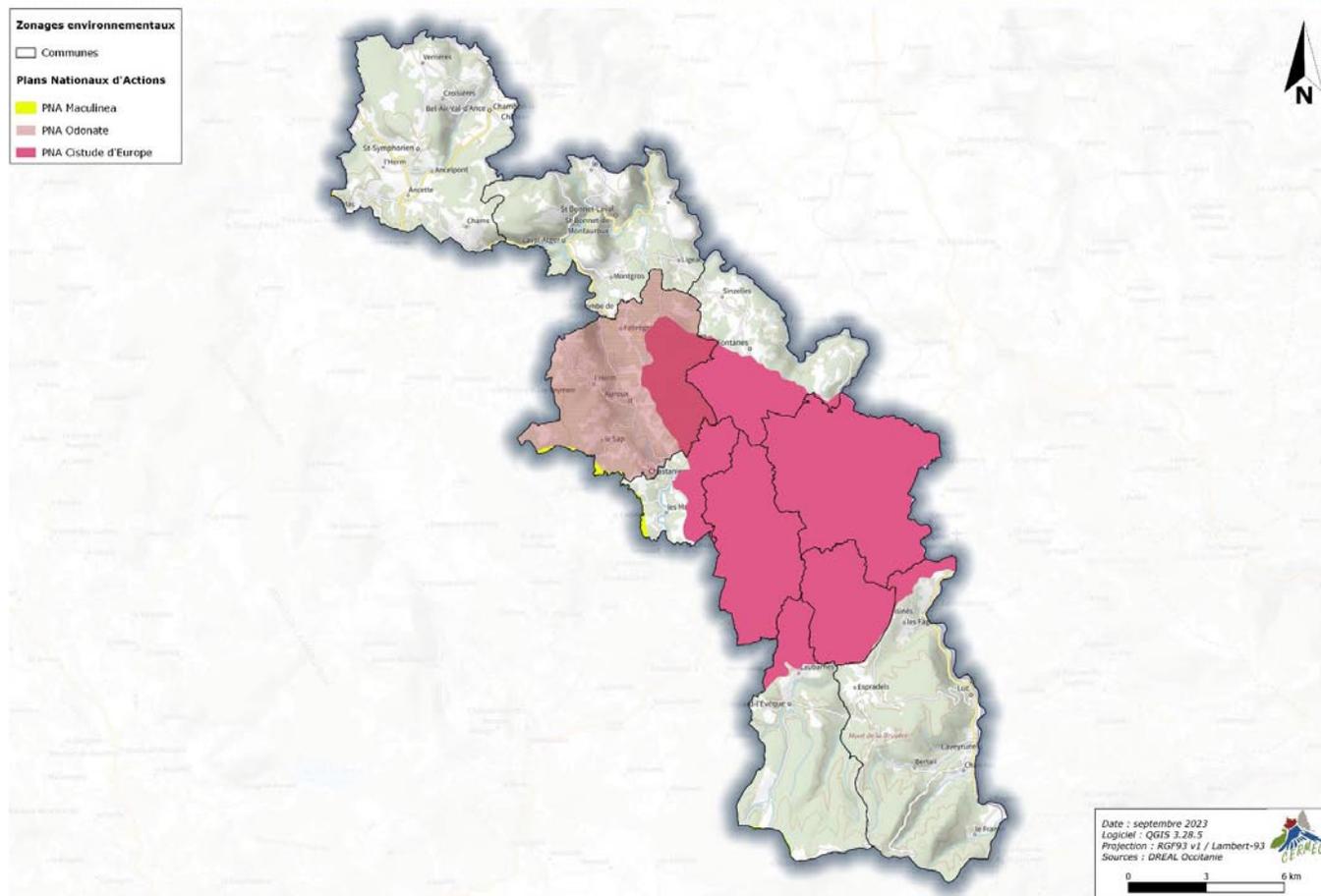
A.1.5 SYNTHÈSE DES ZONAGES ÉCOLOGIQUES DANS LE HAUT ALLIER

Le récapitulatif des zonages écologiques recensés au sein de la Communauté de Communes est listé ci-après.

En synthèse :

- Le Haut Allier est concerné par trois sites Natura 2000, sept ZNIEFF de type 1, de de type 2, trois ENS, cinq sites gérés par CEN et huit PNA.
- Ces zonages écologiques, pour la plupart, se superposent et se concentrent au Sud du territoire, au niveau du massif de Mercoire, sur la marge Est, en relation avec l'Allier et les vallées associées, et autour de la rivière du Chapeauroux et ses vallées associées (hors PNA).

Plans Nationaux d'Actions herpétologiques et entomologiques sur le territoire du Haut-Allier





Identifiant	Nom	Intérêt(s)
Natura 2000 - ZPS		
FR8312002	<i>Haut Val d'Allier</i>	Oiseaux
Natura 2000 – SIC/ZSC		
FR8201665	<i>Allier et ses affluents</i>	Habitats, Flore, Invertébrés, Mammifères, Poissons
FR8301075	<i>Gorges de l'Allier et affluents</i>	Habitats, Amphibiens, Flore, Invertébrés, Mammifères, Poissons
ZNIEFF de type I		
830008016	<i>Gorges du Haut-Allier – Alleyras à Saint-Etienne-du-Vigan</i>	Habitats, Crustacés, Flore, Insectes, Mammifères, Oiseaux, Poissons
820030069	<i>Haut-bassin de l'Allier</i>	Habitats, Amphibiens, Flore, Insectes, Mammifères, Oiseaux, Poissons, Reptiles
910030242	<i>Rivière de la Clamouse</i>	Habitats, Crustacés
910030248	<i>Rivière de l'Ance à Chambon-le-Château</i>	Habitats, Crustacés
910030260	<i>Rivière de l'Ance en amont de Saint-Symphorien</i>	Habitats, Mollusques
910030241	<i>Rivière du Chapeauroux</i>	Habitats, Mammifères, Mollusques, Insectes, Poissons
910030243	<i>Ruisseau du Donozau</i>	Habitats, Crustacés
ZNIEFF de type II		
830007466	<i>Deves</i>	Habitats, Amphibiens, Crustacés, Flore, Insectes, Mammifères, Oiseaux, Reptiles
910007376	<i>Forêt de Mercoire</i>	Habitats, Flore, Insectes, Oiseaux, Poissons, Reptiles
830007469	<i>Haute vallée de l'Allier</i>	Habitats, Amphibiens, Crustacés, Flore, Insectes, Mammifères, Mollusques, Oiseaux, Poissons
820030065	<i>Hauts bassins de l'Allier et de l'Ardèche</i>	Amphibiens, Flore, Insectes, Mammifères, Oiseaux, Poissons, Reptiles
910030637	<i>Vallée du Chapeauroux</i>	Habitats, Crustacés, Flore, Insectes, Mammifères
ENS		
FR4704570	<i>Haute-Vallée de l'Allier</i>	Habitats, Amphibiens, Crustacés, Flore, Insectes, Mammifères, Mollusques, Oiseaux, Poissons
FR4704572	<i>Massif de Mercoire</i>	Habitats, Flore, Insectes, Oiseaux, Poissons, Reptiles
FR4704573	<i>Lac et île de Naussac</i>	Habitats, Flore, Oiseaux, Poissons
ZICO		
00199	<i>Haut Val d'Allier</i>	Oiseaux

Identifiant	Nom	Intérêt(s)
Terrains gérés par le CEN		
FR4506636	<i>Cham de Luc</i>	-
FR4506695	<i>Ruisseau de Picharon</i>	-
FR4506667	<i>Le Veymen</i>	-
FR4506673	<i>Mas de Bonnaude</i>	-
FR4506636	<i>Cham de Luc</i>	-
PNA		
	<i>PNA en faveur du Milan Royal 2018 - 2027</i>	Oiseaux
	<i>PNA en faveur des Pies-grièches 2023 - 2033</i>	Oiseaux
	<i>PNA en faveur du Vautour moine 2021 - 2030</i>	Oiseaux
	<i>PNA en faveur des chiroptères 2016 - 2025</i>	Mammifères
	<i>PNA en faveur de la Loutre d'Europe 2019 - 2028</i>	Mammifères
	<i>PNA en faveur des papillons de jour 2020 - 2032</i>	Insectes
	<i>PNA en faveur des libellules 2020 - 2030</i>	Insectes
	<i>PNA en faveur de la Cistude d'Europe 2020 - 2029</i>	Reptiles

A.2 Espaces naturels, agricoles et biodiversité

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 10/06/2025

ID : 048-200006930-20250514-2025_033B-AU



Les pourcentages mentionnés dans les paragraphes des chapitres suivants concernent des proportions par rapport à la surface totale de l'intercommunalité. En parallèle, des graphiques de type camemberts présentent les pourcentages de chaque classe d'habitats, d'occupation du sol, ou encore de cultures par rapport aux surfaces de chaque typologie recensée au sein de l'intercommunalité. Ainsi, les chiffres peuvent légèrement différer du fait de l'importance de la couverture territoriale de chaque donnée. Par exemple, les données de Corine Land Cover, peu précises, couvre l'intégralité de la France, peu de zones blanches sont à notifier. Les proportions d'habitats par rapport à la surface du territoire intercommunal sont donc similaires aux proportions calculées par type d'habitats. Au contraire, les données issues de la BD Topo regroupent des éléments à une échelle plus détaillée entraînant davantage de zones blanches (encore non traitées) sur le territoire intercommunal. Les proportions d'habitats par rapport à la surface de la CCHAM sont donc légèrement différentes des pourcentages de chaque type d'habitats recensés sur l'intercommunalité.

grand intérêt pour la conservation et la préservation de la biodiversité. Le territoire intercommunal est propice à l'accueil de nombreuses espèces d'intérêt communautaire et patrimonial.

Cette richesse qu'elle soit strictement biologique ou relative au paysage, aux pratiques culturelles et leur évolution, constitue un patrimoine qui relie l'Homme à la nature. C'est ce patrimoine qu'il est aujourd'hui crucial de préserver. Cette prise de conscience générale par les politiques comme les usagers de cette nature, permettra de mettre en action des campagnes d'inventaires écologiques à l'échelle locale pour appuyer les plans d'urbanisme. Ce, afin d'adapter au mieux les besoins humains avec ceux des espèces animales et végétales.

La diversité d'habitats de l'intercommunalité du Haut-Allier Margeride offre un

A.2.1 MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ SUR LE TERRITOIRE DU HAUT ALLIER

A.2.1.1 OCCUPATION DU SOL

La classification Corine Land Cover (CLC) est un inventaire d'occupation des sols et de son évolution par interprétation visuelle d'images satellites (1/100 000). Il s'agit donc d'une information générale sur la répartition des grandes typologies d'occupation du sol et non pas un inventaire exhaustif. Cela permet d'expliquer la présence de seulement 247 hectares de tissus urbains discontinus, au niveau de Langogne et du Bel-Air-Val-d'Ance alors que le territoire regroupe dix communes.

L'étude de la Communauté de communes révèle par ailleurs un territoire majoritairement forestier avec 15 590 hectares concernés, soit 55% du territoire. L'intercommunalité est ainsi composée de forêts de conifères sur 10 830 hectares (38%), de forêts mélangées, ne présentant pas de domination de conifères ou feuillus, sur 3 337 hectares (12%), et de forêts de feuillus sur 1 423 hectares (5%).

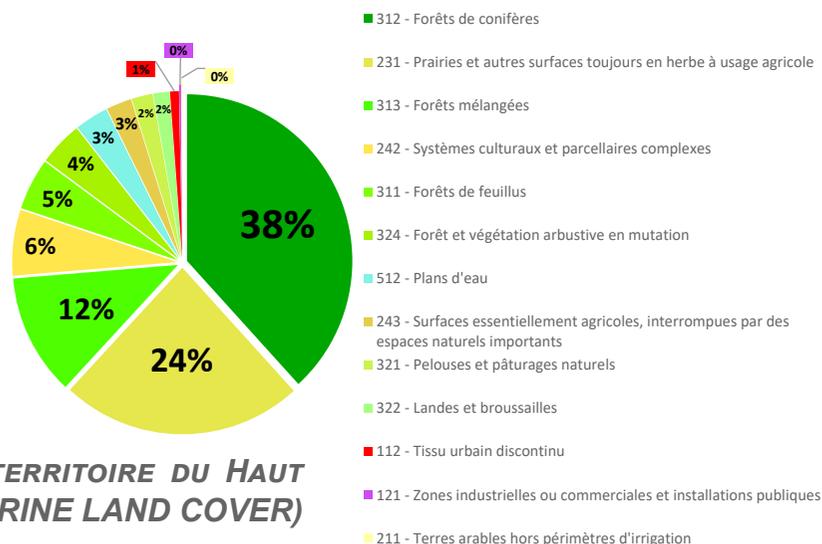
Le territoire du Haut-Allier est également composé de divers milieux agricoles occupant une surface totale de 9254 hectares, soit 33% de la surface de la Communauté de communes. Selon

la classification de CLC, on retrouve majoritairement des « prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole » utilisées pour le pâturage ou la récolte mécanique de foin. Ces parcelles représentent 24% du territoire, soit 6 704 hectares.

Des territoires agricoles tels que des « systèmes culturaux et parcellaires complexes » (1 811 hectares), des « surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants » (706 hectares), et des « Terres arables hors périmètres d'irrigation » (33 hectares), représentent 9% du territoire.

Le Haut-Allier est également composé de milieux à végétation arbustive et/ou herbacée, sur une surface totale de 2255 hectares, soit 8% du territoire. A noter que le lac de Naussac représente à lui seul plus de 924 hectares, soit 3% du territoire.

Les données du CLC remontent à 1990 avec des inventaires également réalisés en 2000, 2006, 2012 et 2018. La comparaison des données entre 1990 et 2018 permet de constater les évolutions de l'occupation du sol, décrites ci-après.



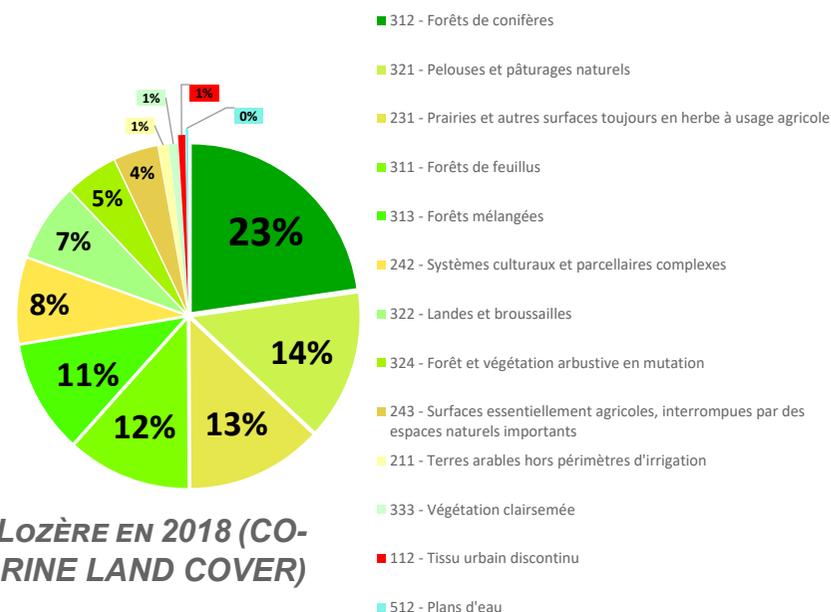
OCCUPATION DU SOL DU TERRITOIRE DU HAUT ALLIER EN 2018 (CORINE LAND COVER)

Les milieux à végétation arbustive et/ou herbacée sont les habitats ayant perdu la plus grande surface en 28 ans (- 1 317 hectares). Cette perte est à imputer en majorité aux milieux dits de « forêt et végétation arbustive en mutation » (- 1 077 hectares) et ensuite aux milieux classés en « pelouses et pâturages naturels » (- 207 hectares). Ainsi, près de 1 300 hectares de milieux ouverts ou semi-ouverts ont été remplacés par des forêts (+ 307 hectares) selon la succession végétale naturelle de fermeture des milieux, ou par des parcelles agricoles (+ 1 013 hectares).

Au sein de la typologie « forêts », les forêts plantées de conifères et les forêts mélangées ont augmenté de, respectivement 377 hectares et 172 hectares, au détriment des forêts de feuillus (- 242 hectares). Ces dernières ont en effet tout d'abord décliné entre 2000 et 2006 (- 337 hectares) pour ensuite croître entre 2012 et 2018 (+ 122 hectares). A propos des territoires agricoles, l'ensemble des quatre typologies désignées par le CLC a subi une croissance de leurs surfaces plus ou moins importante. Les « prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole » ont profité de la plus grande croissance, 564 hectares en 28 ans, avec une augmentation maximale de la surface entre 2000 et 2006.

A l'échelle départementale, le CLC de 2018 présente également les forêts de conifères comme entité occupant la plus grande surface, soit 23% de la Lozère. La répartition des habitats inventoriés semble plus équitable à l'échelle du département par rapport à l'intercommunalité. Ainsi, on retrouve des habitats tels que des « pelouses et pâturages naturels », des « prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole », des « forêts de feuillus » et des « forêts mélangées » qui occupent chacun 11 à 14 % de la surface de la Lozère.

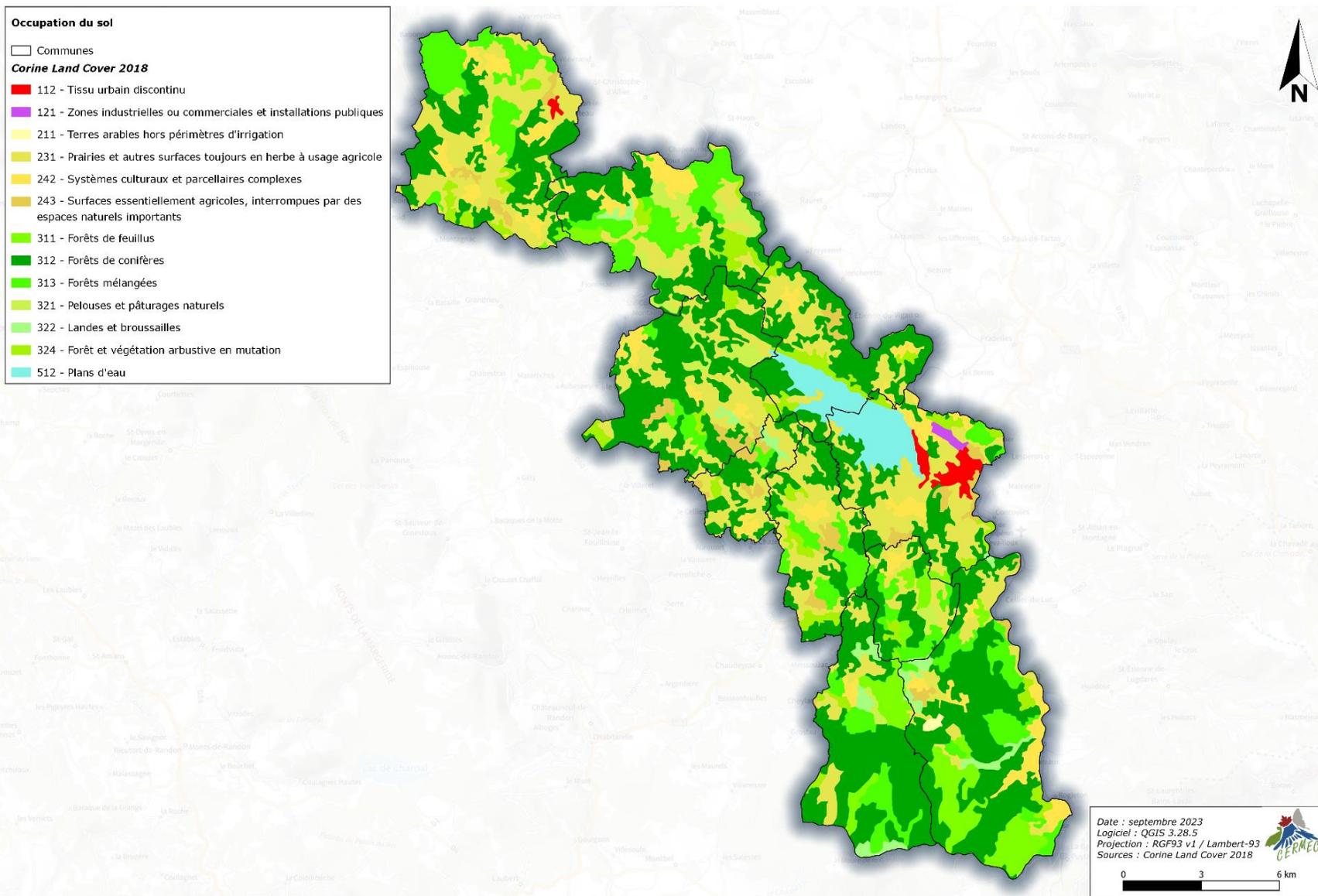
En regroupant les habitats selon les catégories définies par le CLC, en Lozère les forêts occupent 45% du territoire, contre 55% pour le Haut-Allier. De la même manière, les territoires agricoles occupent 26% de la surface du département, contre 33% pour le Haut-Allier. La principale différence concerne les milieux ouverts ou semi-ouverts qui occupent 28% de la Lozère, contre seulement 8% dans le Haut-Allier.



OCCUPATION DU SOL DE LA LOZÈRE EN 2018 (CO-RINE LAND COVER)



Occupation du sol sur le territoire du Haut-Allier (Corine Land Cover 2018)



A.2.1.2 LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE ET LES MILIEUX HUMIDES

Le territoire du Haut-Allier est situé dans la partie sud du bassin hydrographique « Loire-Bretagne », à proximité du bassin hydrographique « Rhône-Méditerranée » encore plus au sud, et à proximité du bassin hydrographique « Adour-Garonne » à l'ouest. Le territoire de la Communauté de communes est également compris dans la partie sud du sous bassin hydrographique « Allier – Loire amont ». De plus, le sous bassin hydrographique « Ardèche – Gard » se trouve au niveau des limites communales sud de Cheylard-l'Évêque et de Luc.

La diversité topographique du territoire induit la présence de 14 bassins versants, notamment l'« Allier du Langouyrou (NC) au Donozau (C) », situé au centre du territoire, le « Langouyrou et ses affluents », situé au sud de l'intercommunalité, et l'« Ance (du sud) de sa source à la Virrange (NC) », situé au nord du territoire.

Les principaux cours d'eau de l'intercommunalité sont l'Allier, le Chapeauroux et l'Ance.

L'Allier borde la limite est de l'intercommunalité et parcourt sept bassins versants topographiques portant

en partie son nom, notamment « l'Allier de l'Espezonnette (NC) au Langouyrou (C) ». Le Chapeauroux traverse le Haut-Allier de Chastanier à Saint Bonnet-Laval en traversant trois bassins versants topographiques portant en partie son nom, comme le « Chapeauroux de la Clamouze (NC) au Grandrieu (NC) ». A propos de l'Ance, il traverse la commune du Bel-Air-Val-d'Ance et le bassin versant « l'Ance (du sud) de sa source à la Virrange (NC) ». On peut noter d'autres cours d'eau notables parcourant le Haut-Allier tels que l'Arquejol, le Langouyrou, le Merdaric, le Masméjan, le Grandrieu, le Cheylard, la Clamouze et le Donozau.

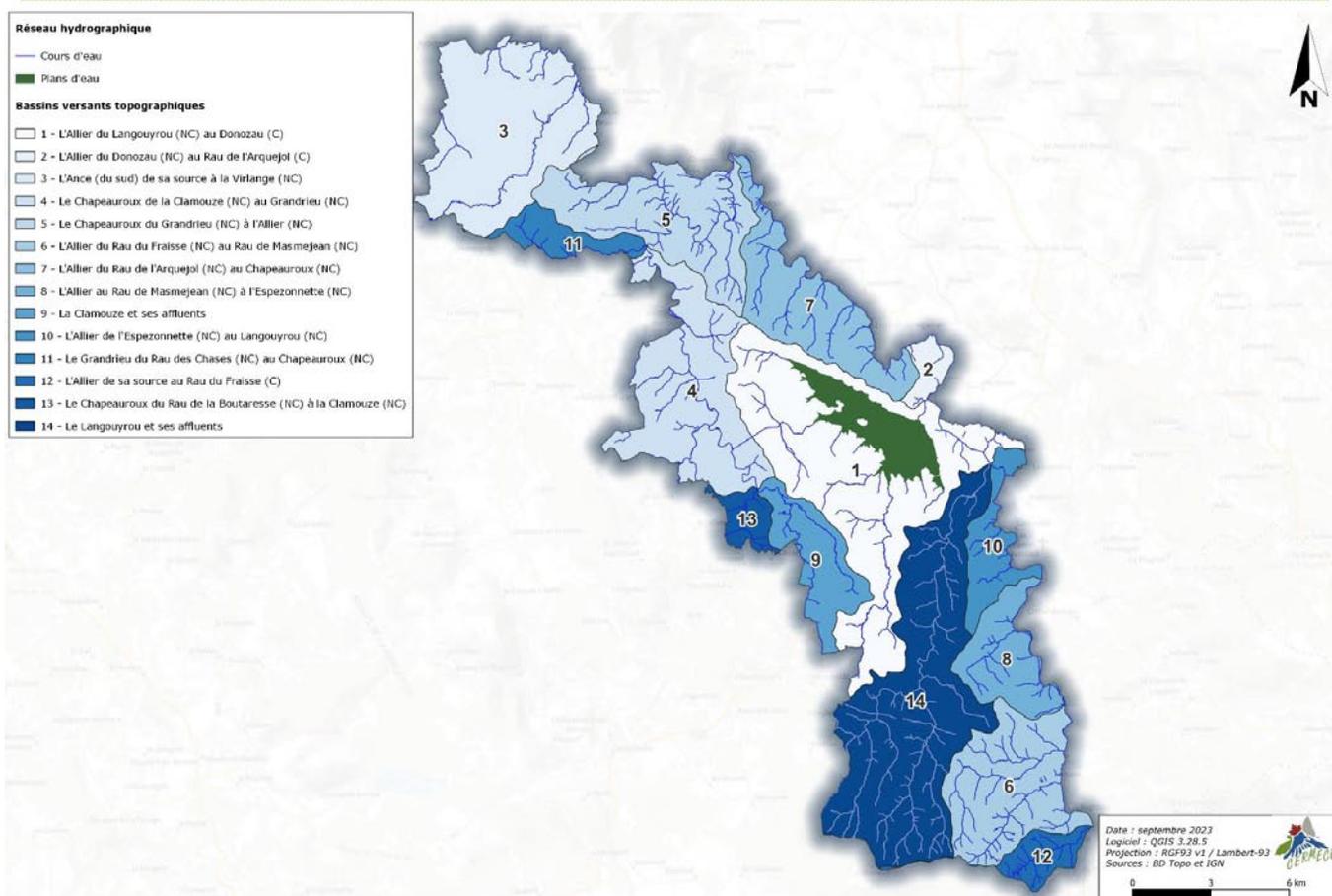
Selon des données de la DREAL Occitanie, le territoire du Haut-Allier regroupe près de 300 zones humides. On retrouve de nombreuses zones humides au nord de l'intercommunalité, au sein du Bel-Air-Val-d'Ance. Elles sont généralement associées à des cours d'eau proches géographiquement. Ainsi, on observe des zones humides associées à des cours d'eau tels que le Réal, le Bournassou et le Langouyrou. De manière générale les zones humides sont localisées au nord et dans la partie centre et centre-sud du Haut-Allier. Un plan d'eau est présent dans le Haut-Allier, il s'agit du lac de Naussac localisé au

sein des communes de Naussac-Fontanes et de Langogne. Le lac de Naussac est une retenue d'eau générée par le barrage de Naussac, construit en 1980. Le lac occupe une surface d'environ 924 hectares et il est ainsi le plus grand lac de Lozère.



Le Lac de Naussac entre les communes de Naussac-Fontanes et Langogne (photo : CERMECO)

Réseau hydrographique sur le territoire du Haut-Allier



A.2.1.2.1 TYPOLOGIE DES COURS D'EAU

Les ruisseaux de plaine peuvent prendre plusieurs aspects différents avec un fonctionnement spécifique au profil du cours d'eau. Certains peuvent être en eau tout au long de l'année, d'autres toujours à sec ou temporairement immergés. Au-delà de cinq mètres de largeur, le cours d'eau est considéré comme une rivière. De nombreux facteurs ambiants conditionnent la typologie du cours d'eau et donc la biodiversité qu'il abrite :

- La force du courant : elle forme des biotopes et détermine la composition faunistique et floristique d'un point de vue qualitatif et quantitatif.
- La luminosité : elle influence le développement des végétaux essentiel à l'essor de la biodiversité du cours d'eau.
- Les propriétés physico-chimiques de l'eau : elles conditionnent la composition en espèces puisqu'elles ont des sensibilités et des exigences différentes en termes de chimie de l'eau.
- Le substrat : le substrat des cours d'eau est un élément essentiel pour le développement de la majorité des espèces. Un fond sableux et un fond caillouteux ne permettront pas au cours d'eau d'accueillir la même

biodiversité.

- La topographie du bassin versant : la typologie du cours d'eau est aussi dépendante du paysage qui l'entoure. De nombreux paramètres rentrent alors en compte comme la pente des parcelles adjacentes ou encore la végétation rivulaire.
- La faune des ruisseaux de plaine est plus diversifiée que celle des ruisseaux et torrents d'altitude. Elle présente des espèces qui sont capables de supporter des variations importantes de températures et de teneurs en oxygène.

A.2.1.2.2 LA BIODIVERSITÉ DES EAUX COURANTES

Un ruisseau est susceptible d'accueillir une grande diversité de poissons, mais également d'Odonates (libellules et demoiselles). Ces insectes volant aux abords des points d'eau sont dépendants du milieu aquatique. Les adultes terrestres pondent sur des végétaux immergés ou émergés ou encore déposent des œufs à la surface de l'eau.

Les larves issues de cette ponte ont une vie exclusivement aquatique durant laquelle elles évoluent d'un stade larvaire à un autre. La larve quitte ensuite l'eau pour donner un adulte et laisser sur place une exuvie (équivalente d'une « mue ») gage de la reproduction de l'espèce dans le cours d'eau.

Les espèces présentes dans un cours d'eau seront différentes en fonction de sa largeur, de sa profondeur et de sa ripisylve.



Coeur copulateur de l'Agrion de mercure et larve de Gomphidae (photos : CERMECO)



Illustration de la biodiversité des eaux courantes : Agrion mignon et Gomphe semblable (photos : CERMECO)

On y retrouvera des « demoiselles » à l'aspect frêle et ayant les ailes repliées au repos, mais aussi des « libellules » au sens strict aux formes plus massives et ayant les ailes étalées à l'horizontale au repos.

D'autres insectes volants, dépendants du milieu aquatique, affectionnent ce genre de cours d'eau. Les éphémères sont connus pour ne pas s'alimenter à l'état adulte et donc justifier l'expression d'avoir « une vie éphémère ». Or, l'étude de l'insecte dans sa globalité montre que les éphémères ont une phase larvaire aquatique qui peut durer deux ou trois ans.

Les Trichoptères sont des insectes aux couleurs généralement assez ternes à l'état adulte, mais qui présentent, à l'état larvaire, la particularité de s'abriter dans un fourreau. Il peut s'agir d'une protection faite de débris de végétaux ou encore de petits cailloux récoltés aux bords ou au fond du cours d'eau.

Le dossier entomologique se poursuit par la présence de certains diptères dépendants du milieu aquatique, mais aussi par de nombreuses espèces purement aquatiques comme les Nèpes, les Ranatres, les Gerris, les Dytiques...

La liste s'allonge avec la présence de certains papillons inféodés aux bords de cours d'eau. Le fond des rivières est un habitat de choix fréquenté par de nombreux mollusques détritiques, filtreurs ou brouteurs.

L'étude d'un ruisseau ne se réduit pas au cours lui-même. En effet, une ripisylve plus ou moins dense borde le cours d'eau et crée un véritable corridor écologique.

La majorité des taxons présentée ici est rencontrée le plus souvent dans des cours d'eau permanents, mais une biocénose particulière est également susceptible de se développer dans des ruisseaux temporaires. En général, on y trouve principalement des larves d'insectes aquatiques, qui se développent avant l'assèchement estival.



Ephéméroptère, fourreau de Trichoptères et adulte de Trichoptère (photos : CERMECO)

A.2.1.2.3 LA BIODIVERSITÉ CONNUE DU TERRITOIRE DU HAUT ALLIER

D'après les formulaires standards de données (FSD) des zonages écologiques, l'intercommunalité se révèle être un territoire attractif pour la faune et la flore, avec les espèces remarquables, essentiellement associées aux milieux aquatiques et humides, telles que :

- Des Poissons : la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), l'Ombre commun (*Thymallus thymallus*), le Toxostome (*Parachondrostoma toxostoma*), etc. ;
- Des Amphibiens et reptiles : le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), le Triton crêté (*Triturus cristatus*), le Lézard des souches (*Lacerta agilis*) etc. ;
- Des Mammifères : le Grand Murin (*Myotis myotis*), la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), etc. ;
- Des Insectes : la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), la Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*), l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), etc. ;
- Des Mollusques et Crustacés ; l'Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), la Mulette perlière (*Margaritifera margaritifera*), etc. ;

- Des Oiseaux : la Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*), le Vautour moine (*Aegypius monachus*), le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), etc. ;
- De la Flore : le Flûteau nageant (*Luronium natans*), la Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*), la Laîche des tourbières (*Carex limosa*), etc.

A.2.1.2.4 LES COURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DU HAUT ALLIER

L'Allier et ses affluents

L'Allier prend sa source dans la commune de Mont-Lozère-et-Goulet et se jette dans la Loire au niveau de la commune de Marzy. La rivière Allier traverse sept départements compris dans quatre régions : l'Occitanie, l'Auvergne-Rhône-Alpes, le Centre-Val de Loire et la Bourgogne-France-Comté. Au total, l'Allier s'écoule sur plus de 420 kilomètres et dans le Haut-Allier il parcourt environ 22 kilomètres sur la marge est de l'intercommunalité.



L'Allier au niveau de la commune de Saint-Bonnet-Laval
(photo : CERMECO)

L'Allier possède de nombreux affluents dont le Chapeauroux, l'Ance, le Langouyrou, le Masméjan et le Donozau, qui s'écoulent également sur le territoire de la Communauté de communes.

Le Chapeauroux et ses affluents

La rivière du Chapeauroux prend sa source au niveau de la commune de Monts-de-Randon et se jette dans l'Allier au sein de la commune de Saint-Christophe-d'Allier. Le Chapeauroux parcourt au total 56 kilomètres, le tout sur deux départements



Le Chapeauroux sur la commune de Saint-Bonnet-Laval
(photo : CERMECO)

dans les régions Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes. Sur le territoire du Haut-Allier, le Chapeauroux s'écoule sur plus de 27 kilomètres de Chastanier à Saint Bonnet-Laval, en passant par Auroux. La rivière du Chapeauroux possède plusieurs affluents également présents dans le Haut-Allier tels que le Grandrieu, la Clamouse, le Merdaric, le Baragnac et la Fouillouse.

L'Ance et ses affluents

L'Ance est un cours d'eau qui s'écoule sur environ 40 km dans la Lozère et la Haute-Loire, en Occitanie et en Auvergne-Rhône-Alpes. L'Ance prend sa source dans la commune de la Panouse et il se jette dans l'Allier au niveau de Monistrol-d'Allier. Au sein du Haut-Allier.

L'Ance parcourt environ 11 kilomètres sur la commune du Bel-Air-Val-d'Ance. Le ruisseau d'Alzon est un affluent de ce cours d'eau sur le territoire intercommunal.

Le Langouyrou et ses affluents

Le Langouyrou prend sa source dans la commune de Cheylard-l'Evêque et se jette dans l'Allier au niveau de la commune de Langogne. L'ensemble de son parcours s'effectue au sein de la Communauté de communes du Haut-Allier, le tout sur environ

19 kilomètres, du sud vers le centre-est. Les principaux affluents du Langouyrou sont le Cheylard et le Cartalaye.

Le Donozau et ses affluents

Le Donozau s'écoule quasi-entièrement au sein du Haut-Allier, sur environ 13 kilomètres. Il prend sa source à Chaudeyrac et se jette dans l'Allier au niveau de la commune de Langogne. Au sein de l'intercommunalité on retrouve notamment le Réal qui est un affluent du Donozau.

A.2.1.3 ZONES HUMIDES, LACS ET POINTS D'EAU

A.2.1.3.1 GÉNÉRALITÉS : LES ZONES HUMIDES ET LA BIODIVERSITÉ DES EAUX STAGNANTES

Les zones humides sont définies par le Code de l'environnement (Art. L. 211-1) comme « *des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

La biodiversité des étangs et autres cours d'eau stagnants sera différente de celle rencontrée dans les cours d'eau. L'absence de courant est la première raison de cette différence de diversité. C'est notamment le cas pour de nombreux odonates pour lesquels on observe un cortège spécifique aux milieux stagnants.

Il en va de même pour de nombreux autres taxons qui sont très représentés dans ce type de milieux.

A.2.1.3.2 LES ZONES HUMIDES, POINTS D'EAU, ET LACS DU HAUT ALLIER

Au sein de la Communauté de communes, les zones humides représentent une surface totale de plus de 580 hectares. A noter que les zones humides sont des terrains en eau de façon permanente ou temporaire avec une

végétation hygrophile au moins une partie de l'année. De plus, les caractéristiques pédologiques et notamment les traces d'hydromorphies permettent également de définir une zone humide. Comme décrit précédemment, on retrouve deux groupements principaux concernant la répartition des zones humides. Au nord de la communauté de communes, au Bel-Air-Val-d'Ance, environ 220 hectares de zones humides y sont présents car associées aux cours d'eau tels que le Grandrieu, le Baragnac, ou encore le ruisseau de l'Alzon. Le second groupement de zones humides est situé au centre du Haut-Allier, représentant environ 280 hectares, en périphérie du lac de Naussac et associé à des cours d'eau tels que le Donozau, le Réal, le Langouyrou et le Bournassou.

Un plan d'eau est recensé par les différentes bases de données de l'IGN, il s'agit du lac de Naussac qui est le plus grand lac de Lozère avec une superficie de 924 hectares. Pour rappel, une partie de ce lac est classée en ENS. Le lac de Naussac est un lac de retenue alimenté par l'Allier.

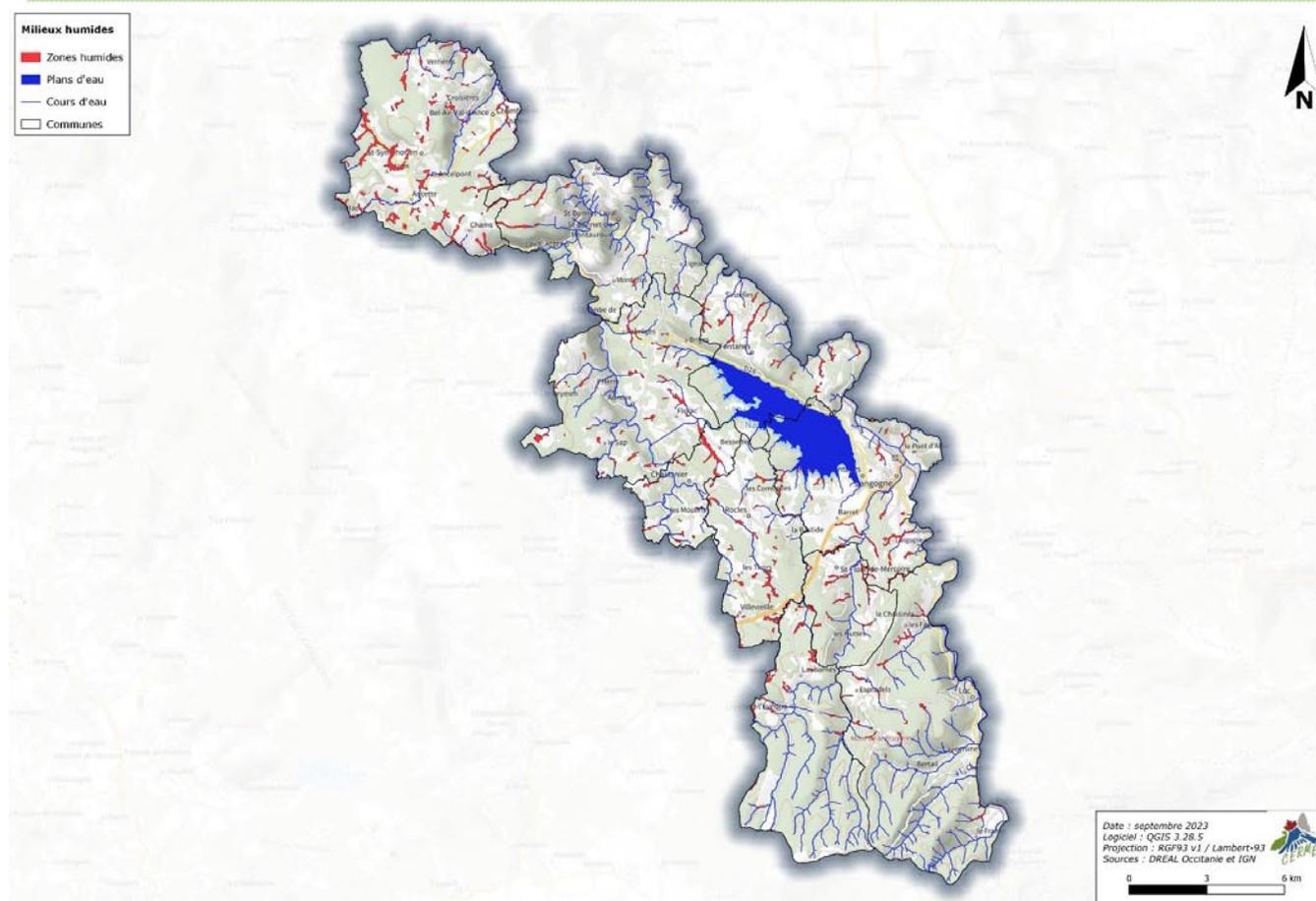


Zone humide sur le territoire du Haut Allier
(photo : CERMECO)



Le Lac de Naussac (photo : CERMECO)

Milieux humides sur le territoire du Haut-Allier



A.2.1.4 LES ESPACES DE VÉGÉTATION

A.2.1.4.1 LA TYPOLOGIE DE VÉGÉTATION DANS LE HAUT ALLIER

Pour caractériser la végétation sur le territoire du Haut-Allier, différentes sources de données sont consultées. Les données du CLC 2018 et de la BD Carto (2022) communiquent des informations sur l'occupation du sol et donc sur les habitats de végétation présents au sein de l'intercommunalité. La BD Topo (2023) fournit quant à elle des données précises sur les espaces de végétation présents sur le territoire du Haut-Allier. Lorsqu'on compare les données relatives aux forêts au sein de ces trois bases de données, les surfaces varient de 15 590 hectares pour le CLC à 16 808 hectares pour la BD Carto. Concernant la BD Topo, elle recense en 16 065 hectares. C'est cette source de donnée qui est approfondie dans les paragraphes suivant car la plus récente et la plus précise en termes de caractérisation des espaces de végétation.

Au sein de la Communauté de communes, les habitats de végétation occupent 17 888 hectares, soit 63% du territoire. De manière globale, le territoire est largement boisé. Les espaces de végétation sont associés

d'une part aux cours d'eau, les ripisylves, et aux reliefs. Ainsi, dans la partie sud du territoire, au sein de Cheylard-l'Evêque et de Luc, le massif du Mercoire présente une couverture forestière importante. On retrouve des ripisylves bien développées notamment sur les rives du Chapeauroux, du Langouyrou et du Baragnac.

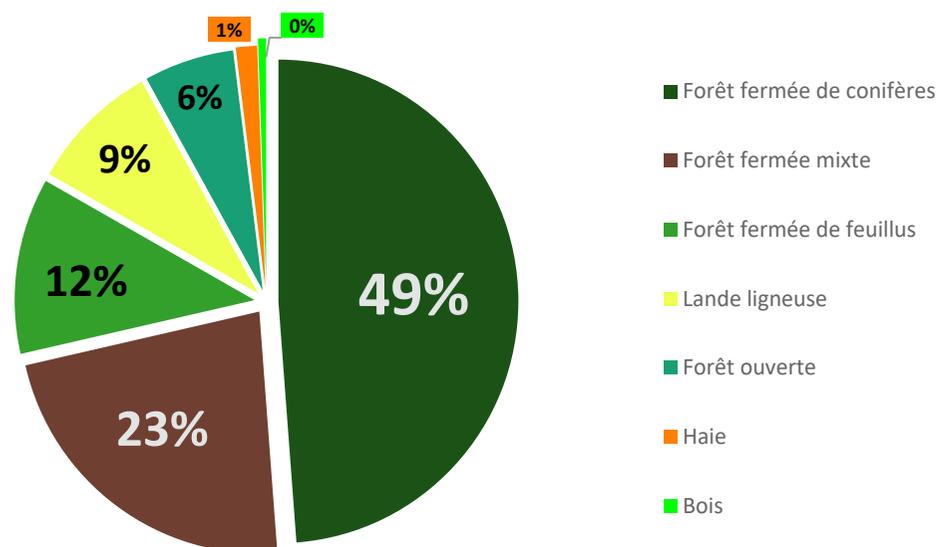
Les forêts fermées de conifères sont les espaces de végétation les plus représentés dans le Haut-Allier avec 8 730 hectares, soit environ 31% du territoire. On retrouve ensuite les forêts fermées mixtes qui occupent une

superficie de 4047 hectares, soit 14% du territoire.

Une forêt fermée mixte est composée de diverses essences notamment de feuillus, avec un taux de couvert relatif entre 25% et 75%. Par exemple, sont classées en forêts fermées mixtes les jeunes plantations forestières, les reboisements naturels et les coupes à blanc.

Les forêts fermées de feuillus occupent, quant à elles, une surface d'environ 2106 hectares, soit 7 % du territoire. Des forêts ouvertes sont également recensées par la BD Topo, sur une surface de 1 085 hectares,

PROPORTION DES DIFFÉRENTES VÉGÉTATIONS PRÉSENTES SUR LE TERRITOIRE DU HAUT ALLIER



ce qui représentent seulement 4% de l'intercommunalité. De plus, de manière non significative, des bois sont également différenciés par cette source de données et ils occupent environ 96 hectares.

A noter que les forêts fermées présentent un taux de couvert relatif de la canopée supérieur ou égal à 75%, tandis que les forêts ouvertes présentent un couvert absolu de la canopée compris entre 10 et 40%. Les « Bois » sont compris dans une classification différentes des autres boisements car ils représentent des espaces forestiers de moins de 5 hectares qui couvrent au moins 40% du sol et qui possèdent des arbres de plus de 5 mètres.

Les activités pastorales et culturelles ont permis de créer et maintenir un maillage de haies. Ces entités comportent des corridors écologiques de grand intérêt par la diversité des espèces végétales et par leur type de gestion (différentes hauteurs de taille selon la localité, etc.). Les haies sont relativement peu présentes et occupent 257 hectares du Haut-Allier, soit 1 % du territoire, et elles sont localisée au centre ainsi qu'au nord de la Communauté de communes.

A.2.1.4.2 LES BOISEMENTS

Généralités

Les bois jouent un rôle majeur dans le fonctionnement écologique d'un territoire. Outre son importance dans le maintien et la conservation des continuités écologiques, ce milieu est très attractif pour de nombreux insectes et notamment des coléoptères « saproxyliques » qui dépendent pendant au moins un stade de leur développement du bois mort ou sénescant.

De plus, les bois présentent un intérêt écologique majeur puisqu'ils constituent le site de reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux, d'amphibiens et de mammifères.



Forêt de conifères dans le Haut Allier (photo : CERMECO)

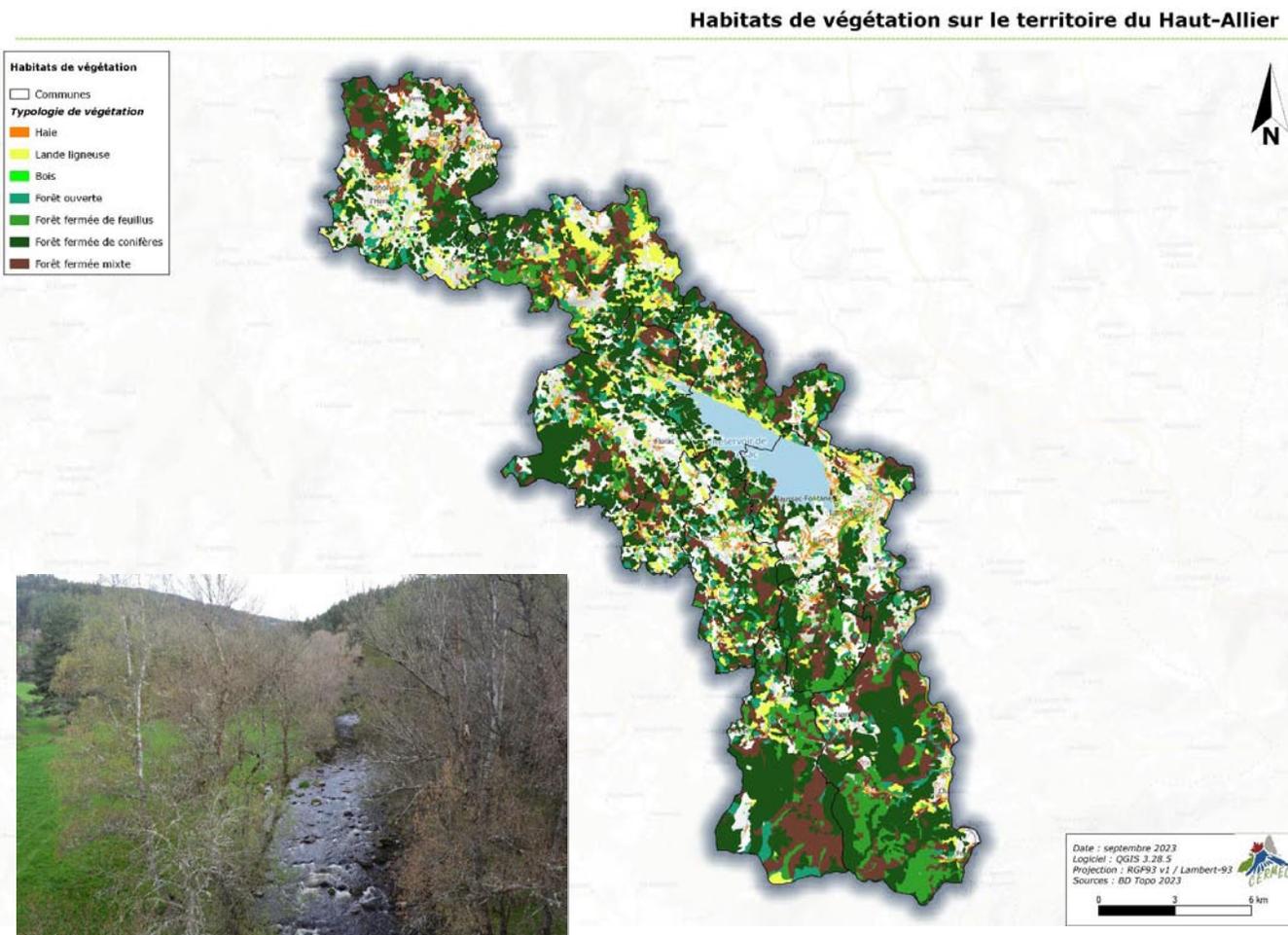


Salamandre tachetée et Crapaud épineux (photo : CERMECO)

Les Boisements de la Communauté de Communes

Comme décrit précédemment, les boisements sont principalement constitués de forêts de conifères, qui représentent près de la moitié de l'ensemble de la végétation présent dans le Haut-Allier. Ces forêts de conifères occupent également près de la moitié du territoire intercommunal. La Communauté de communes est également occupée par des forêts fermées mixtes et par des forêts de feuillus. Pour rappel, le massif de Mercoire, au sud du territoire est boisé dans sa grande majorité. On retrouve également des boisements sur l'ensemble du territoire, ces espaces de végétation sont associés aux cours d'eau (ripisylves) et aux reliefs.

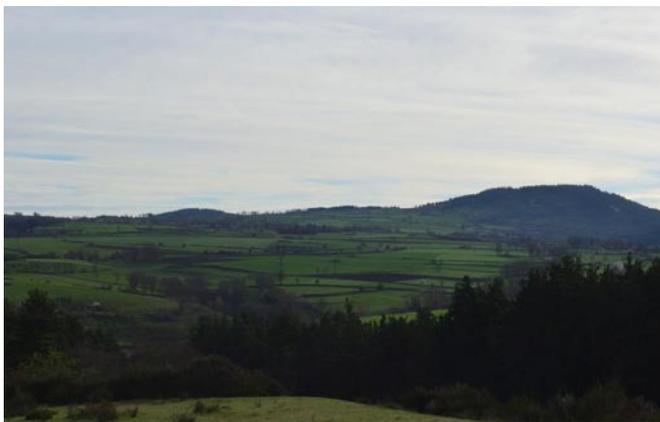
Le territoire du Haut Allier fait donc état de véritables réservoirs biologiques, les bois étant essentiels au maillage écologique local sont bien représentés et l'on retrouve de nombreux boisements associés au cours d'eau, ripisylves et relief.



Ripisylves de feuillus dans le Haut Allier (photo : CERMECO)

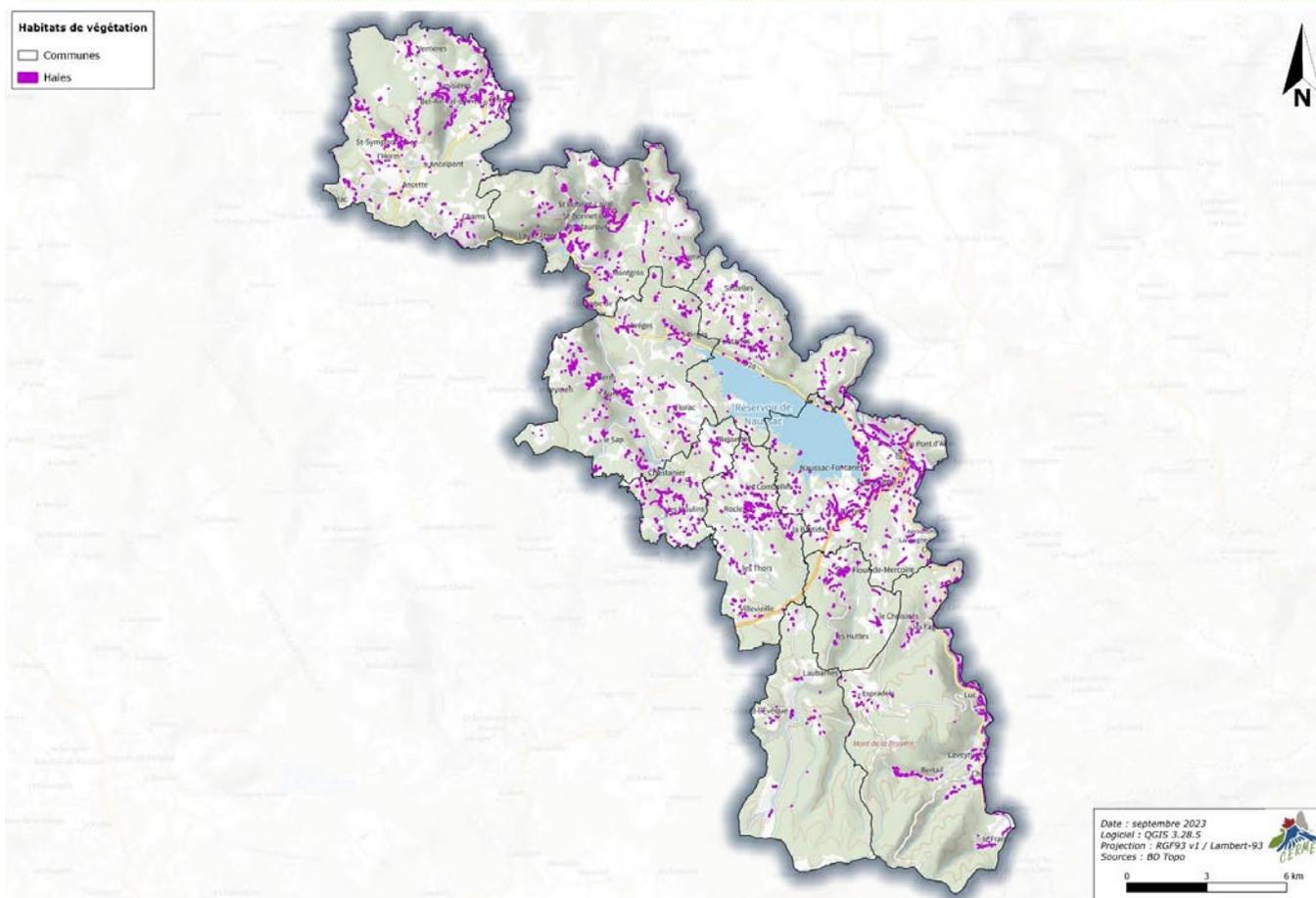
A.2.1.4.3 LES HAIES

Les haies assurent plusieurs fonctions telles que brise-vent, lutte contre l'érosion lors de forts ruissellements, etc. Elles rendent aussi des services dits écosystémiques en participant à la dépollution de l'eau et des sols. Elles sont un support indispensable dans les trames écologiques. Le maintien de ces entités répond tout autant à un intérêt pour la biodiversité lié au pratiques agricoles sur l'ensemble du territoire, qu'à l'aspect patrimonial. Les bocages peuvent être considérés comme des réservoirs de biodiversité et des milieux de transition entre des habitats hétérogènes. Un réseau de haies peut servir d'abris, de site de nidification, de lieu de chasse ou de corridor biologique pour de nombreuses espèces



Réseau de haies dans le Haut Allier (photo : CERMECO)

Réseau de haies sur le territoire du Haut-Allier



faunistiques.

Les haies représentent seulement **1%** de la surface de la Communauté de communes, elles s'étendent sur **257 hectares**. Ce maillage est relativement présent au nord et au centre du Haut-Allier. Ce réseau de haies est associé aux parcelles bocagères présentes sur le territoire.

A.2.1.5 L'AGRICULTURE DANS LE HAUT ALLIER

L'analyse des activités agricoles est réalisée en étudiant le Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2021. Le RPG est un système d'information géographique sur lequel les parcelles agricoles exploitées sont déclarées et servent de référence pour la Politique Agricole Commune (PAC). Le RPG recense plus de 350 codes cultures différents, dans cette analyse les cultures sont regroupées selon les groupes de cultures définis par le référentiel des groupes de culture de l'IGN.

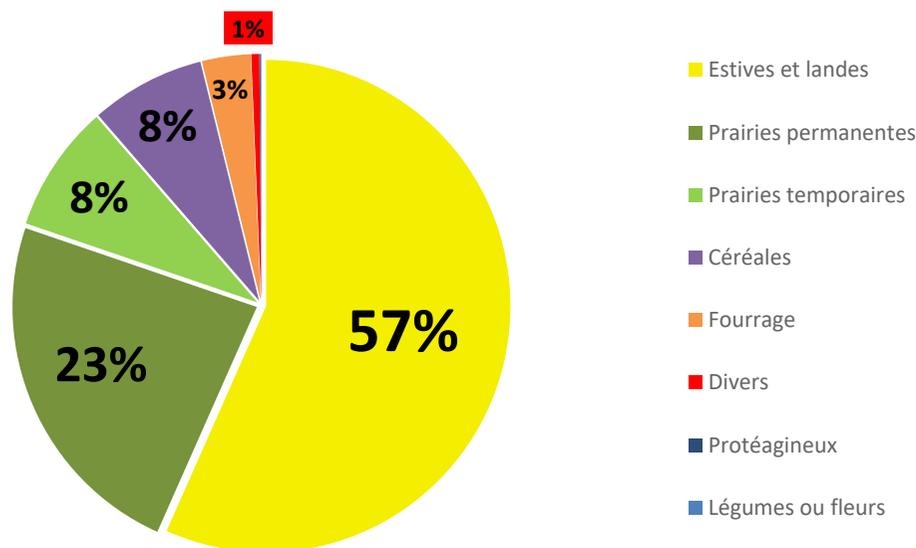
Selon le RPG, l'intercommunalité est occupée sur près de la moitié de son territoire (48%) par des parcelles agricoles. Cela représente 13 761 hectares de territoire agricole. Ces cultures sont majoritairement classées comme « estives et landes » et ce groupe de culture occupe une surface totale de 7 799 hectares, soit 27% du territoire. Les « prairies permanentes » sont également bien présentes dans le Haut-Allier, ces prairies occupent 3 235 hectares, soit environ 11% de l'intercommunalité. De la même manière, le Haut-Allier compte des « prairies temporaires » qui occupent une superficie de 1 152 hectares, soit 4% du territoire. De plus, la filière céréalière est

représentée à hauteur de 1040 hectares, répartie entre des cultures de blé, d'orge, de triticale ou encore de seigle. Le groupe de culture « fourrage » est quant à lui présent sur 442 hectares, soit environ 2 %

de la Communauté de communes.

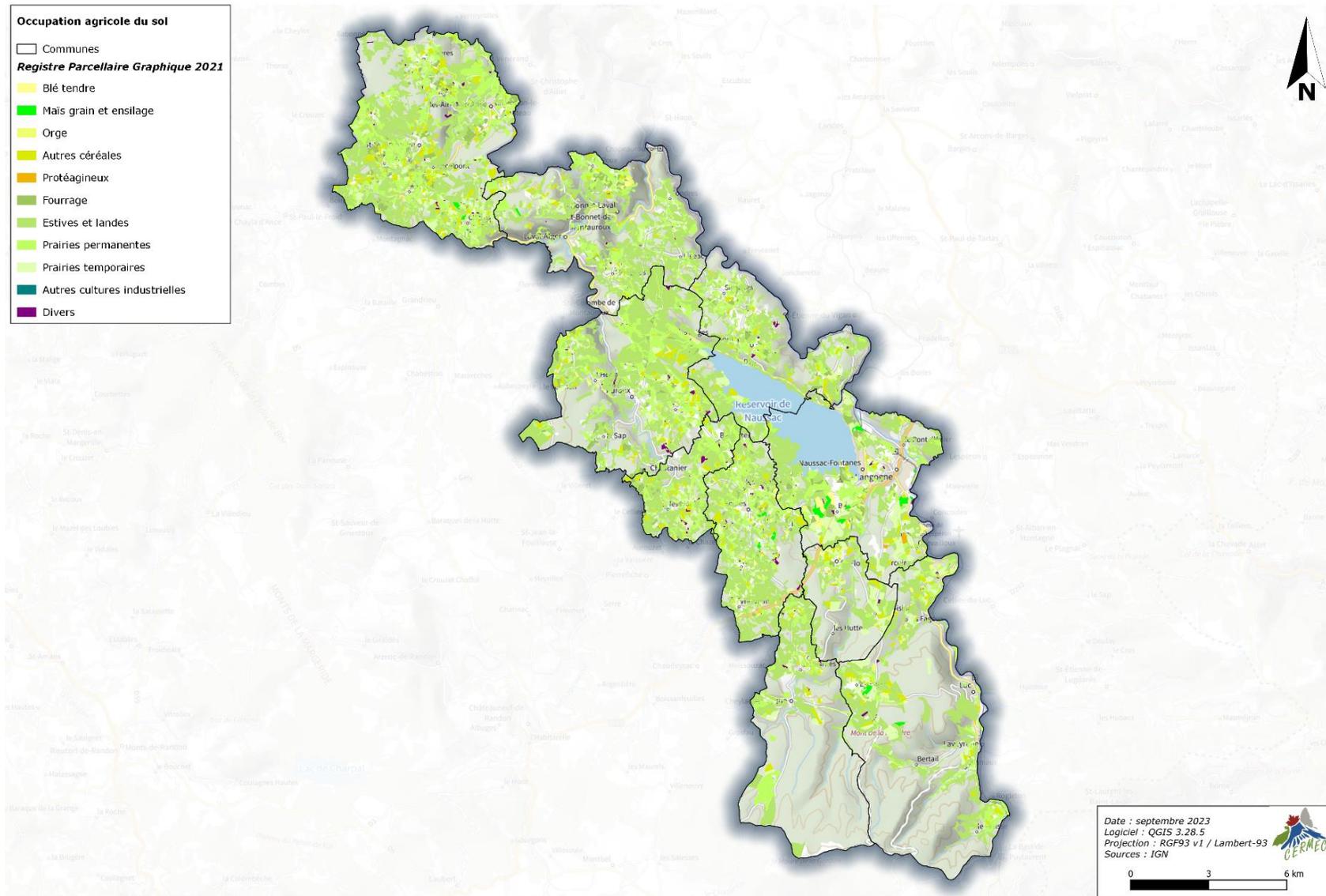
- **48% du territoire du Haut Allier est occupé par des parcelles agricoles.**
- **Le groupe de culture «estives et landes» est le plus représenté, il occupe 27% de l'intercommunalité.**
- **Les prairies permanentes et temporaires sont également présentes, ces surfaces prairiales sont à mettre en relation avec le réseau de haies décrit précédemment.**

PROPORTION DES DIFFÉRENTS TYPES DE CULTURE SELON LEURS SURFACES





Occupation agricole du sol sur le territoire du Haut-Allier (Registre Parcellaire Graphique 2021)



A.2.1.6 LES ZONES URBAINES

A.2.1.6.1 GÉNÉRALITÉS

Les zones urbaines offrent une large gamme d'habitats artificiels pour la faune et la flore. Les parcs et jardins accueillent, grâce à la diversité végétale, de nombreuses espèces de pollinisateurs (abeilles sociales ou solitaires, bourdons, papillons, coléoptères...). Les abeilles solitaires vont par ailleurs utiliser les anfractuosités des murs des habitations pour y construire leur « nid » et y déposer leurs œufs. Les anfractuosités sont également utilisées par certains oiseaux qui y trouvent l'abri idéal pour implanter leurs nids. Les chauves-souris profitent des greniers des habitations inoccupés pour y trouver un refuge.

Certaines espèces n'hésitent pas à s'aventurer aux abords des habitations. Tous les taxons se retrouvent représentés en zone urbaine : les insectes (Lépidoptères, Orthoptères, Hyménoptères, Diptères, Hétéroptères, Hémiptères...), les Reptiles et Amphibiens, les Oiseaux, les Mammifères (Renard roux, Rat surmulot, Chauves-souris...) et bien d'autres.

A.2.1.6.2 LES ZONES URBAINES DANS LE HAUT ALLIER

La communauté de commune du Haut-Allier regroupe 10 communes. Les enveloppes urbaines de ces communes sont hétérogènes. La commune de Langogne qui possède la zone d'habitation présentant la plus grande surface, environ 233 hectares. Au total, les zones dites « d'habitation » occupent une surface totale de 610 hectares, soit 2% de l'intercommunalité.

Concernant la commune de Bel-Air-Val-d'Ance, on retrouve cinq zones d'habitations principales, occupant entre 7 et 46 hectares. La zone d'habitation dite de « Chambon-le-Château » est la plus importante en termes de superficie. Sur la commune d'Auroux, trois zones d'habitations occupent une surface d'au moins 5 hectares, le bourg principal de la commune possède une superficie d'environ 35 hectares. Au sein des communes de Rocles, Luc, Naussac-Fontanes et de Saint-Flour-de-Mercoire, on retrouve un bourg principal occupant une superficie comprise entre 21 et 33 hectares. Au sujet des trois autres communes du Haut-Allier, plusieurs zones d'habitations sont dispersées sur les territoires communaux. A Saint Bonnet-

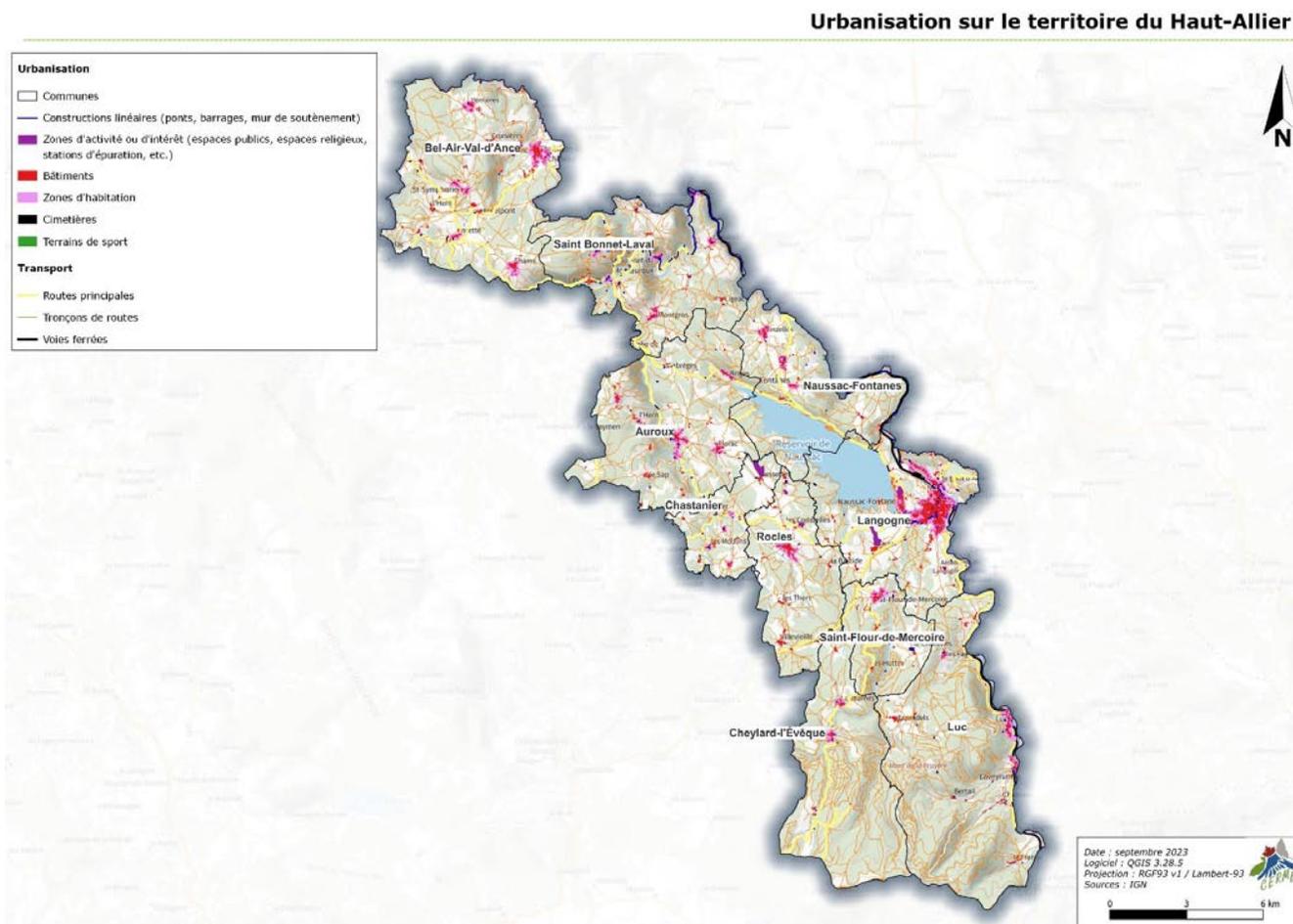


Moineau domestique, Oreillard sp, Tomise en plein repas et Eurygaster austriaca : espèces typiques des zones urbaines (photos : CERMECO)

Laval par exemple, six zones d'habitation occupent entre 5 et 10 hectares. A Chastanier, quatre zones d'habitation distinctes occupent une superficie de 2 à 3 hectares. Quant à Cheylard-l'Evêque, deux zones d'habitation principales sont présentes, occupant 6 et 12 hectares. D'autres infrastructures dites « linéaires » sont recensées au sein de la Communauté de communes, telles que des ponts et des barrages. Concernant les transports, une route nationale (N88) traverse notamment Langogne. Par ailleurs, des tronçons d'une vingtaine de routes départementales parcourent le territoire. En outre, une voie ferrée borde la marge est du Haut-Allier.

A noter la présence de 15 cimetières, de 19 terrains de sports et de nombreuses zones d'activités telles qu'un golf (17 ha) et des campings sur l'ensemble du territoire.

Les zones de développement urbains seront à identifier car ce sont les localités prioritaires dans la réalisation d'inventaires naturalistes afin de confirmer la présence ou l'absence d'habitats et espèces à fort intérêt écologique à l'échelle du territoire.



- **Les principales zones urbaines se concentrent au niveau des villes de Langogne, Auroux et Bel-Air-Val-d'Ance**
- **Des infrastructures de transports ou d'activités sont également présentes sur le territoire du Haut Allier**

A.2.2 LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

A.2.2.1 DÉFINITIONS ET GÉNÉRALITÉS

La biodiversité

La biodiversité recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie (plantes, animaux, champignons, bactéries, virus, ...) ainsi que toutes les relations et interactions qui existent, d'une part entre les organismes vivants eux-mêmes, d'autre part entre ces organismes et leurs milieux de vie (Source: Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer).

La Trame Verte et Bleue (TVB) et le fonctionnement écologique

La principale menace sur la biodiversité induite par les activités humaines est la fragmentation des habitats naturels. Les milieux anthropiques voient leur surface augmenter au détriment des écosystèmes naturels et de leur connectivité. L'étude des réseaux écologiques permet de mettre en avant les potentiels de fonctionnement et de maintien des espèces et des habitats. La trame écologique est la retranscription de ces réseaux dans les politiques d'aménagement du territoire.

Une Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil alliant préservation de la biodiversité et aménagement du territoire. Elle permet de combiner les connaissances sur l'organisation de l'espace avec celles des niches écologiques présentes sur un territoire. Elle permet de visualiser la proportion et l'emplacement des «réservoirs de biodiversité» et les «corridors biologiques » les reliant. La trame a ainsi pour objectif de favoriser le déplacement des espèces pour leur permettre d'effectuer leur cycle biologique. Elle se décline en plusieurs sous-trames selon le caractère des habitats concernés. Les principales sont celles rattachées aux milieux humides ou aquatiques et celles des milieux terrestres.

Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques

L'hétérogénéité des milieux au sein d'un territoire est conditionnée par de nombreux facteurs physiques. Ainsi, en fonction de la topographie ou de la géologie, la pression anthropique aura un impact différent sur la structuration paysagère et sur la répartition des milieux.

Cette hétérogénéité des milieux est bénéfique pour le maintien et la préservation de la biodiversité sur le territoire en assurant une plus grande richesse spécifique.

Chaque milieu offre des habitats pour les espèces, mais également des zones pour la reproduction et des sources d'alimentation.

La connectivité entre chaque milieu est donc importante afin d'assurer une continuité écologique sur l'ensemble du territoire communal. Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder à ces zones vitales.

Les réservoirs de biodiversité, garantissent la grande richesse de biodiversité car ce sont des milieux où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie (alimentation, reproduction...). Les corridors écologiques correspondent aux voies de déplacement empruntées par la faune et la flore pour relier les réservoirs de biodiversité. Ces corridors peuvent être assimilés à la ripisylve, un cours d'eau, une haie bordant des parcelles agricoles ou à un passage à faune sous ou sur un axe routier. Il existe différents types de corridors écologiques : le corridor paysager (ou mosaïque paysagère), le corridor linéaire, le corridor en « pas japonais » (avec nœuds discontinus) et le corridor avec nœuds.

Un corridor peut jouer plusieurs rôles simultanés, mais pour différentes espèces : par exemple, un corridor boisé peut être une voie de dispersion pour certaines espèces forestières, mais aussi être un filtre pour d'autres espèces inféodées aux prairies. Ces corridors vont avoir plusieurs fonctions. La première est celle de constituer un habitat permanent ou temporaire de choix pour certaines espèces. Ces corridors sont aussi de très bons axes de migration ou de dissémination des espèces : un bon exemple est celui de la ripisylve des bords de cours d'eau qui offre une voie de dissémination le long de l'axe fluvial.

Or, cette voie de dissémination peut aussi devenir une barrière physique pour d'autres espèces qui ne pourront pas traverser cet obstacle. Seules certaines espèces pourront alors passer au travers du corridor qui joue alors un rôle de filtre.

Ces continuums écologiques jouent aussi un rôle de source pour les milieux qui le bordent. Ainsi, des espèces utilisant le corridor vont alimenter d'autres réservoirs de biodiversité. De la même manière, des espèces issues d'un réservoir de biodiversité adjacent au corridor vont y pénétrer sans pouvoir y survivre.

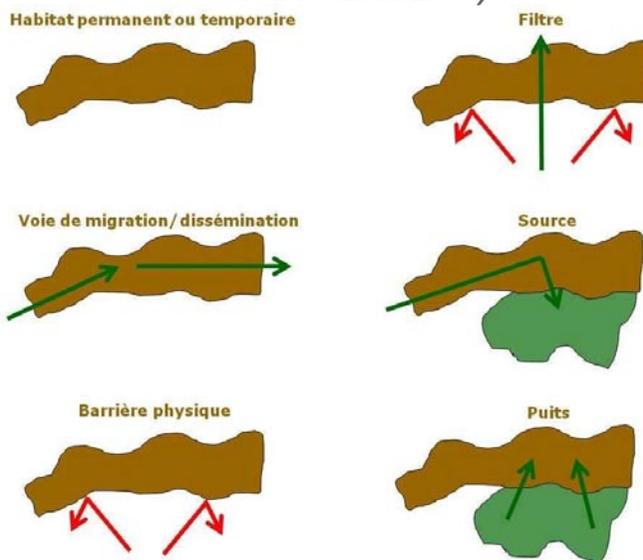
À une autre échelle de temps, les corridors servent non seulement à la dispersion des espèces, mais aussi aux échanges génétiques entre populations (corridors « biologiques »). D'autres rôles sont à

noter comme la protection des sols et le fonctionnement hydraulique des cours d'eau avoisinants. La topographie joue un rôle essentiel dans la préservation des espèces puisque la diversité biologique varie en fonction de l'exposition et des pentes des coteaux et vallées du territoire.

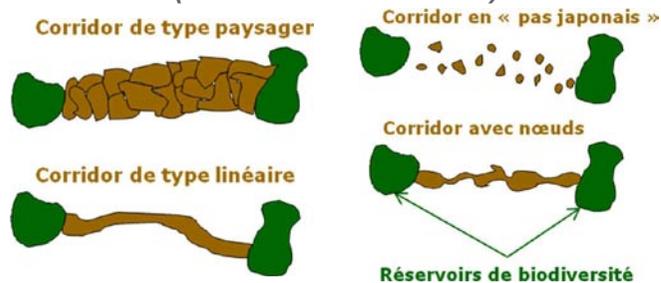
La continuité entre les habitats est donc un enjeu à intégrer dans les divers projets de développement sur le territoire intercommunal.

Ces corridors et réservoirs de biodiversité seront détaillés pour le territoire du Haut Allier dans la suite du présent document.

**ILLUSTRATIONS DES DIFFÉRENTS RÔLES
 JOUÉS PAR LES CORRIDORS (SOURCE : CERMECO)**



**DIFFÉRENTS TYPE DE CORRIDORS
 (SOURCE : CERMECO)**



A.2.2.2 LES OBJECTIFS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, la gestion et la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

À cette fin, ces trames contribuent à :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface et des écosystèmes aquatiques et préserver les zones humides ;
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

A.2.2.3 DÉSIGNATION DES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ ET DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

A.2.2.3.1 MÉTHODOLOGIE DE DÉSIGNATION DES RÉSERVOIRS ET DES CORRIDORS

Les **réservoirs de biodiversité** ont été déterminés selon plusieurs approches :

La présence de zonages environnementaux ;

Une analyse des espaces non fragmentés, basée sur le postulat que plus la surface d'un espace naturel continu est grande, plus elle favorise les espèces caractéristiques du milieu concerné et plus la richesse spécifique est élevée.

Les **corridors écologiques** ont, quant à eux, été déterminés de la manière suivante :

Une analyse du paysage mettant en évidence les interactions entre l'organisation de l'espace et les processus écologiques ;
Par l'occupation du sol et des milieux permettant d'identifier, par le biais d'analyses spatiales, des continuités physiques entre des milieux similaires et complémentaires au regard du cycle de vie d'une espèce ou d'un groupe d'espèces ;
Une analyse des liaisons douces, si elles existent, associées aux corridors écologiques.

A.2.2.3.2 LES RÉSERVOIRS ET LES CORRIDORS DU TERRITOIRE DU HAUT ALLIER MARGERIDE

L'analyse du patrimoine biologique sur la Communauté de Communes est réalisée à partir de la BD Topo, une base de données de l'IGN. Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques sont distingués entre les milieux terrestres et les milieux aquatiques. Cette analyse de la TVB est réalisée à l'échelle du territoire communautaire.

Les réservoirs boisés

Sur le territoire, plus de 500 entités forestières ont été recensées par la BD Topo. Comme décrit précédemment, les milieux boisés du Haut-Allier sont associés aux reliefs et aux cours d'eau et ils sont répartis sur l'ensemble du territoire. On retrouve ainsi une couverture boisée importante au sein du massif de Mercoire, sur les communes de Cheylard-l'Évêque et de Luc, au sud du l'intercommunalité. A propos des boisements associés aux cours d'eau, on observe de nombreuses ripisylves, par exemple sur les rives du Chapeauroux, du Langouyrou et du Baragnac.



Exemple de réservoir boisé associé aux reliefs dans le Haut Allier (photo : CERMECO)

Les réservoirs mixtes et herbacés

Les réservoirs mixtes et herbacés comportent les zones de transition entre les zones boisées et les milieux urbains. Selon la BD Topo, on retrouve des landes ligneuses (notamment classées « estives et landes » dans le RPG) sur l'ensemble du territoire, plus particulièrement au nord à Saint Bonnet-Laval. Les milieux agricoles présents au sein de la communauté de communes sont également représentés par des prairies permanentes et temporaires. Ces milieux prairiaux et bocagers peuvent donc être considérés comme des réservoirs mixtes et herbacés jouant un rôle majeur pour une partie de la faune et la flore associée à ces

types de milieux. Ces entités sont cependant à étudier de manière plus approfondie pour prendre en compte l'ensemble des pratiques agricoles pouvant avoir des effets



Exemple de réservoir boisé mixte dans le Haut Allier (photo : CERMECO)

positifs ou négatifs sur la biodiversité.

Les réservoirs aquatiques

Du fait de leur linéarité, ces entités jouent un rôle dans les continuités écologiques pour la faune aquatique. Cependant, les cours d'eau sont également à considérer comme des réservoirs de biodiversité, abritant une faune et une flore spécialisées pour la vie en eaux courantes (milieux lotiques). Les cours d'eau sont également essentiels au cycle de vie de la faune et de la flore terrestre, notamment pour l'abreuvement,

la prédation et la dissémination.

On peut observer plus d'une centaine de cours d'eau sur le territoire intercommunal, on retrouve notamment l'Allier qui borde l'est du territoire.

Concernant les milieux d'eau non courante ou « lenticques », le principal plan d'eau recensé au sein du Haut-Allier est le lac de Naussac, localisé au sein des communes de Naussac-Fontanes et de Langogne. A l'interface entre milieux aquatiques et milieux terrestres, on retrouve également les zones humides qui possèdent notamment une flore hygrophile typique. Ces zones humides jouent un rôle majeur dans le fonctionnement des écosystèmes et sont localisées en partie médiane de la Communauté de communes, ainsi qu'au nord au sein de la commune du Bel-Air-Val-d'Ance.



Les corridors aquatiques

Comme décrit précédemment, le réseau de cours d'eau joue un rôle de corridor écologique aquatique qui permet le déplacement des espèces tout au long de l'année, pour les cours d'eau permanents. Les ruisseaux temporaires y contribuent lors des périodes de fortes pluies ou crues.

Les corridors terrestres

Les corridors strictement terrestres correspondent à des haies, des bois ou des bosquets d'une surface inférieure à cinq hectares. Étant donné leur surface ou leur typologie « linéaire » ces entités sont essentielles aux déplacements des espèces animales ou végétales sur le territoire intercommunal. Les haies et bosquets permettent de créer de multiples micro-corridors facilitant les interactions entre les réservoirs de biodiversité. Sur le territoire intercommunal, peu de haies sont recensées par la BD Topo de l'IGN. Ces haies sont localisées dans la moitié nord et au sud du lac de Naussac, au sein de l'intercommunalité.



Exemple de corridor aquatique (cours d'eau) et terrestre (ripi-sylve associée) dans le Haut Allier (photo : CERMECO)

Les obstacles aux continuités écologiques

Au sein de l'intercommunalité d'autres infrastructures d'origine anthropique sont présentes, il s'agit des ouvrages localisés sur les différents cours d'eau. En compilant des données du Référentiel national des Obstacles à l'Écoulement (ROE), de la DREAL Occitanie, d'EauFrance et du SRADDET Occitanie, plus d'une centaine d'ouvrages sont comptés dans le Haut-Allier.

Le ROE recense la majorité des ouvrages du territoire avec historiquement, 125 infrastructures identifiées et comptées. Ces ouvrages sont pour la plupart des seuils en rivières, classiques, en déversoirs, en enrochement ou en radier. Six barrages

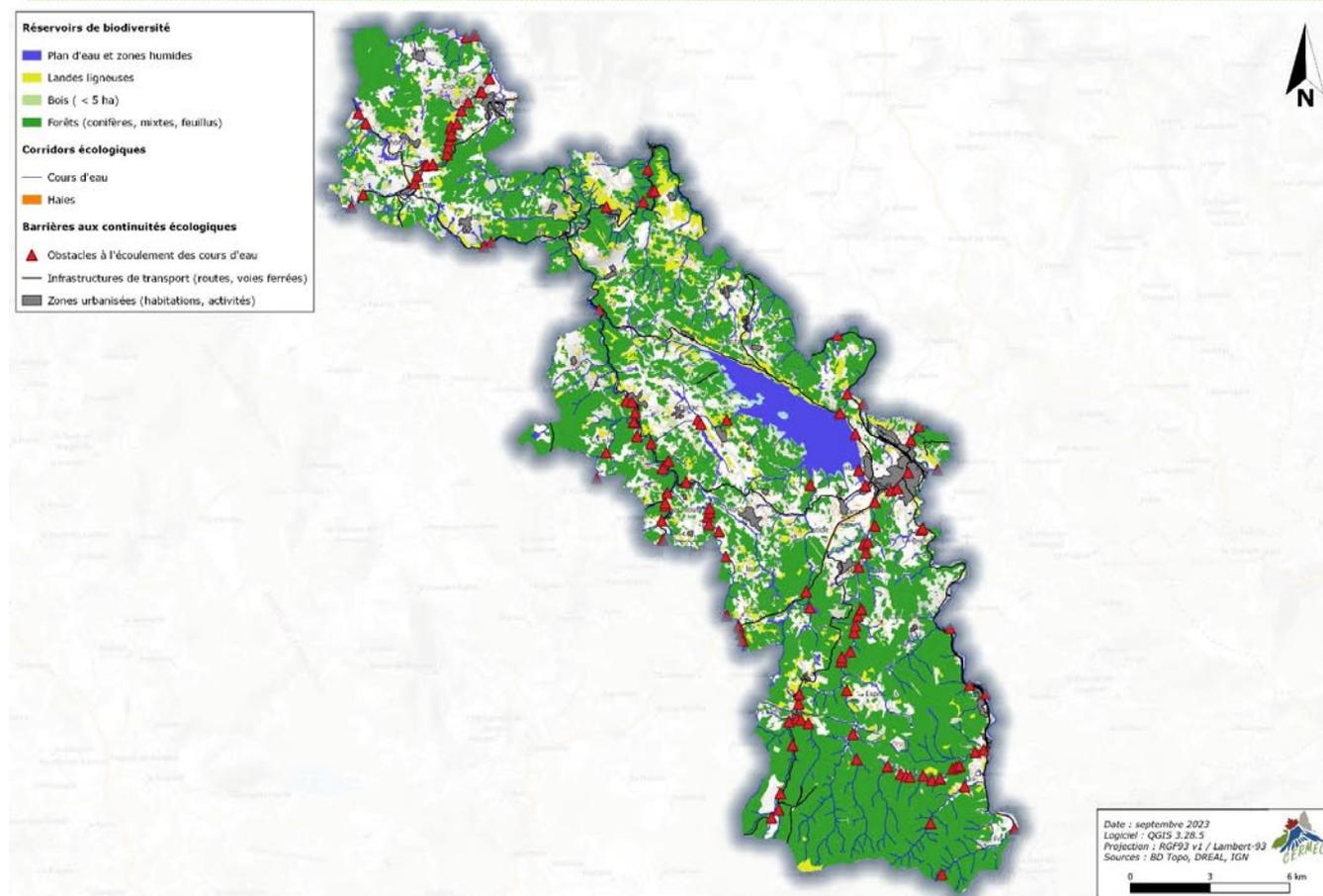
sont également comptés sur le territoire de la Communauté de communes. La majorité des ouvrages recensés présentent également une absence de passe à poissons. Seulement huit dispositifs de passe à poissons ont été recensés par le ROE. De plus, treize ouvrages ont été détruits entièrement ou partiellement (respectivement neuf et quatre), l'ensemble de ces ouvrages ne présentaient pas de passe à poissons. Cette destruction d'ouvrages fait partie des points abordés dans le précédent PLUi, datant de 2014. Dans ce document il avait été mentionné que certaines continuités hydrauliques seraient restaurées en supprimant des seuils en rivières et certains aménagements de barrages.



Exemple de seuil sur un cours d'eau dans le Haut Allier (photo : CERMECO)

- La diversité écologique du territoire intercommunal du Haut Allier doit être conservée et/ou restaurée, ainsi que tous les éléments essentiels pour son bon fonctionnement écologique.
- Ainsi de nombreux enjeux sont mis en évidence sur la commune :
 - pour préserver les réservoirs biologiques,
 - pour assurer une continuité écologique entre chaque réservoir.

Interprétation de la Trame Verte et Bleue du territoire du Haut-Allier



A.2.2.3.3 LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SCOT

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie, adopté en juin 2022, se substitue au Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Languedoc-Roussillon. Il incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040. Toutefois, le SRADDET s'appuie sur les données disponibles à l'échelle des anciennes régions. A noter que la trame verte et bleue régionale (données du SRCE Languedoc-Roussillon) est représentée à l'échelle du 1/150 000ème dans la carte du SRADDET.

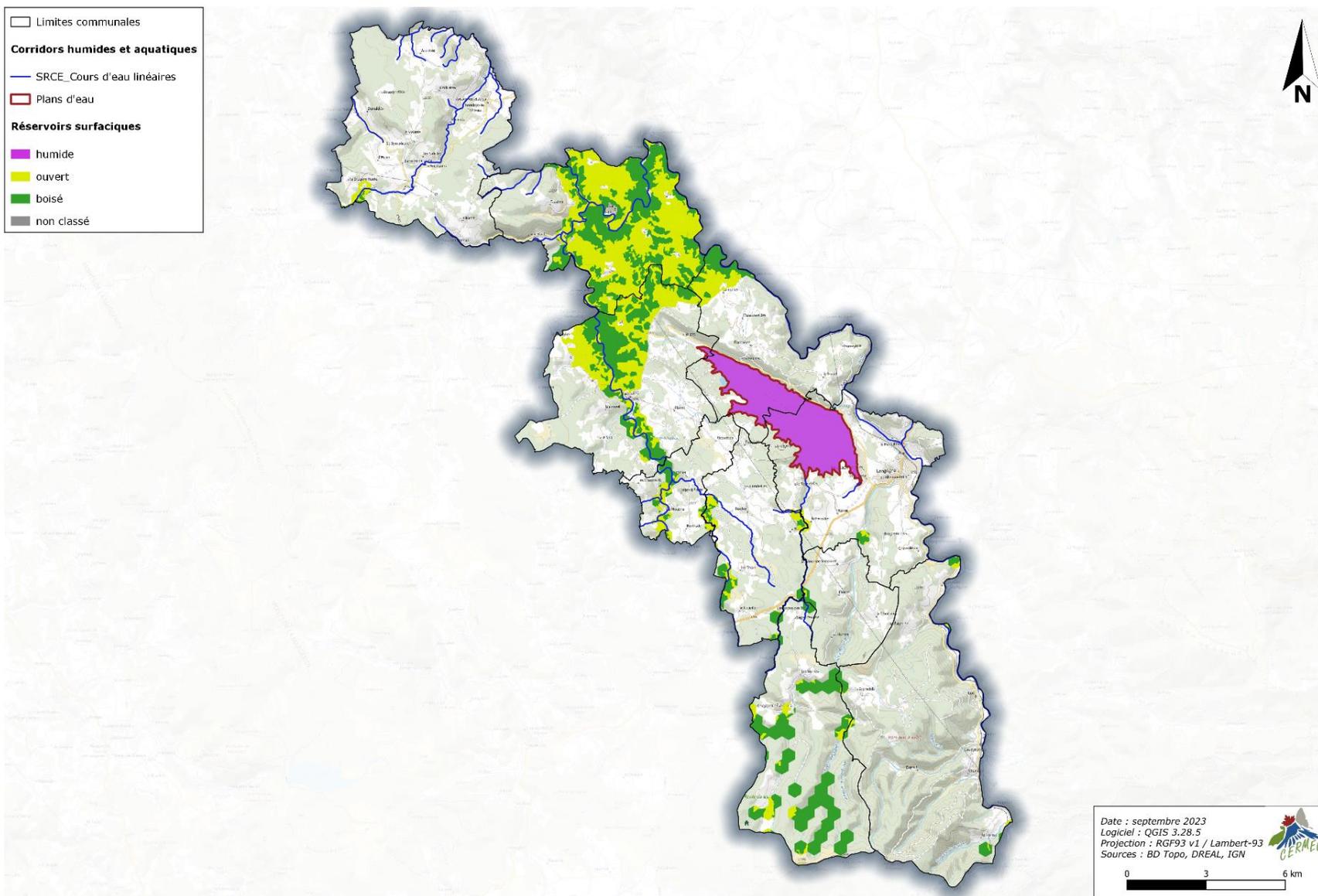
Le SRADDET a pour but d'identifier, de préserver et de remettre en bon état des milieux naturels d'intérêts écologiques en termes de réservoirs de biodiversité et de continuités écologiques. Il permet également d'identifier, le cas échéant, les zones de fragmentation (obstacles, milieux dégradés). Ce document définit les principaux axes de la TVB à l'échelle régionale et il est à prendre en compte dans les documents de planification mis en place à des échelles départementales, intercommunales et communales.

A l'échelle intercommunale, le SRADDET recense plus de 8000 hectares de milieux naturels notés comme « réservoirs surfaciques » essentiels à la TVB régionale. Ces milieux sont majoritairement localisés dans la Haute vallée de l'Allier, entre Saint Bonnet-Laval et Auroux. Les milieux dits « ouverts » sont les plus représentés dans cette vallée, ils correspondent à des « prairies » et des « pelouses et pâturages naturels ». Des milieux boisés sont également classés dans la TVB du SRADDET, il s'agit de « territoires agroforestiers », de « forêts de feuillus », de « forêts de conifères », de « forêts mélangées » et de « végétation arbustive en mutation ».

Le lac de Naussac est classé en tant que réservoir surfacique « humide » et en tant que cours d'eau « surfacique ».

Enfin, 46 cours d'eau sont classés en cours d'eau « linéaires » sur le territoire du Haut-Allier. Les rivières l'Allier, le Chapeauroux, l'Ance, le Bournassou et les ruisseaux le Donozau font partie des cours d'eau classés dans le SRADDET.

Trame Verte et Bleue du SRADDET Occitanie sur le territoire du Haut-Allier



A.3 Hiérarchisation des enjeux

Tous les éléments traités dans l'état initial permettent de synthétiser et de hiérarchiser les enjeux écologiques sur le territoire intercommunal Aveyron Bas Ségala Viaur.

Cette analyse sera construite en quatre parties distinctes :

- les enjeux au niveau des entrées de villes et villages qui sont souvent prisées par les besoins d'extension de l'urbanisation;
- les enjeux aux abords des rivières principales ;
- les enjeux dans les secteurs riches en zones humides ;
- les enjeux à l'échelle intercommunale afin d'avoir une vision globale sur l'évaluation environnementale du territoire.

A.3.1 LES ENJEUX AUX ENTRÉES ET COEUR DES VILLES ET VILLAGES

Les enjeux font écho aux espaces identifiés par la Trame Verte et Bleue à l'échelle du territoire. Les communes du Haut-Allier présentent, à leurs abords, de nombreux réservoirs de biodiversité, boisés et humides.

La commune de Langogne présente la zone urbaine la plus importante en termes de surface. Langogne est bordée au nord

et au sud par des milieux boisés, à l'est par le lac de Naussac. Au nord de Langogne, on retrouve des haies et des patches de milieux semi-ouverts et boisés formant des corridors écologiques de type « pas japonais » reliant les réservoirs de biodiversité terrestres et aquatiques (lac de Naussac).

Concernant l'ensemble des autres communes du Haut-Allier, elles sont situées au cœur de milieux plus ou moins forestiers. Ainsi, en périphérie de ces communes, les nombreux boisements, les milieux semi-ouverts de type landes ligneuses et les haies forment des continuités écologiques non altérées par les milieux artificialisés des communes. C'est particulièrement le cas pour les communes situées au sud du Haut-Allier : Luc, Cheylard l'Evêque et Saint-Flour-de-Mercoire.

Au nord de l'intercommunalité, au sein de Bel-Air-Val-d'Ance, de nombreuses zones humides sont localisées en périphérie des bourgs de Chambon-le-Château, de Saint-Symphorien et d'Ancette. Ces zones humides sont associées aux cours d'eau et les continuités écologiques avec les haies et les milieux boisés ne sont que peu fragmentées par les zones artificialisées.

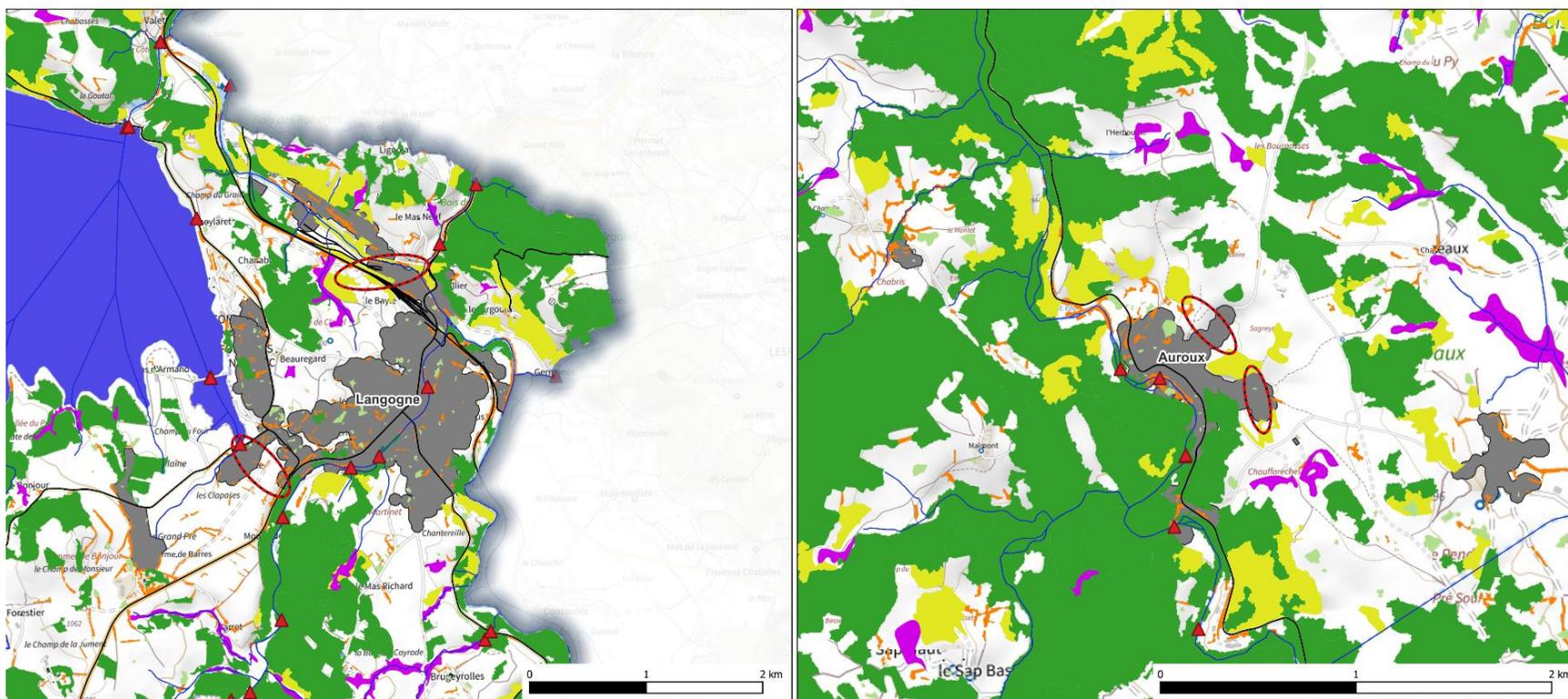
Dans la Haute vallée de l'Allier, au sein de Saint Bonnet-Laval, on peut observer de

plus nombreux milieux naturels forestiers et semi-ouverts, de type « landes ligneuses » (BD Topo). Comme décrit précédemment, ces milieux situés en périphéries des bourgs ne sont pas fragmentés et une continuité écologique semble assurée au sein de cette commune.

- **Au nord et à l'est de la Commune de Langogne, des zones à enjeux peuvent être identifiées près des milieux urbains ;**
- **Les zones humides présentes sur la moitié Nord de la Communauté de Communes sont « connectées » aux corridors écologiques aquatiques (cours d'eau) et terrestres (haies et petits boisements) ;**
- **La densité forestière, particulièrement dans la moitié Sud du Haut Allier, assure une continuité écologique à proximité des habitations et des sites artificialisés boisements de faibles surfaces permettent une connectivité entre les différents réservoirs de biodiversité à proximité des zones d'habitations.**



Exemples de continuités écologiques à restaurer ou préserver, proches de Langogne et Auroux



Continuités écologiques à restaurer ou préserver

Réservoirs de biodiversité

- Zones humides
- Plan d'eau
- Landes ligneuses
- Bois (< 5 ha)
- Forêts (conifères, mixtes, feuillus)

Corridors écologiques

- Cours d'eau
- Haies

Barrières aux continuités écologiques

- ▲ Obstacles à l'écoulement des cours d'eau
- Infrastructures de transport
- Zones urbanisées



Date : septembre 2023
 Logiciel : QGIS 3.28.5
 Projection : RGF93 v1 / Lambert-93
 Sources : BD Topo, DREAL, IGN



A.3.2 LES ENJEUX AUX ABORDS DES PRINCIPAUX COURS D'EAU

Les éléments essentiels pour la conservation de la biodiversité et l'optimisation des continuités écologiques aux abords des principaux cours d'eau sont la qualité de l'eau, le libre écoulement des eaux et la préservation de la ripisylve.

La grande majorité des cours d'eau présents sur le territoire de l'intercommunalité sont associés à une ripisylve. On retrouve notamment des boisements importants proches de l'Allier, du Chapeauroux et du Langouyrou, parmi les principales rivières du Haut-Allier.

Au sud de la communauté de communes, dans le massif de Mercoire, des ripisylves sont associées à la majorité des cours d'eau tels que le Cheylard, le Cartalaye, le ruisseau de Chaniaux et le ruisseau de Bertail.

Les cours d'eau localisés au sud du Haut-Allier, au sein du massif de Mercoire, et au nord, au sein de la Haut vallée de l'Allier, sont compris dans plusieurs zonages environnementaux superposés. Le massif de Mercoire est compris au sein d'un ENS et d'une ZNIEFF de type 2. Ces zonages

englobent ainsi de nombreux cours d'eau tels que le Langouyrou, le Cheylard et la Fontaubette. La Haute vallée de l'Allier et ses cours d'eau associés sont également compris au sein d'une zone Natura 2000 de type ZPS, d'un ENS et d'une ZNIEFF de type 2. Certains zonages environnementaux ciblent particulièrement des cours d'eau. On retrouve ainsi deux sites Natura 2000 de type ZSC associés à l'Allier, à ses affluents et aux gorges de l'Allier. L'Allier est également pris en compte par une ZNIEFF de type 1, c'est aussi le cas pour la rivière du Chapeauroux, la rivière de l'Ance, la rivière de la Clamouze, la rivière du Donozau et la rivière de l'Ance.

Comme décrit précédemment, plus de cent obstacles à l'écoulement des cours sont recensés sur le territoire intercommunal, notamment par le ROE. L'Ance et le Chapeauroux sont parmi les cours d'eau comportant le plus d'infrastructure le long de leur écoulement.

Il s'agit majoritairement de seuils en rivières.

Sont considérés comme des obstacles à la continuité écologique, d'après l'article R.214-109 du Code de l'Environnement, tous les ouvrages hydrauliques possédant l'une

des caractéristiques suivantes (définition de l'Office Français de la Biodiversité) :

- Libre circulation des espèces gênée ;
- Transport naturel des sédiments entravé ;
- Interruption des connexions latérales avec les réservoirs biologiques (cas de tous les types d'ouvrages, quel que soit leur taille) ;
- Hydrologie des réservoirs biologiques affectée.

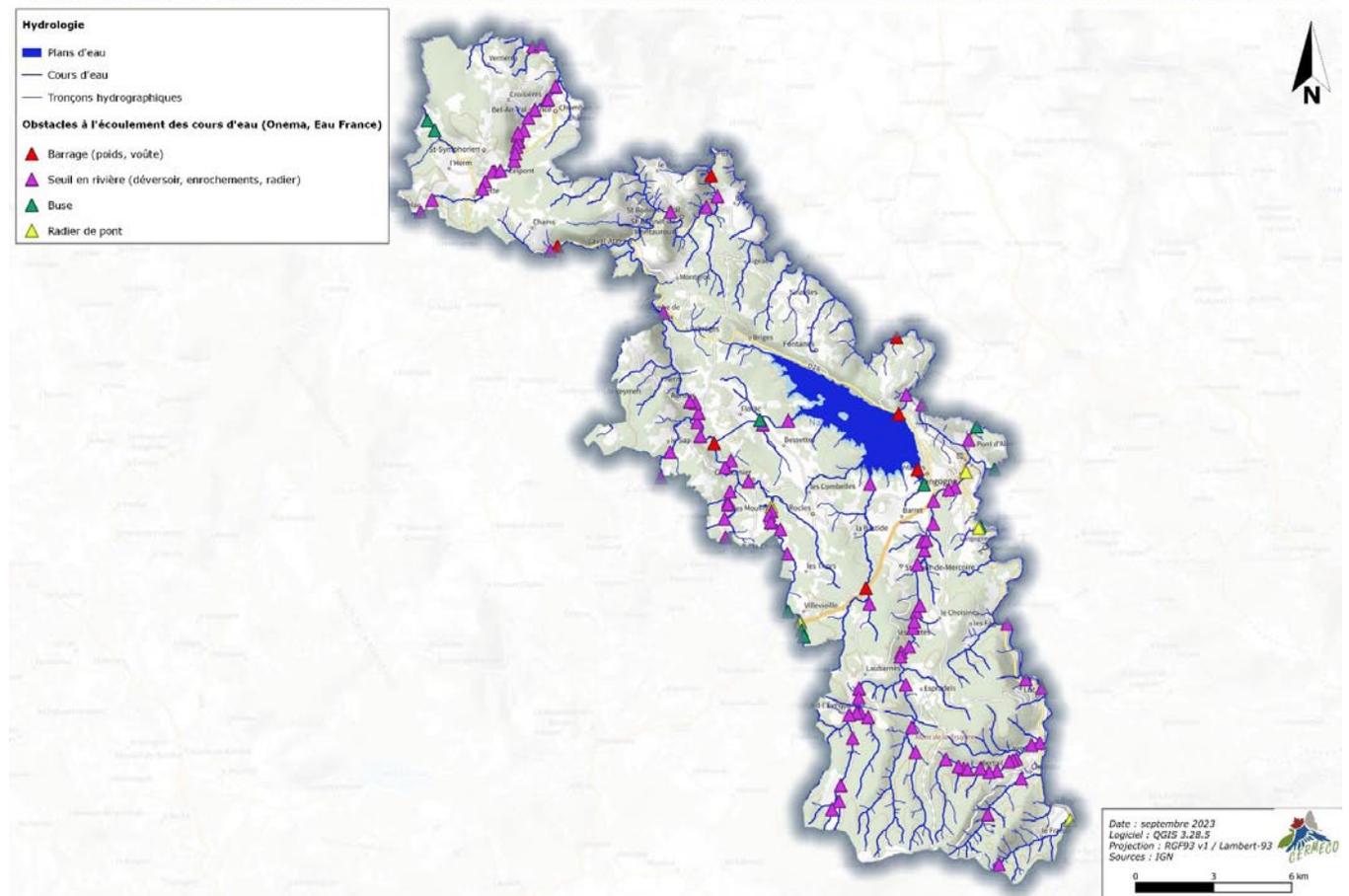
Ainsi, au niveau de l'Ance, vingt seuils en rivières sont recensés par le ROE sur le tronçon traversant la commune du Bel-Air-Val-d'Ance. Un seuil possède un exutoire de dévalaison, l'ensemble des autres seuils ne possèdent pas de passe à poissons. Sur le Chapeauroux, près de vingt infrastructures sont également comptabilisées. On observe deux barrages possédant des passes à poissons, le reste des infrastructures correspond à des seuils en rivières non équipés de passe à poissons. De la même manière, une vingtaine d'ouvrages sont recensés par le ROE sur le Langouyrou, il s'agit de seuils en rivières, à l'exception d'un radier de pont. L'ensemble de ces ouvrages ne possèdent pas de passe à poissons.

Notons cependant la présence d'une rivière de contournement au niveau de l'infrastructure situé à la limite communale entre Langogne et Saint-Flour-de-Mercoire.

Comme dernier exemple, le ruisseau de Bertail, située sur la commune de Luc, possède douze seuils en rivières installés sans passe à poissons.

- De nombreux cours d'eau sont associés à des ripisylves, cela concerne les principaux cours d'eau et les plus petits cours d'eau situés au Sud du territoire.
- Une centaine d'obstacles sont encore à mentionner sur les cours d'eau en majorité des seuils en rivières.
- L'Ance, le Chapeauroux, le Langouyrou et le ruisseau du Bertail sont les cours d'eau présentant le plus d'ouvrage installés.

Obstacles à l'écoulement des cours d'eau sur le territoire du Haut-Allier



A.3.3 LES ENJEUX CONCERNANT LES ZONES HUMIDES

Après les cours d'eau, les zones humides telles que les bords de plans d'eau, et prairies humides jouent un rôle écologique majeur à l'échelle du fonctionnement des écosystèmes. Ces zones à fort enjeu écologique nécessitent d'être préservées et valorisées.

Comme décrit précédemment les zones humides occupent environ 2% du territoire du Haut-Allier, cela représente 580 hectares. Pour rappel, les zones humides sont des terrains en eau de façon permanente ou temporaire avec une végétation hygrophile au moins une partie de l'année. De plus, les caractéristiques pédologiques et notamment les traces d'hydromorphies permettent également de définir une zone humide.

Les zones humides présentent au sein de la communauté de communes ne semblent pas fragmentées et sont associées aux cours d'eau, eux-mêmes souvent associés à des ripisylves. Ainsi, même les zones humides situées à proximité des milieux artificialisés sont connectées au sein des continuités écologiques traversant le territoire.

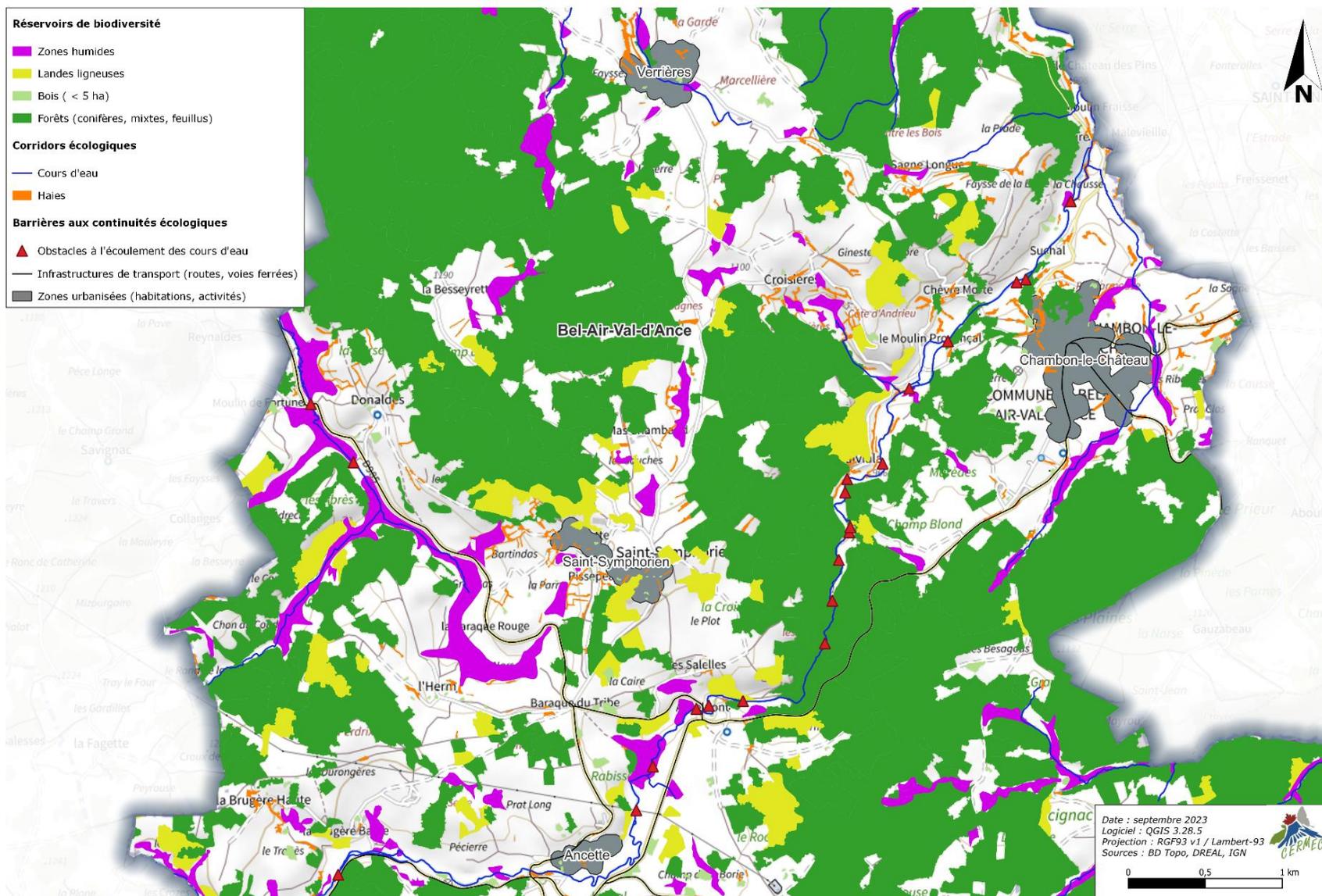
A titre d'exemple, des réseaux de zones humides associés à des cours d'eau tels que le ruisseau de l'Alzon, le Grandrieu, le Baragnac, le Bournassou, le Donozau et le Langouyrou, sont présents sur le territoire. Cette répartition peut être divisées en deux grandes entités, les zones humides situées au nord de l'intercommunalité et les zones humides situées en partie médiane.

Concernant les zonages environnementaux, quelques zones humides sont comprises dans le site Natura 2000 ZSC, la ZNIEFF de type 2 et l'ENS correspondants à la Haute vallée de l'Allier. Cependant, les zones humides situées au nord et dans la partie médiane de l'intercommunalité ne sont pas englobées dans des zonages environnementaux.

- **Le réseau de zones humides est le plus représenté en partie médiane et en partie Nord du territoire.**
- **Le réseau de zones humides est associé aux cours d'eau et par conséquent aux ripisylves.**
- **Les quelques zones humides présentes dans la Haute Vallée de l'Allier sont comprises dans plusieurs zonages environnementaux qui se superposent, tels qu'un site Natura 2000 ZSC, une ZNIEFF de type 2 et un ENS.**



Zones humides et TVB dans la commune du Bel-Air-Val-d'Ance



A.3.4 LES ENJEUX À L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE

Les enjeux écologiques présents sur le territoire du Haut-Allier sont distingués en enjeux forts et en enjeux modérés.

Les enjeux forts regroupent divers réservoirs de biodiversité et corridors écologiques décrits dans les parties précédentes. Ainsi, les enjeux « forts » correspondent aux zonages réglementaires ou d'intérêts écologiques (Natura 2000 de type ZPS et ZSC, ZNIEFF de type 1 et 2), ainsi qu'aux milieux dits « humides » tels que les cours d'eau, le plan d'eau et les zones humides. De plus, les forêts identifiées comme « forêts de feuillus », « forêts ouvertes » et « forêts mixtes », par la BD Topo, sont également classifiées en enjeux forts. Les milieux prairiaux proches des cours d'eau et des zones humides sont classés en enjeux forts de par leur intérêt écologique pour la faune et la flore associés aux milieux ouverts et aux milieux dits « humides ». Ces milieux ouverts doivent être préservés pour enrayer la fermeture des milieux associés à la déprise agricole.

Les autres boisements présents dans le Haut-Allier sont classés en enjeux modérés, il s'agit des boisements ayant une surface inférieure à cinq hectares. Les haies et les

milieux semi-ouverts tels que les landes ligneuses sont des milieux de transitions assurant une continuité écologique sur le territoire, ils sont également classés en enjeux modérés.

Les forêts de conifères (hors zonages environnementaux), la plupart implantées pour la sylviculture sont considérées sans enjeu étant donné la relative faible diversité abritée dans ces milieux, en comparaison avec les autres habitats naturels recensés.

Ces zones demanderont une réflexion plus approfondie ainsi que la réalisation d'inventaires naturalistes afin de localiser et délimiter premièrement les espèces et habitats considérés « à fort enjeu écologique » et deuxièmement, les corridors et réservoirs indispensables pour leur préservation.

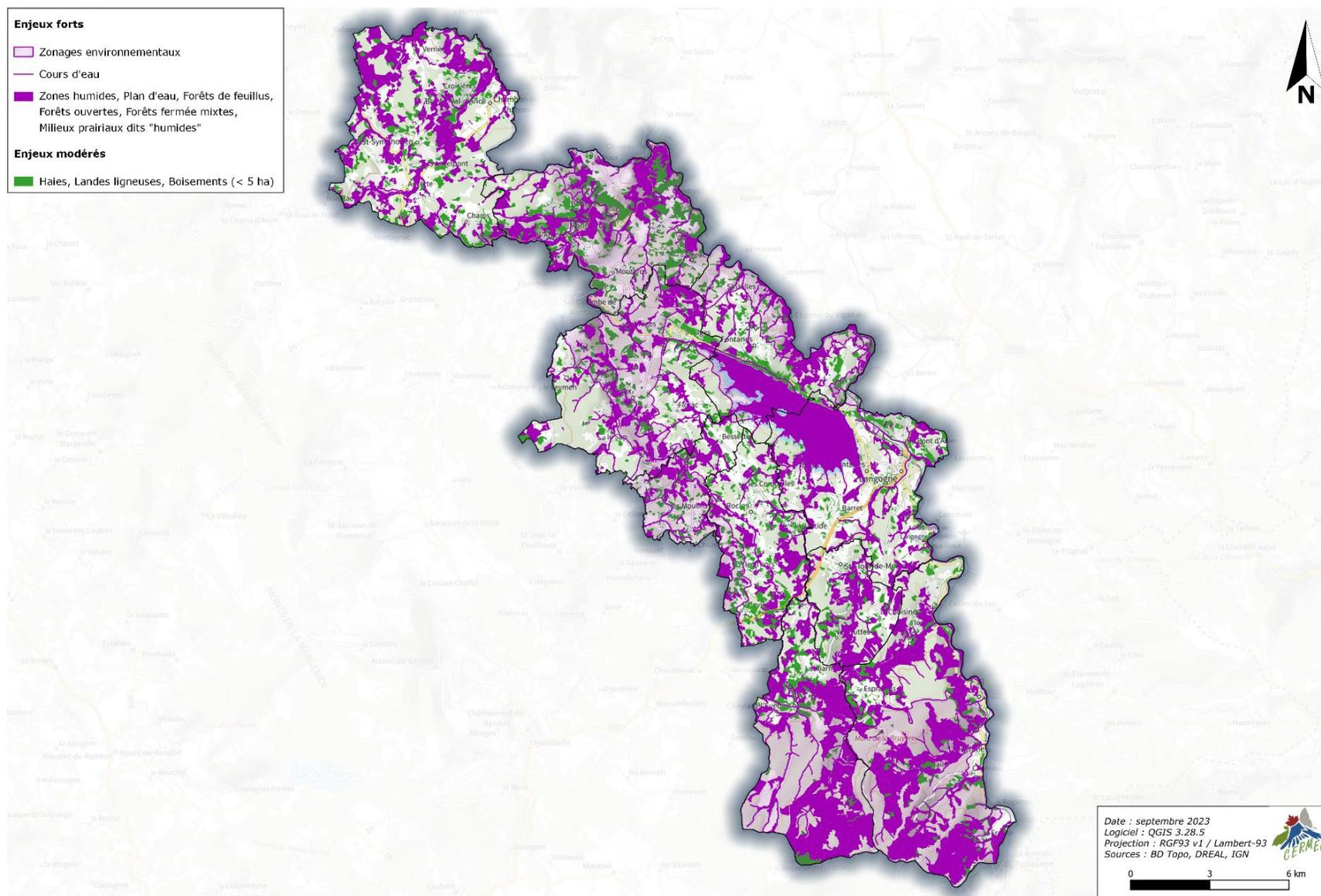
L'objectif de ce premier zonage, n'est pas d'éviter toute modification de l'occupation du sol, notamment sur le plan urbain, mais de cibler plus finement les potentialités écologiques existantes.

- **Les enjeux forts du Haut-Allier sont localisés dans la moitié Nord, correspondant à la Haute vallée de l'Allier, et au Sud, partie correspondante au massif de Mercoire.**
- **Les enjeux forts mettent en valeur les**

attributs et les potentiels écologiques du territoire, ils sont à concilier avec les activités humaines.

- **Les entrées/sorties de villes et villages seront également ciblées par des inventaires plus approfondis de manière à garantir une extension urbaine en accord avec la préservation des réservoirs et corridors de biodiversité.**

Enjeux pour la biodiversité sur le territoire du Haut-Allier



A.3.5 CONCLUSION

Le réseau écologique se doit d'être développé dans le but d'assurer le fonctionnement des écosystèmes. Ces réseaux sont dynamisés par de nombreux flux issus des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés.

Le bon fonctionnement de ces réseaux sera assuré par une vision à diverses échelles permettant de maximiser l'hétérogénéité des milieux. Les aménagements du territoire doivent être raisonnés à l'échelle :

- des espèces : les continuités écologiques sont bénéfiques aux déplacements des individus d'une zone à une autre mais elles peuvent matérialiser une barrière pour d'autres espèces. Ces connectivités peuvent aussi amplifier la colonisation et la progression des espèces exotiques envahissantes,
- des habitats : à plus grande échelle, la conservation des habitats permet indirectement la préservation des espèces qui leurs sont inféodées,
- des zones d'intérêts majeurs (proximité des ZNIEFF, zones Natura 2000...),
- des paysages : l'approche éco-paysagère permet de favoriser les connexions entre structures paysagères.

La prise en compte de tous ces paramètres permet alors de tendre vers cette cohérence écologique mise à jour par l'analyse du territoire et de ses trames.

Les principaux enjeux écologiques sont concentrés :

- **D'une part au sein de la Haute vallée de l'Allier, englobée dans plusieurs zonages environnementaux tels qu'un Site Natura 2000 classé en Zone de Protection Spéciale, un Espace Naturel Sensible et plusieurs Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 et 2. Ces zonages comprennent ainsi des cours d'eau comme l'Allier et le Chapeauroux, ainsi que les zones humides et ripisylves associées à ces derniers.**
- **D'autre part au sein du massif de Mercoire comprenant des reliefs forestiers englobés dans un Espace Naturel Sensible et une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2.**

L'optimisation des continuités écologiques entre chaque réservoir est essentielle au sein du territoire communal afin de contribuer au maintien de la biodiversité locale.

Afin de préparer le PLUi du territoire du Haut-Allier, cette présentation de l'état des connaissances du territoire permet de localiser les zones à enjeux écologiques. Devra s'ensuivre, une analyse plus approfondie sur le terrain pour finaliser cette évaluation environnementale.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

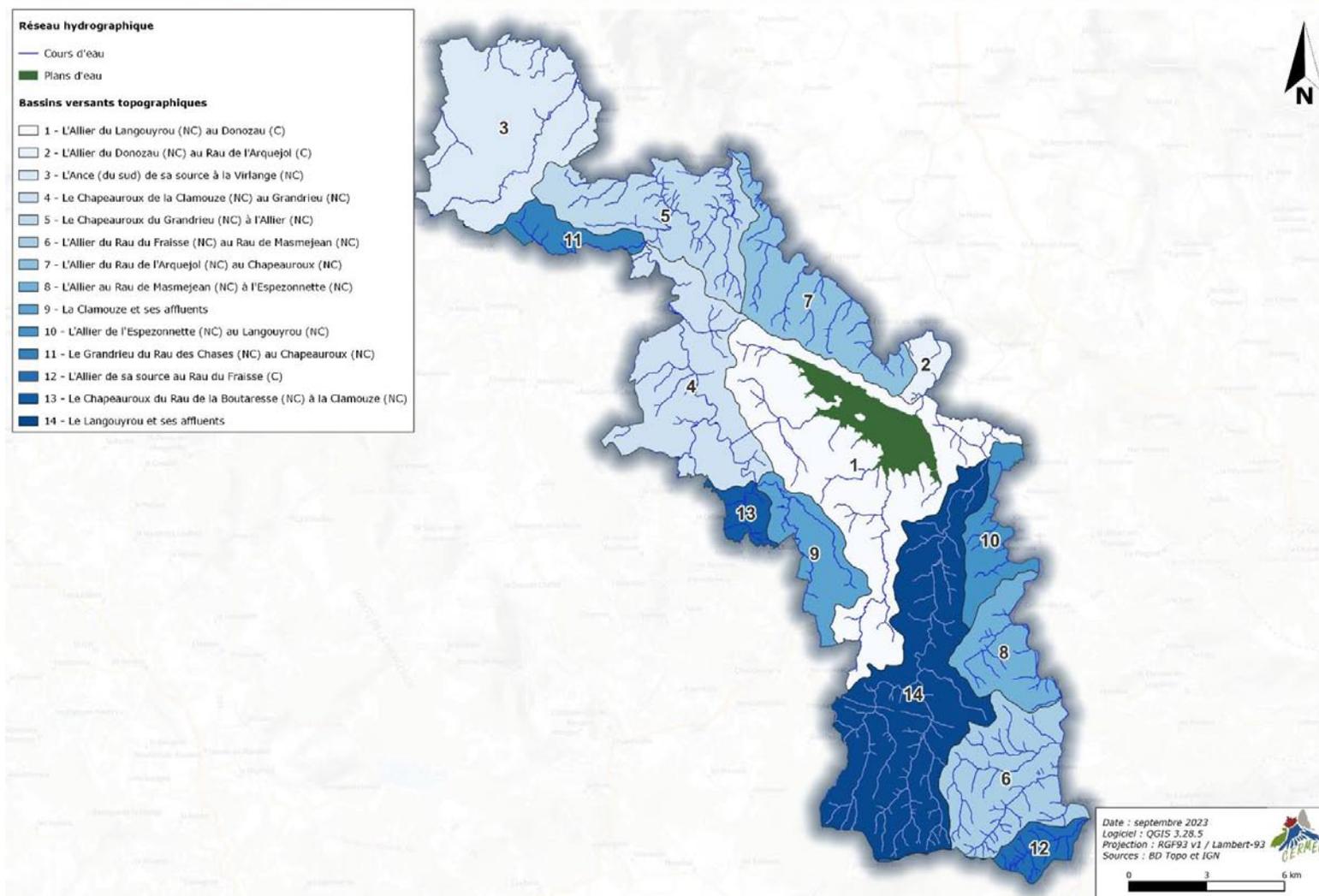
Publié le 10/06/2025

ID : 048-200006930-20250514-2025_033B-AU



B- L'eau et l'assainissement

Réseau hydrographique sur le territoire du Haut-Allier



Se référer au paragraphe A.2.1.2 et suivants du présent document

B.2 État de la ressource et pression associée

B.2.1 QUALITÉ GÉNÉRALE DES MASSES D'EAU

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23/10/2000 fixe les critères d'évaluation de l'état des masses d'eau : des paramètres différents (biologiques, chimiques ou quantitatifs) sont pris en compte suivant qu'il s'agisse d'eaux de surface (douces, saumâtres ou salées) ou d'eaux souterraines.

Le bon état d'une eau de surface

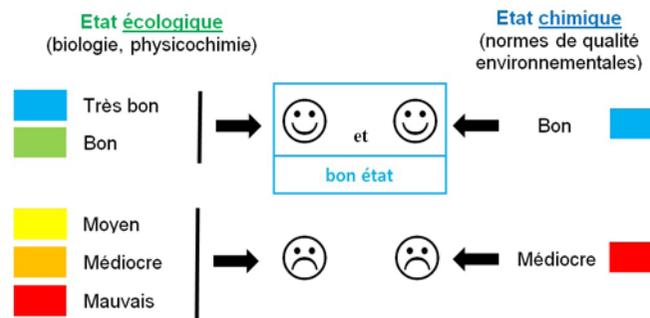
La DCE définit le « bon état » d'une masse d'eau de surface lorsque l'état écologique et l'état chimique de celle-ci sont au moins bons.

L'état écologique d'une masse d'eau de surface résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physicochimiques, appréciés par des indicateurs (par exemple les indices invertébrés ou poissons en cours d'eau). Pour chaque type de masse d'eau (par exemple : petit cours d'eau de montagne, lac peu profond de plaine, côte

vaseuse...), il se caractérise par un écart aux « conditions de référence » de ce type, qui est désigné par l'une des cinq classes suivantes : « Très bon », « Bon », « Moyen », « Médiocre » et « Mauvais ». Les conditions de référence d'un type de masse d'eau sont les conditions représentatives d'une eau de surface de ce type, pas ou très peu influencée par l'activité humaine.

L'état chimique d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect des Normes de Qualité Environnementale (NQE) par le biais de valeurs seuils. Deux classes sont définies : « Bon » (respect) et « Pas bon » (non respect). En tout, 41 substances sont contrôlées : 8 substances dites dangereuses (annexe IX de la DCE) et 33 substances prioritaires (annexe X de la DCE).

LA NOTION DE BON ÉTAT DES EAUX DE SURFACES



Le bon état d'une eau souterraine

Le « bon état » d'une eau souterraine est l'état atteint par une masse d'eau souterraine lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins bons.

Le bon état quantitatif d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques.

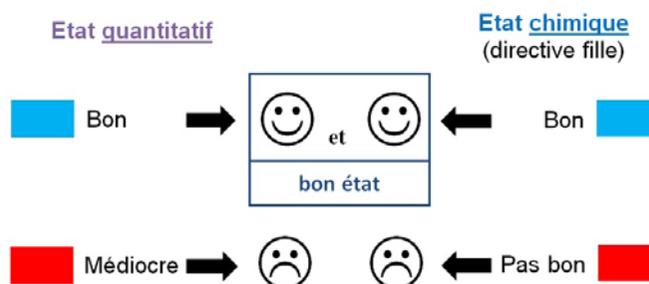
L'état chimique est bon lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes et valeurs seuils, lorsqu'elles n'entravent pas l'atteinte des objectifs fixés pour les masses d'eaux de surface alimentées par les eaux souterraines considérées et lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines.

Les méthodes et règles d'évaluation de l'état des eaux pour l'application de la DCE font l'objet d'un travail d'harmonisation entre les états membres. Il s'agit de garantir que les limites du bon état retenues par les différents états membres correspondent à des niveaux d'altération comparables et à

des degrés d'exigence semblables vis-à-vis des pressions subies par les milieux. Ces règles donnent lieu à des préconisations techniques et réglementaires, qui visent à actualiser, remplacer ou compléter les anciens systèmes d'évaluation, qui ne sont plus totalement adaptés dans le cadre de la directive cadre sur l'eau.

Il est à noter qu'en complément des règles d'évaluation DCE, des méthodes et règles permettant de répondre à des exigences réglementaires et des objectifs de connaissance ou de diagnostic spécifiques sont aussi nécessaires (par exemple pour des diagnostics ciblés des milieux vis-à-vis des nitrates ou pour la qualité de l'eau potable).

LA NOTION DE BON ÉTAT DES EAUX SOUTERRAINES





B.2.2 LES ÉTATS QUALITATIFS DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES ET OBJECTIFS DU SDAGE 2022-2027

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Cours d'eau	Etat écologique 2022	Etat chimique 2022	Objectif de bon état chimique 2021
FRGR0145	L'ALLIER DEPUIS LA VEYRONE JUSQU'A LANGOGNE	Allier	Bon état	Bon état	Bon état
FRGR0233	LE LANGOUYROU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Langouyrou	Bon état	Etat inconnu	Bon état
FRGR0234	LE CHAPEAUROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAMOUSE	Chapeauroux	Bon état	Bon état	Bon état
FRGR0235	LE CHAPEAUROUX DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA CLAMOUSE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Chapeauroux	Bon état	Bon état	Bon état
FRGR0236	LE GRANDRIEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX	Grand-rieu	Bon état	Etat inconnu	Bon état
FRGR0237	LA CLAMOUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX	Clamouse	Bon état	Etat inconnu	Bon état
FRGR0238a	L'ANCE DU SUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CROISANCES	Ance du Sud	Moyen	Etat inconnu	Bon état
FRGR1389	LE BARAGNAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX	Baragnac	Très bon état	Etat inconnu	Bon état
FRGR1491	L'ALLIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA VEYRONE	Allier	Très bon état	Etat inconnu	Bon état
FRGR1658	LE BERTAIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bertail	Bon état	Etat inconnu	Bon état
FRGR1831	LE FOUILLOUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX	Fouillouse	Bon état	Etat inconnu	Bon état
FRGR1969	LE DONOZAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE NAUSSAC	Donozau	Très bon état	Etat inconnu	Bon état
FRGR2162	LE MERDARIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX	Mérdaric	Bon état	Etat inconnu	Bon état
FRGL113	Plan d'eau de Naussac		Bon état (2019)	Bon état (2019)	

Source : Agence de l'eau Loire Bretagne (<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home.html>)

L'état écologique des masses d'eau superficielles au sein de territoire intercommunal se révèle être bon dans l'ensemble. Ce classement se base sur le calcul de la population de poissons ou de diatomées (micro-algues), ce qui permet de déterminer des excédents/carences en nutriments, les minéraux, le pH, ou encore la température, soit d'identifier une altération du milieu.

Concernant l'état chimique des masses d'eau superficielles du territoire, pour ceux dont les relevés sont disponibles, il se révèle bon dans l'ensemble en 2022, avec des objectifs de qualité ayant pour échéance l'année 2015, preuve d'actions menées avec succès. Il est bon de noter que le Plan d'eau de Naussac se révèle être d'un état écologique et chimique bon en 2019.

Selon le Code de l'urbanisme, le PLUi de la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride doit être compatible avec l'instrument majeur de planification de l'eau : le SDAGE Loire-Bretagne (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Ce programme d'actions, issu de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et valable 6 ans, pour la période 2022-2027. Il vise notamment le bon état global pour toutes les masses d'eau du territoire. La concordance entre les propositions d'aménagements et les orientations fondamentales du SDAGE, traduisant les objectifs de la DCE, est alors essentielle.

Des objectifs environnementaux en matière d'atteinte du bon état pour l'ensemble du bassin Loire Bretagne en 2027 ont été définis. Ces objectifs sont :

- Le bon état écologique et chimique pour les eaux de surface (à l'exception des masses d'eau artificielles - MEA ou fortement modifiées - MEFM) ;
- le bon potentiel et bon état chimique pour les MEA et MEFM ;
- le bon état chimique et l'équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement pour les masses d'eau souterraines ;
- la prévention de la détérioration de la qualité des eaux ainsi que les exigences

particulières fixées pour les zones protégées (zones de captages, zones conchylicoles, zones de baignade, zones vulnérables zones sensibles à l'eutrophisation, sites Natura 2000).

Le réseau hydrographique de la Communauté de Communes, relativement dense, est dans l'ensemble en état bon. Il doit être préservé de toute éventuelle dégradation afin de correspondre aux orientations du SDAGE Loire Bretagne.

B.2.3 DES COURS D'EAU SOUMIS À DIVERSES PRESSIONS SIGNIFICATIVES

Le diagnostic du SDAGE 2022-2027 a mis en évidence la nature des pressions subies par certaines masses d'eau.

Sur le territoire, il y a encore des pressions assez importantes, notamment les pressions liées aux rejets de stations d'épurations collectives par temps sec, aux pesticides et à l'azote diffus d'origine agricole, ainsi que l'altération de l'hydromorphologie des cours d'eau, qui ont principalement contribué à dégrader significativement les masses d'eau superficielles.



Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Pressions					
		Risque global	Macropolluants ponctuels	Phosphore, nitrates, pesticides et micropolluants	Morphologique	Obstacles à l'écoulement	Hydrologie
FRGR0145	L'ALLIER DEPUIS LAVEYRUNE JUSQU'A LANGOGNE	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect
FRGR0233	LE LANGOUYROU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect
FRGR0234	LE CHAPEAUROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAMOUSE	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect
FRGR0235	LE CHAPEAUROUX DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA CLAMOUSE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Risque	Respect	Respect	Respect	Risque	Risque
FRGR0236	LE GRANDRIEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX	Risque	Respect	Respect	Respect	Risque	Respect
FRGR0237	LA CLAMOUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect
FRGR0238a	L'ANCE DU SUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CROISANCES	Risque	Respect	Respect	Respect	Risque	Respect
FRGR1389	LE BARAGNAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect
FRGR1491	L'ALLIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LAVEYRUNE	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect
FRGR1658	LE BERTAIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect
FRGR1831	LE FOUILLOUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect
FRGR1969	LE DONOZAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE NAUSSAC	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect
FRGR2162	LE MERDARIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect
FRGL113	Plan d'eau de Naussac	Bon état	Très bon état	Très bon état	Très bon état		

B.2.4 LES MASSES D'EAU SOUTERRAINES

Le territoire est concerné par une seule masse d'eau souterraine, à savoir le socle du bassin versant de l'Allier Margeride.

Celle-ci affiche un état quantitatif « bon » en 2019 et un état chimique « bon ».

B.3 Gestion des prélèvements d'eau



B.3.1 UNE RESSOURCE FORTEMENT SOLLICITÉE PAR DES PRÉLÈVEMENTS MULTIPLES

La ressource en eau est prélevée pour de multiples usages :

- Satisfaire les besoins en eau potable ;
- Irriguer les cultures ;
- Approvisionner les activités industrielles.

Les principales pressions sur la ressource en eau sont les prélèvements effectués dans le milieu naturel pour les usages domestiques, agricoles ou industriels (y compris le refroidissement des centrales thermiques).

L'évaluation de ces pressions est aujourd'hui réalisée à l'aide des informations déclarées à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la perception des redevances. Elles permettent de distinguer quatre origines pour les prélèvements d'eau :

- eau de surface (cours d'eau, lacs et retenues artificielles, sources) ;
- nappe phréatique (nappe à renouvellement rapide, non séparée de la surface du sol par une couche imperméable) ;
- nappe captive (nappe à renouvellement long, séparée de la surface du sol par une couche imperméable) ;
- bassin de rétention des eaux pluviales.

En avril 2023, la communauté de communes compte 39 points de captages, tous sont à usage d'alimentation en eau potable.

Commune	Nombre de captage
Auroux	3
Bel-Air-Val-d'Ance	7
Chastanier	0
Cheylard-L'Eveque	6
Langogne	1
Luc	10
Naussac-Fontanes	0
Rocles	2
Saint-Bonnet-Laval	3
Saint-Flour-de-Mercoire	7

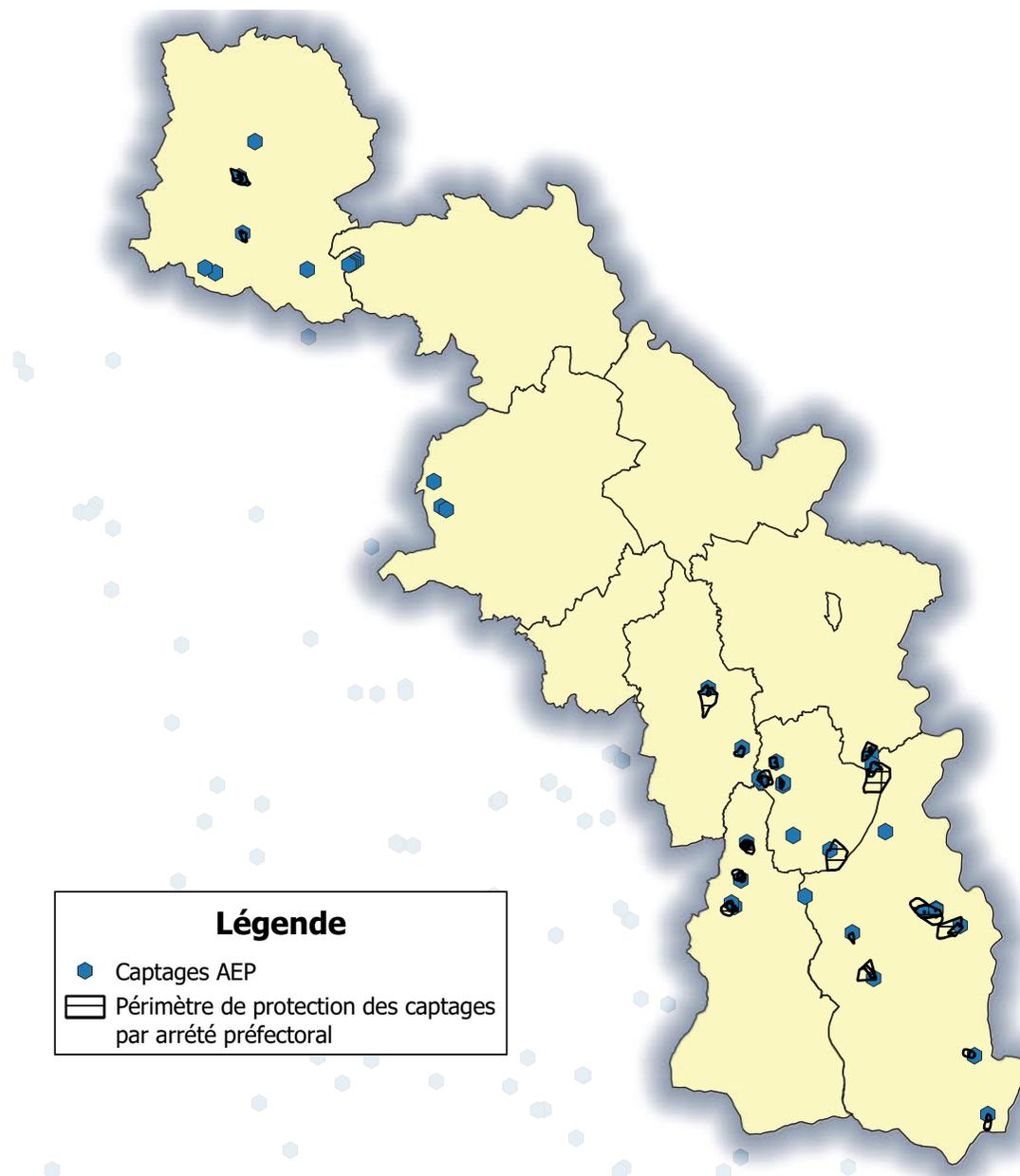
B.3.2 PROTECTION DES CAPTAGES

La protection des captages d'eau destinés à la consommation humaine est régie par le Code de la santé publique. Le tracé des différentes zones de protection est établi sur la base de l'arrêté préfectoral d'autorisation des captages. Ce sont des périmètres déclarés d'utilité publique conformément à l'article L.312-2 du Code de la santé publique. Dans le cadre de la définition de ces périmètres, ces zones de protection sont souvent soumises à l'avis d'hydrogéologues agréés par le ministère de la santé et disposent d'un arrêté préfectoral.

Au total 58 périmètres de protection de captage sont référencés sur le territoire du Haut Allier, à proximité des points de captage.

Toutefois tous les points de captages ne font pas l'objet d'un périmètre de protection. Certains périmètres sont suggérés, ils sont au nombre de 15.

CARTE DES CAPTAGES ET DE LEUR PÉRIMÈTRE DE PROTECTION



Légende

-  Captages AEP
-  Périètre de protection des captages par arrêté préfectoral

B.3.3 ORGANISATION DU RÉSEAU

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Clamouse est compétent en matière d'alimentation en eau potable sur les communes de Auroux, Chastanier, Langogne, Naussac-Fontanes, Rocles et Saint-Bonnet-Laval.

Ce syndicat a été créé le 24/02/1964 et compte aujourd'hui 6 communes membres telles que : Auroux, Chastanier, Langogne, Naussac-Fontanes, Rocles et Saint-Bonnet-Laval.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Clamouse est un syndicat intercommunal à vocation mixte multiple, qui exerce en lieu et place de toutes les communes membres. Il possède 3 compétences :

- Au niveau de l'eau (production, traitement, stockage, transport et distribution);
- Assainissement collectif des eaux usées,
- Assainissement non collectif des eaux usées.

B.3.4 UNE QUALITÉ GLOBALE SATISFAISANTE

L'eau pour la consommation humaine constitue l'une des ressources les plus contrôlées. Elle fait l'objet d'une réglementation européenne et nationale stricte et est surveillée sur plus d'une cinquantaine de paramètres. Des analyses quotidiennes sont effectuées depuis la source jusque dans les robinets.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) effectue plusieurs prélèvements par mois afin de réaliser des analyses complètes de la qualité de l'eau distribuée. L'analyse se base autour de trois constats principaux :

- la conformité bactériologique ;
- la conformité physico-chimique ;
- le respect des références de qualité.

De manière générale, ces prélèvements confirment la conformité bactériologique et physico-chimique en ce qui concerne le territoire intercommunal.

A noter également que parallèlement à la procédure de PLUi, un schéma directeur d'alimentation en eau potable est en cours de réalisation sur le territoire.

B.4.1 LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT

La gestion de l'assainissement est encadrée par les articles L. 2224-8 et D. 2224-5-1 à R. 2224-22-6 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que le décret n° 2020-828 du 30 juin 2020 (modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau).

Sur le territoire du Haut Allier la compétence assainissement est répartie de la manière suivante :

- Les Communes de Auroux, Bel-Air-Val-d'Ance, Luc, Naussac-Fontanes et Saint-Bonnet-Lavalgère cette compétence en régie.

- Les communes de Chastanier, Cheylard-L'Eveque, Langogne, Rocles et Saint-Flour-de-Mercoire ont délégué cette compétence au SDEE (Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère).

La cohérence entre ces zonages et les documents d'urbanisme locaux (plans locaux d'urbanisme, cartes communales, etc.) facilite l'adéquation entre les ressources disponibles et les besoins de développement du territoire, ainsi que la prise en compte des enjeux liés à

l'assainissement et à la prévention des risques d'inondation dans la planification urbaine.

B.4.2 L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Un total de 7 stations d'épuration (STEP) sont recensées sur le territoire en 2023. La capacité totale, exprimée en Équivalent-Habitant (EH), assure les besoins de la population de manière confortable.

Trois types de réseau d'assainissement collectif sont distingués :

- le réseau séparatif, permettant la séparation des eaux pluviales des eaux usées ;
- le réseau unitaire, ne permettant pas cette séparation ;
- le réseau mixte, présentant des portions en unitaire et le reste en séparatif.

Outre la capacité des STEP à répondre aux besoins de la population qui leur dépend, les communes doivent s'assurer de leur entretien et leur conformité. Ainsi, elles doivent rester vigilantes vis-à-vis du parasitage par des eaux claires, à la collecte d'effluents, à l'autosurveillance ou encore à la production de boues, aux problématiques liées notamment à la vétusté

des équipements. Ces failles sont recensées sur le portail de l'assainissement.

Si la capacité des STEP recensées permet d'assurer l'accueil de la population sur le long terme, de nombreux problèmes sont identifiés. Il s'agit pour la plupart de la vétusté des équipements ainsi que d'un entretien moyen qui, à terme, peuvent poser souci en ce qui concerne la conformité des rejets.

Capacité d'une station d'épuration : notion d'équivalent-habitant (EH)

- L'Équivalent-Habitant est une unité de mesure définie en France, par l'article R. 2224-6 du Code général des collectivités territoriales, comme la charge organique biodégradable ayant une demande biologique en oxygène en cinq jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour. Elle permet de déterminer facilement le dimensionnement des stations d'épuration en fonction de la charge polluante.
- Il est difficile de faire le lien entre l'unité EH et le nombre de personnes, puisque cela dépend du type de construction (habitation, équipement recevant du public, industrie, etc.). En moyenne, 1 EH équivaut à la charge produite par 2,5 personnes, selon les ratios généralement utilisés.



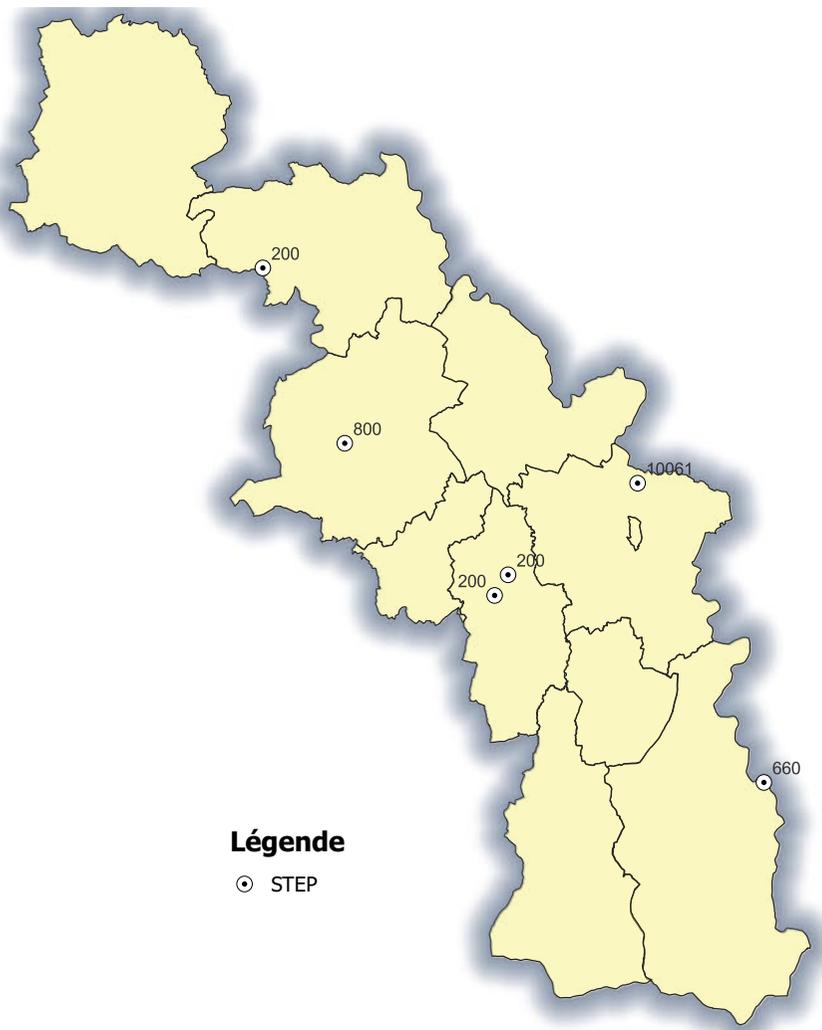
ETAT DES LIEUX DU PARC DES STATIONS D'ÉPURATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Commune	Nom	Gestionnaire	Date mise en service	Traitement	Filière		Capacité nominale (EH)	Charge maximale entrante (EH)	Réseau
					Eau	Boue			
Auroux	Auroux (Bourg)	Commune	29/07/2016	Traitement approprié	Filtres plantés	Filtres plantés (autres)	800	400	Unitaire
Bel-Air-Val-d'Ance	Bel-Air-Val-d'Ance (Chambon-le-Château)	Commune	01/06/2022	Traitement approprié	Prétraitements	Filtres plantés de roseaux	330	217	Unitaire
Langogne	Langogne	Commune	31/12/2003	Traitement secondaire Dénitrification	Prétraitements	Filtration à plateaux	16 666	12 017	Mixte
Luc	Luc (Bourg)	Commune	31/12/2013	Traitement approprié	Filtres plantés	Filtres plantés de roseaux	660	101	Unitaire
Rocles	Rocles (Rocles-nord)	Commune	31/12/1987	Traitement approprié	Lagunage naturel	Stockage boues liquides	200	200	Inconnu
Rocles	Rocles (Rocles-sud)	Commune	01/01/2019	Traitement approprié	Lagunage naturel	Epaississement statique gravitaire	200	0	Inconnu
Saint-Bonnet-Laval	Saint-Bonnet-Laval (Chapeauroux)	Commune	31/12/2002	Traitement approprié	Filtres à sables	Stockage boues liquides	300	300	Séparatif

Evaluation de la performance des stations d'épuration

- Le niveau de conformité dit « Conformité annuelle européenne en performance du système de traitement » est défini au regard de la directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) du 21/05/1991.
- En zone normale, une station d'épuration traitant plus de 120 kg de DBO5 par jour sera jugée conforme à la directive européenne pour une année déterminée si et seulement si :
 - La DCO et la DBO5 mesurées dans les rejets respectent les valeurs limites de rejets avec les règles de tolérance précisées respectivement dans les tableaux 1 ou 2 et 6 de l'arrêté du 22/12/94 « prescriptions techniques » sur cette année ;
 - Aucune DCO et DBO5 n'est supérieure à la valeur rédhibitoire (tableau 5 de l'arrêté du 22/12/94 « prescriptions techniques »);
 - Le nombre de mesures exigées par la directive européenne est respecté.
- En juillet 2014, la France a rapporté à la Commission européenne, conformément à l'article 17 de la directive ERE et au plan national d'action assainissement 2012-2018, une liste d'agglomérations et de stations d'épuration nouvellement non conformes ou à saturation ou encore, tenues par de nouvelles échéances zones sensibles (2013-2017). Cette liste est révisée tous les deux ans afin de suivre dans le temps la conformité des stations de traitement des eaux usées et des systèmes de collecte.

**LOCALISATION DES STEP (CAPACITÉ NOMINALE EXPRIMÉE EN EH)
 AINSI QUE LES SECTEURS EN ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**



Légende
 ○ STEP

Source : portail de l'assainissement

B.4.3 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif est destiné à assurer la collecte, le traitement et la restitution au milieu naturel des habitations non raccordées à un réseau collectif.

La Communauté de Communes du Haut Allier Margeride est dotée d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

En mai 2025, le territoire compte environ 1 379 installations d'assainissement non collectif. En considérant une moyenne de 1,9 habitants par foyer, le nombre d'utilisateurs du SPANC peut être ainsi estimé à 2 620 habitants environ.

Les services du SPANC ont indiqué qu'il n'y avait aucun secteur sensible, pas de filières recommandées, ni de réseau semi-collectifs.

Une installation classée non conforme présente au moins un problème particulier, parmi eux la vétusté, une installation incomplète ou encore l'absence d'entretien. Les travaux de mise aux normes sont précisés dans chaque rapport de visite remis au propriétaire.

Enjeux

- Concilier les différents usages de l'eau : eau potable, irrigation, activités de loisirs, énergies, fonctionnements des milieux aquatiques en tenant compte des enjeux liés au changement climatique et aux perspectives de baisse de disponibilité de la ressource.
 - Lutter contre la pollution de l'eau dans les zones vulnérables.
- Anticiper l'actualisation, voire la création le cas échéant, des schémas d'assainissement (collectif, non collectif et pluvial) au regard des nouvelles perspectives de développement, afin de réduire les pressions qui accentuent la fragilité de la ressource.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 10/06/2025

ID : 048-200006930-20250514-2025_033B-AU



C- Gestion des déchets

C.1 La collecte et le traitement des déchets ménagers

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 10/06/2025

ID : 048-200006930-20250514-2025_033B-AU



Ordures ménagères résiduelles :

La Communauté de Communes à délégué sa compétence en « Gestion des déchets » au SICTOM des Hauts Plateaux qui assure ainsi la collecte des déchets ménagers de type ordures ménagères et le fonctionnement de 2 déchetteries dont celle de Langogne.

La collecte des ordures ménagères s'effectue trois fois par semaine dans le centre Bourg de Langogne et une fois par semaine sur le reste du territoire intercommunal. En saison estivale les tournées sont multipliées sur le reste du territoire pour aller jusqu'à 2 fois par semaine.

La collecte se fait en conteneur collectif dans des points de regroupement pour tout le territoire.

La circulation des véhicules de collecte s'effectue sur les voies publiques ; les points de collecte sont implantés sur l'espace public.

En terme de quantités en 2021 se sont 3 373 tonnes de déchets qui ont été collectés, soit une moyenne de 650.1 kg an/hab. Cette moyenne bien supérieure à la moyenne française de 261 kg/an/hab peut s'expliquer par les nombreuses résidences secondaires sur le territoire, ainsi que par

la pandémie de Covid-19, où la quantité de déchets a augmenté. Toutefois cette moyenne reste élevée.

La collecte des déchets recyclables :

La collecte des déchets recyclables est assurée par le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère. Ces déchets sont collectés soit en conteneur collectif dans les points de regroupement soit en point d'apport volontaire. Sur la CCHAM on recense 47 points d'apports volontaires.

Depuis le 1er janvier 2023 la Loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire a généralisé la consigne de tri à l'ensemble du territoire métropolitain, ainsi tous les emballages plastiques se recyclent et doivent être déposés en poubelle jaune. Cette mesure s'accompagne d'une harmonisation des couleurs des conteneurs / poubelles sur l'ensemble du territoire national. Cette loi fixe l'objectif de sortir progressivement du plastique à usage unique d'ici 2040.

La collecte du verre nécessite des dispositions spécifiques de collecte, à ce titre des colonnes à verre sont réparties sur l'ensemble du territoire permettant aux habitants de trier séparer ce type de déchets.

Par ailleurs, il est fortement recommandé, avant de réaliser un aménagement (lotissement, immeuble vertical, etc.) de consulter le service déchets de la Communauté de Communes.

Aucune difficulté ou besoin n'a été exprimé sur le territoire lors des échanges avec les élus locaux.

La déchetterie :

La collecte pour les encombrants, les déchets verts et les gravats se fait directement en déchetterie. Une déchetterie est présente sur le territoire, sur la commune de Langogne dans la Zone Industrielle, cette déchetterie a été rénovée en 2022 pour être mise aux normes.

La déchetterie de Langogne est ouverte du Lundi au Samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

C.2.1 LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

La compétence traitement des déchets a été confiée au SDEE qui assure la gestion des équipements de valorisation et d'élimination des déchets ménagers et ayant pour mission le transport, la valorisation et l'élimination des déchets.

Le traitement des ordures ménagères se fait par enfouissement après stabilisation organique au centre départemental de traitement et de stockage des déchets de Rédouandel.

Les déchets recyclables eux sont acheminés jusqu'au site de tri de Millau (Aveyon) et gérés par la société Veolia.

Ces matériaux sont compactés afin d'optimiser le stockage et le transport vers les filières de valorisation et de traitement.

La gestion des encombrants ainsi que du bois, déchets dangereux et non dangereux issus des déchetteries est réalisée par le SDEE qui assure le transport et la mise à disposition des bennes et caissons dans les déchetteries.

C.2.2 LE CONCEPT DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

L'ADEME définit l'économie circulaire comme « un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en permettant le bien-être des individus ».

Ce système économique peut se traduire comme une déclinaison opérationnelle des principes fondateurs du développement durable. Il vise également à répondre à l'ensemble des problématiques sociales, économiques et environnementales liées à nos modes de production et de consommation actuels.

L'économie circulaire se décline en 7 piliers afin de faciliter l'appropriation du concept :

- L'approvisionnement durable ;
- L'éco-conception ;
- L'écologie industrielle et territoriale ;
- L'économie de la fonctionnalité ;
- La consommation responsable ;
- L'allongement de la durée d'usage ;
- Le recyclage.

L'économie circulaire n'est pas limitée à l'addition de bonnes pratiques individuelles, elle doit intégrer les coopérations multi-acteurs pour répondre aux enjeux. Par exemple, l'éco-conception ou l'écologie industrielle contribuent à l'allongement de la durée de vie des produits et au recyclage. De même, la consommation responsable ou l'approvisionnement durable s'appuient sur l'utilisation de produits durables ou recyclés.

C.2.2.1 LE RECYCLAGE

Parmi les sept piliers qui composent le concept d'économie circulaire, apparaissent le recyclage et la valorisation des déchets.

Le Code de l'environnement définit le recyclage comme « toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage » (Article L. 541-1-1 du Code de l'environnement).

Le tri à la source, que ce soit pour les déchets ménagers ou industriels, est un élément majeur pour le développement du recyclage. D'où l'importance de bien encadrer et informer les particuliers, mais aussi les professionnels, au tri de leurs déchets.

Des déchets triés et réservés en vue d'un recyclage peuvent être source de profit. Plus précisément, la collecte sélective opérée par les collectivités peut faciliter la démocratisation de certains types de déchets et permettre de générer des filières de recyclage économiquement viables.

Il est donc important de mener des réflexions à l'échelle de la Communauté de Communes afin de valoriser la gestion des déchets au sein du territoire. L'objectif est d'en tirer profit en permettant le développement de nouvelles pratiques en termes de gestion des déchets et le développement d'une économie locale plus durable et responsable.

Le compostage

Le compostage est une forme de recyclage des biodéchets. Cette pratique est un instrument efficace pour diminuer le poids des déchets du foyer, considérant les épiluchures et déchets comme une

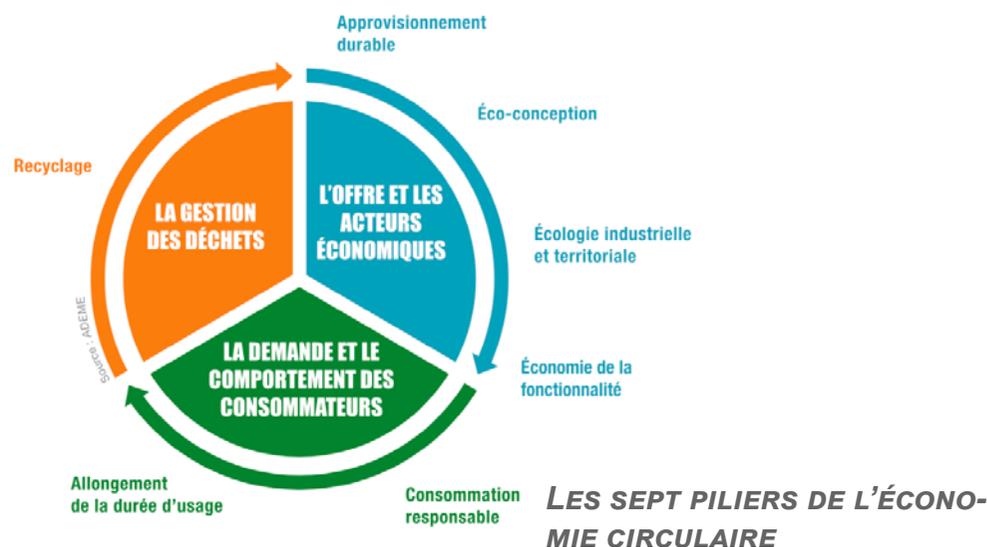
ressource à valoriser.

C.2.2.2 LA DEMANDE ET LE COMPORTEMENT DES CONSOMMATEURS

La collectivité peut aussi agir sur le volet de la demande et au comportement des consommateurs. Si cet aspect de l'économie circulaire est avant tout une démarche propre au consommateur la collectivité peut toutefois aider le consommateur en mettant en place ou en favorisant l'implantation d'initiatives locales telles des ressourceries ou des recycleries, où le consommateur peut déposer un équipement ou objet dont il n'a plus l'utilité dans le but qu'il soit réutiliser par une tierce personne.

Le phénomène des ressourceries émerge de plus en plus en France. Il s'agit d'un «*centre qui récupère, valorise et revend les déchets. L'un des objectifs principaux de la ressourcerie étant la limitation en volume des encombrants. Son but est également de sensibiliser le public au respect de l'environnement* » (source : linternaute.fr, 2021).

Il n'y a pas de ressourcerie sur le territoire du Haut Allier.



C.2.2.3 L'OFFRE ET LES ACTEURS ÉCONOMIQUES

La collectivité, de part sa compétence «développement économique» peut agir en faveur de l'économie circulaire notamment via ce volet.

Si l'approvisionnement durable, l'éco-conception et l'économie de la fonctionnalité implique directement les stratégies des entreprises, l'écologie industrielle et territoriale et l'économie de la fonctionnalité sont plus liées à des démarches territorialisées.

L'écologie Industrielle et Territoriale (EIT) est une démarche volontaire de mise en commun des ressources (ou des déchets) par les acteurs économiques d'un même territoire, en vue d'économiser ou d'améliorer la productivité.

Concrètement ce modèle économique peut donner lieu à divers types de coopérations, le plus souvent l'on peut considérer que les déchets d'une entreprise sont les ressources d'une autre ou encore la mutualisation de ressource ou de service.

Entreprendre une démarche d'EIT sur un territoire est complexe et demande du temps et de l'animation, mais cela demande aussi de la réflexion dans les choix à faire d'implantation des entreprises,

vis à vis de celles déjà implantées.

Un réseau national des acteurs de l'EIT existe pour aider à son développement et faire partager les bonnes pratiques.

Le projet de PLUi devra permettre le développement de nouvelles démarches pour la valorisation des déchets et d'accompagner les acteurs concernés par des actions déjà en cours ou en projet.

Enjeux

- Compléter et valoriser l'offre en équipement pour conforter la collecte et le tri des déchets ménagers et assimilés.
 - Poursuivre les démarches de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets.
 - Développer et accompagner les démarches locales pour la valorisation des déchets.
- Maîtriser les coûts en optimisant la gestion de la collecte ainsi qu'en mutualisant les services.
 - Initier des démarches d'économie circulaire sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 10/06/2025

ID : 048-200006930-20250514-2025_033B-AU



D- Risques naturels et risques technologiques

D.1 Introduction aux risques

Plusieurs niveaux de risques se distinguent, allant du simple incident à une catastrophe majeure. Ce dernier niveau se détermine en fonction des dommages engendrés par le phénomène sur les plans humains et matériels. Un risque majeur se caractérise notamment par une probabilité forte que l'aléa survienne et une gravité importante avec de nombreuses victimes et des dégâts matériels, environnementaux et économiques conséquents.

Il existe quatre grandes catégories de risques :

- les risques naturels (inondation, mouvement de terrain, feu de forêt, etc.) ;
- les risques technologiques (industriel, rupture de barrage, transport de matières dangereuses, etc.) ;
- les risques particuliers (canicule, grand froid, minier, radon, etc.) ;
- les risques domestiques (accident domestique, accident de la route, etc.).

Afin de réduire les impacts potentiels d'une catastrophe naturelle ou technologique, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire pour ne pas accroître les enjeux dans les zones à risques et réduire la vulnérabilité des zones déjà aménagées.

Différents outils permettent de tenir compte des enjeux liés aux risques :

- Des documents informatifs qui n'ont aucune valeur juridique mais qui doivent être pris en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme, par exemple, les Cartes Informatives des Zones Inondables (CIZI) ;
- Des documents réglementaires qui ont une valeur juridique. Ces documents délimitent des zones à risques et définissent les mesures qui doivent être adoptées pour réduire les effets de l'aléa et les outils de prévention pour limiter leurs impacts. Ils se présentent généralement sous la forme d'un zonage. Parmi ces documents figurent des Plans de Prévention de Risques (PPR) d'inondation, de mouvements de terrain ou encore de retrait-gonflement des argiles.

À l'échelle des communes, des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) doivent être mis en place pour toutes les communes couvertes par un plan de prévention de risques. Ces documents permettent d'apporter une réponse de proximité en prévoyant les moyens disponibles pour alerter les habitants, en recensant les moyens humains et matériels disponibles pour le soutien et la mise en sécurité des

personnes. Enfin, ils déterminent les actions de sauvegarde (hébergement, accueil sinistrés, ravitaillement, etc.).

Focus

- Risque inondation : **PPRi approuvé en février 2014** concernant les communes de Luc, Langogne, Chastanier, Auroux et Saint-Bonnet-Laval.
- **Aléa faible à moyen** en ce qui concerne les feux de forêt.
- Aléa sismique faible.
- Toutes les communes sont concernées localement par un aléa faible retrait-gonflement des argiles. Sur la commune de Naussac-Fontanes 2 secteur font l'objet d'un aléa moyen.
- Risque de mouvements de terrain sur 5 communes (événements passés).
- Fort risque d'exposition au radon.

D.2.1 LES RISQUES D'INONDATION

Le territoire de la Communauté de Communes est exposé aux phénomènes pluvieux, donc concerné par des précipitations intenses avec des risques de crues rapides à très rapides suivant les cours d'eau. À cela s'ajoute, du fait de la nature imperméable du sous-sol, un ruissellement important couplé avec du ravinement : ceci malgré la forêt qui contribue à la protection des sols contre l'érosion, en particulier sur les pentes fortes. Le PLUi doit veiller à prendre en compte ces risques

préalablement à la définition des secteurs ouverts à l'urbanisation.

D.2.1.1 LES PLANS DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION

Le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) est un document réglementaire, approuvé par le préfet, après consultation des administrations compétentes en matière d'urbanisme et du conseil municipal. Il a pour objectif principal d'établir une cartographie des zones à risques et de réglementer ces zones notamment en :

- interdisant les nouvelles implantations humaines dans les zones les plus dangereuses et de les limiter dans les autres zones inondables ;
- prescrivant des mesures pour réduire la vulnérabilité des installations et constructions, y compris existantes, et pour ne pas nuire à l'écoulement des eaux et préserver les zones d'expansion des crues.

Le PPRi peut, par exemple, interdire l'extension d'une construction ou, à minima, la soumettre à des prescriptions comme le maintien de la libre circulation des eaux. Il peut aussi imposer des travaux de réduction de la vulnérabilité sur le bâti existant (pose de batardeau, création

d'espaces refuges, protection de certains équipements, etc.). Ces travaux peuvent être financés par le fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Le PPRi instaure également pour les propriétaires et bailleurs une obligation d'information de leurs acquéreurs et locataires en matière de risques mais aussi sur les dommages ayant fait l'objet de déclarations «catastrophes naturelles». Les communes doivent, pour leur part, procéder à la pose de repères de crues visibles sur la voie publique, organiser des réunions communales d'information du public et se doter d'un PCS.

Le territoire du Haut Allier est concerné par le PPRi «Bassin de l'Allier». Approuvé par arrêté préfectoral en février 2014 ce PPRi couvre les communes de Luc, Langogne, Chastanier, Auroux et Saint-Bonnet-Laval.

D.2.1.2 L'ATLAS DES ZONES INONDABLES

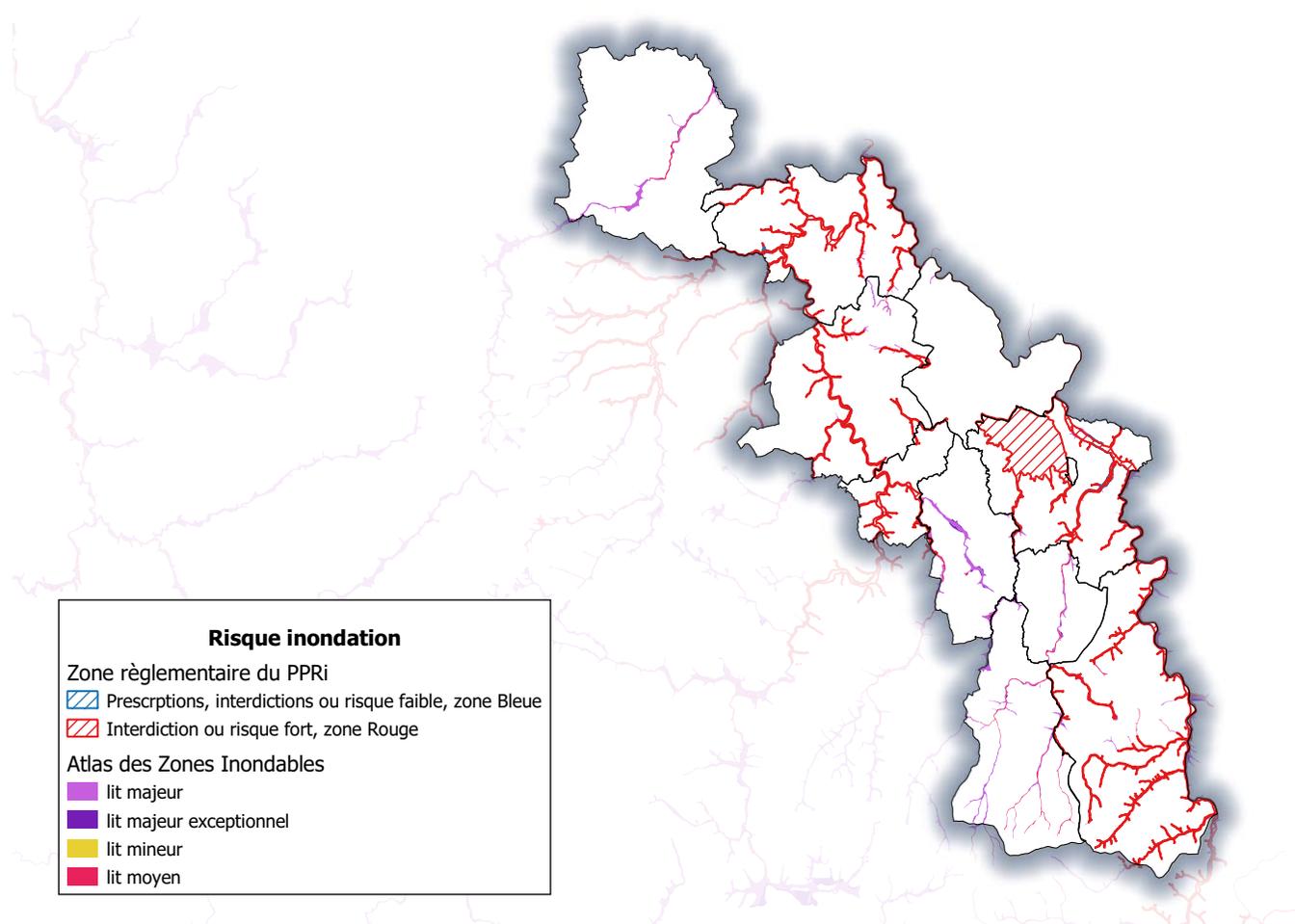
L'Atlas des Zones Inondables (AZI) sont des documents réalisés par bassin versant via l'approche hydrogéomorphologique. Ils permettent la connaissance de la totalité des zones susceptibles d'être inondées par débordements des cours d'eau hors phénomènes non naturels et pérennes (issus de la présence d'ouvrages par exemple).

Cet outil permet, pour les secteurs non couverts par un PPRi ou un PSS, d'informer les citoyens sur le risque d'inondation. Ce document n'a pas de portée réglementaire mais le PLUi doit le prendre en compte dans le cadre de la gestion des risques d'inondation et de la prise en compte des aléas. Cette aide à la décision permet de mieux prendre en compte l'étendue des zones qui présentent un risque d'inondation important ou qui favorisent l'étalement des eaux.

Le document fait figurer le contour des zones les plus fréquemment inondées et la limite des plus hautes eaux connues.

Dans un souci d'information et d'affichage, le zonage du PLUi comportera une trame graphique informative indiquant les risques d'inondation connus.

CARTE DU RISQUE INONDATION SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



D.2.2 LES RISQUES D'INCENDIE EN FORÊT

D.2.2.1 PLAN DÉPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES (PDPFCI)

Le département s'est doté d'un Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) renouvelé par arrêté préfectoral le 24 avril 2013 pour la période 2013-2023. Celui-ci a pour objectif :

- La diminution du nombre de départs de feu de forêt et la réduction des surfaces brûlées ;
- La prévention des risques d'incendie et la limitation de leurs conséquences.

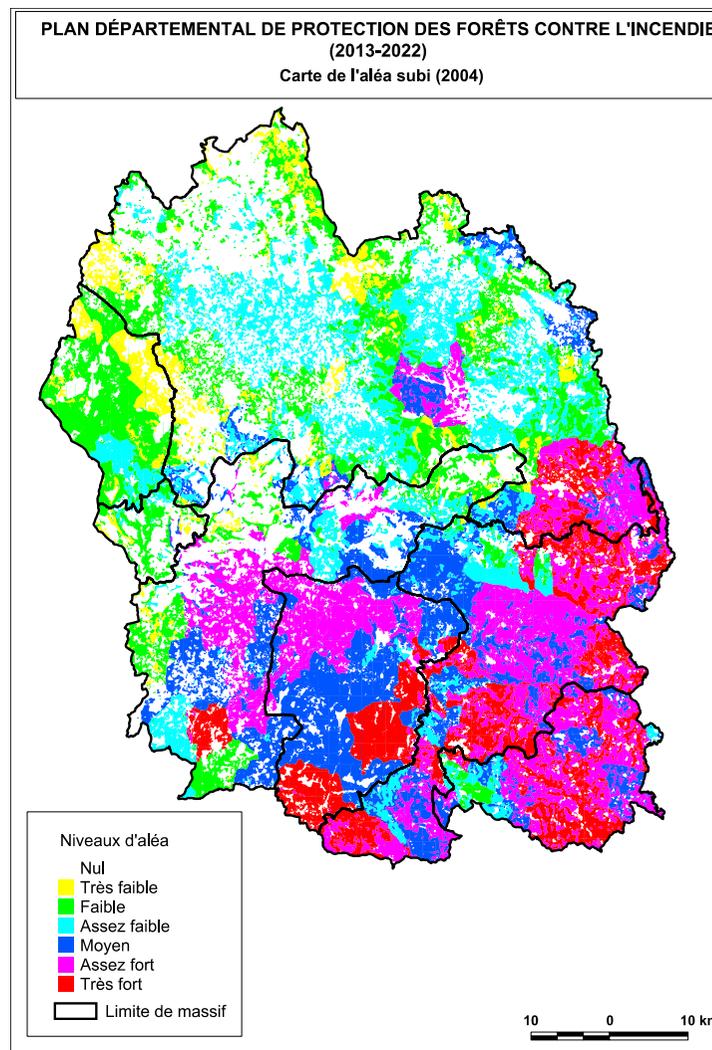
Le PDPFCI a divisé le département en 7 « bassins de risque » en fonction des caractéristiques locales : type de végétation, essences locales, topographie, vents dominants, etc. La Communauté de Communes se situe sur le bassin : «Margeride».

En se basant sur ces éléments physiques et en utilisant des modèles numériques adaptés à la simulation des feux et à leur propagation, des calculs d'intensité d'incendie et de probabilité d'incendie ont été réalisés. Les résultats de ces calculs ont ainsi permis d'établir des cartes d'aléa

subis et induits, de sensibilité des communes,...

Le territoire communautaire est concerné par divers niveaux de sensibilité (notés de 1 à 6 en fonction de l'aléa) :

- Auroux : Aléa Faible ;
- Bel-Air-Val-d'Ance : Aléa très faible à faible ;
- Chastanier : Aléa assez faible ;
- Cheylard-l'Eveque : Aléa faible à assez faible ;
- Langogne : Aléa moyen ;
- Luc : Aléa faible à assez faible ;
- Naussac-Fontanes : Aléa faible à assez faible ;
- Rocles : Aléa faible à assez faible ;
- Saint-Bonnet-Laval : Aléa moyen ;
- Saint-Flour-de-Mercoire : Aléa très faible.



Source : PDPFCI Lozère (2014-2023)

D.2.2.2 PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX DÉBROUSSILLEMENTS ET BRÛLAGES

En parallèle, différents arrêtés permettent de réglementer et de contrôler les débroussailllements et les brûlages afin de lutter contre les débuts d'incendies.

L'arrêté n°2021-236-001 du 23 aout 2021 relatif à la prévention des incendies de forêts fixe les règles de débroussaillage sur le département de la Lozère.

Pour toutes les communes du département, l'arrêté fixe les conditions suivantes pour le débroussaillage autour des habitations et sur certains terrains:

- Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoire sur les zones situées à moins de 200 mètres de terrains en nature de bois, forêts, plantations ou boisements, landes, garrigues et maquis, et répondant à l'une des situations suivantes:
 - Abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toutes natures (y compris dépôts d'ordures) sur une profondeur de 50 mètres, ainsi que les voies privées y donnant accès, sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre de la voie;
 - Terrains situés dans les zones urbaines délimitées par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé, ou un document d'urbanisme en tenant lieu. Les travaux sont à la charge du propriétaire du terrain ou de

ses ayants droits.

- Sur la totalité des terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, à un lotissement, à une association foncière urbaine, à un camping, à un stationnement de caravanes. Les travaux sont à la charge du propriétaire ou de ses ayants droits.

Le maire peut en outre :

- Porter de 50 mètres à 100 mètres l'obligation de débroussailler,
- Décider qu'après une exploitation forestière le propriétaire de la chose à protéger ou ses ayants droits doivent nettoyer les coupes des rémanents et branchages dans la limite de la zone réglementairement débroussaillée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L 2212-1 du Code général des collectivités territoriales, le maire assure le contrôle de l'exécution des obligations du présent article.

D.2.2.3 GUIDE DES ÉQUIPEMENTS DE DÉFENSE DE LA FORÊT

Pour des études de plans de massifs ou de projet d'équipements forestiers, il est important de se reporter au guide départemental de définition et de modernisation des équipements de défense de la forêt contre l'incendie.

Si nécessaire, de manière à consolider la lutte contre l'incendie, les communes pourront envisager de renforcer leur réseau (mise en place d'un calendrier de travaux). En parallèle,

le règlement du PLUi pourra imposer que des citernes ou retenues d'eau soient créées et mises à la disposition des secours, notamment dans le cas des bâtiments isolés, à vocation agricole.

D.2.3 LES RISQUES SISMIQUES

Les séismes correspondent à des mouvements du sol dus à une fracturation des roches en profondeur qui dégage de l'énergie sous forme d'ondes qui provoquent la vibration du sol. Cette vibration du sol peut varier localement en raison de la topographie et de la constitution du sous-sol. Les tremblements de terre induisent souvent d'autres phénomènes tels que les mouvements de terrain ou la liquéfaction des sols.

Les séismes sont des phénomènes naturels pouvant être destructeurs et entraîner de nombreux dégâts notamment en cas d'effondrements de bâtiments ou en raison des mouvements de terrain associés. Les dégâts matériels dépendent de l'amplitude et de la durée du phénomène.

Le zonage sismique de la France, entré en vigueur le 1^{er} mai 2011, se divise en cinq zones de sismicité croissante :

- Une zone de sismicité 1 (très faible) où il n'y a pas de prescriptions parasismiques particulières pour les ouvrages dits à risque normal ;
- Quatre zones de sismicité 2 à 5 (faible, modérée, moyenne, forte) où les règles de construction parasismiques sont applicables aux bâtiments et ponts dits à risque normal.

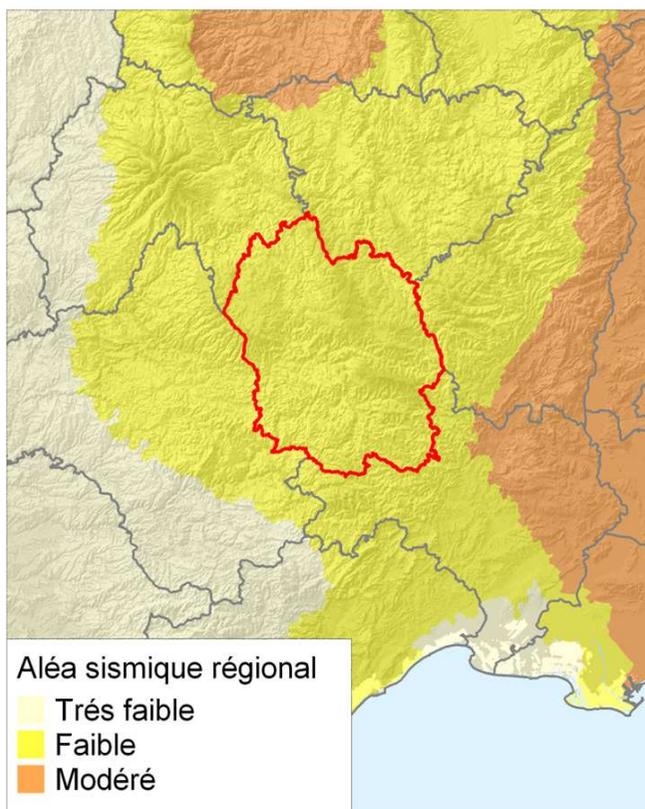
Le département de la Lozère est soumis au risque sismique mais est faiblement impacté. Le

territoire du Haut Allier est entièrement concerné par un risque sismique de faible à léa.

D.2.4 LES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines très diverses résultant de la déformation, de

ALÉA SÉISME EN LOZÈRE



Source : Préfecture de la Lozère

la rupture ou du déplacement du sol. Ils prennent diverses formes : effondrements, retrait-gonflement des argiles, éboulements et chutes de pierre, glissements de terrain ou encore coulées de boues.

En France, chaque année, les dommages occasionnés par des mouvements de terrain ont des conséquences humaines et socio-économiques considérables. Les coûts consécutifs à ces dommages s'avèrent très élevés et les solutions sont encore trop souvent apportées au coup par coup.

L'environnement géologique particulier de la Lozère confère au territoire départemental une forte sensibilité vis-à-vis des mouvements de terrain.

Différents critères permettent de classer les mouvements de terrain :

- le mécanisme de rupture et la cinématique du déplacement des terrains (évolution des mouvements en fonction du temps) ;
- la nature des matériaux concernés ;
- le volume des matériaux déplacés.

En règle générale, les glissements de terrain, les phénomènes de fluage et les affaissements se caractérisent par des vitesses de déplacement lentes. Les coulées de boues et les chutes de masses rocheuses se traduisent plus par des vitesses de déplacement élevées à très élevées.

Sur le territoire départemental, l'analyse des mouvements de terrain recensés indique que les deux tiers des évènements sont des glissements de terrain, et que le tiers restant se partage équitablement entre des éboulements, des chutes de blocs et l'érosion des berges. Quelques effondrements et coulées de boue sont tout de même recensés.

D.2.4.1 LIÉS AU MOUVEMENTS DE SURFACE

La base de données du BRGM (BDMvt) répond en partie à ce besoin en matière de politique de prévention des risques naturels mise en place depuis 1981, en permettant le recueil, l'analyse et la restitution des informations de base nécessaires à la

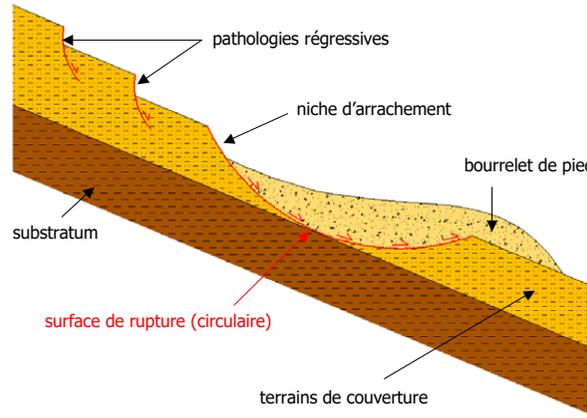


SCHÉMA DE PRINCIPE D'UNE LOUPE DE GLISSEMENT ÉLÉMENTAIRE

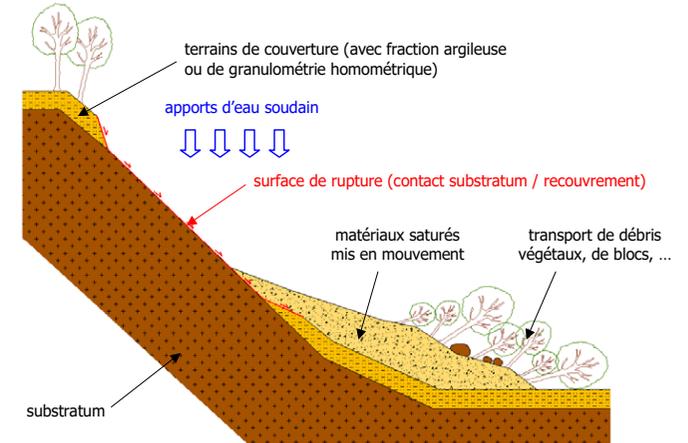


SCHÉMA DE PRINCIPE D'UNE COULÉE DE BOUE

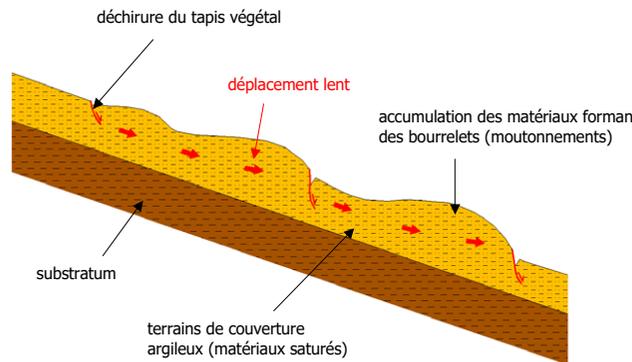


SCHÉMA DE PRINCIPE D'UN PHÉNOMÈNE DE SOLIFLUXION

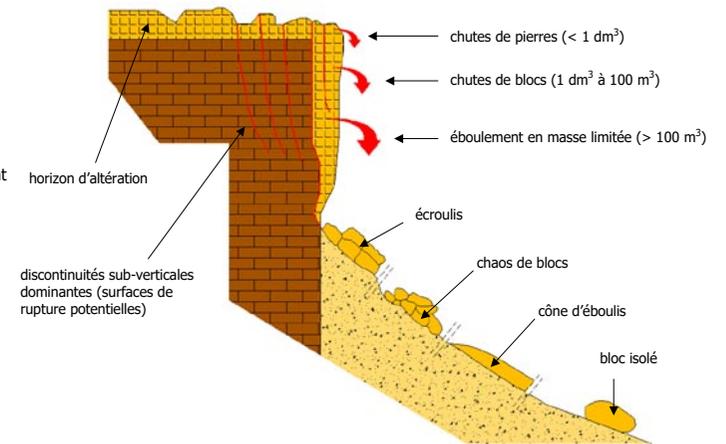


SCHÉMA DE PRINCIPE DES CHUTES DE MASSES ROCHEUSES

Source : DREAL Midi-Pyrénées, Atlas départemental des mouvements de terrains du Lot, 2011

connaissance et à l'étude préalable des phénomènes dans leur ensemble.

La base BDMvt mémorise de façon homogène, l'ensemble des informations disponibles en France, sur des situations récentes et sur des événements passés, et permet de porter à connaissance des phénomènes.

Plusieurs événements ont été recensés sur le territoire intercommunal, à savoir 17 chutes de blocs/éboulements sur les communes de Auroux, Cheylard-l'Eveque, Langogne, Luc, Saint-Bonnet-Laval, ainsi qu'un glissement de terrain sur la commune de Saint-Bonnet-Laval, et une coulée sur la commune de Langogne.

Les glissements de terrain peuvent se différencier sous la forme de glissements de masse ou de glissements localisés :

- un glissement de masse correspond à un glissement à la surface du sol avec une partie de la masse de terre par le biais d'un mouvement de rotation ce qui

créé des contre-pentes sur le versant.

- un glissement localisé (phénomène plus répandu) se caractérise sous deux formes : les loupes de glissement principalement sur les pentes à dominante limoneuse ou argileuse et les glissements de plans sur des terrains fortement argileux.

Sur les versants, les glissements de terrain présentent surtout un danger pour les biens existants. La cinématique des phénomènes étant souvent lente, elle permet l'évacuation des populations exposées dès la manifestation de signes annonciateurs.

D.2.4.2 LIÉS AUX CAVITÉS

Les mouvements de terrain liés à des cavités souterraines (affaissements, effondrements..) ont des conséquences humaines et socio-économiques considérables.

La base de données du BRGM (BDCavité) s'intègre dans la politique de prévention des risques naturels mise en place depuis 1981, en permettant le recueil, l'analyse et la restitution des informations de base nécessaires à la connaissance et à l'étude préalable des phénomènes liés à la présence de cavités. Cette base mémorise, de façon homogène, l'ensemble des informations disponibles en France et contribue au porter à connaissance, en matière de prévention des risques.

Les cavités concernées peuvent être des ouvrages souterrains d'origine anthropique (à l'exclusion des mines) ou naturelle. Elles sont réparties en cinq catégories :

- les carrières abandonnées ;
- les caves abandonnées ;
- les ouvrages de génie civil abandonnés ;
- les ouvrages militaires abandonnés ;
- les cavités naturelles.

En 2023, le territoire compte une seule cavité souterraine sur la commune de Luc.

La présence de cavités souterraines est la cause essentielle d'apparition de déformation des sols qui se manifeste généralement par des affaissements qui peuvent évoluer jusqu'à des effondrements. Les effondrements peuvent avoir lieu sans signes précurseurs.

Un affaissement est une dépression topographique de faible profondeur dont la formation est liée au fléchissement lent et progressif des terrains de couverture.

Les effondrements sont le résultat d'une rupture d'un vide en profondeur (cavité souterraine). Ces ruptures se propagent verticalement vers la surface et donnent lieu à des excavations plus ou moins circulaires.

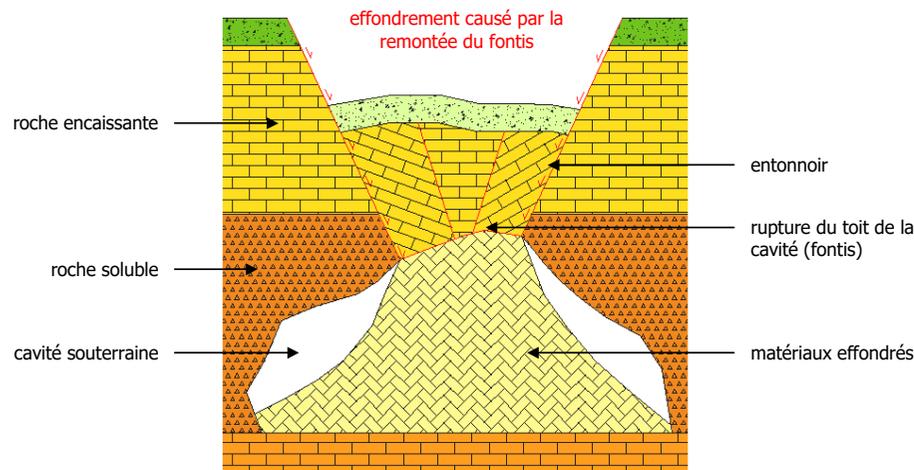
D.2.4.3 RETRAIT / GONFLEMENT DES ARGILES

Un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. Ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants soient observés en période sèche.

Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures. Les désordres se manifestent aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois,

SCHÉMA DE PRINCIPE D'UN EFFONDREMENT AU DROIT D'UNE CAVITÉ SOUTER-



Source : DREAL Midi-Pyrénées,
Atlas départemental des mouvements de terrains du Lot, 2011

la rupture de canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).

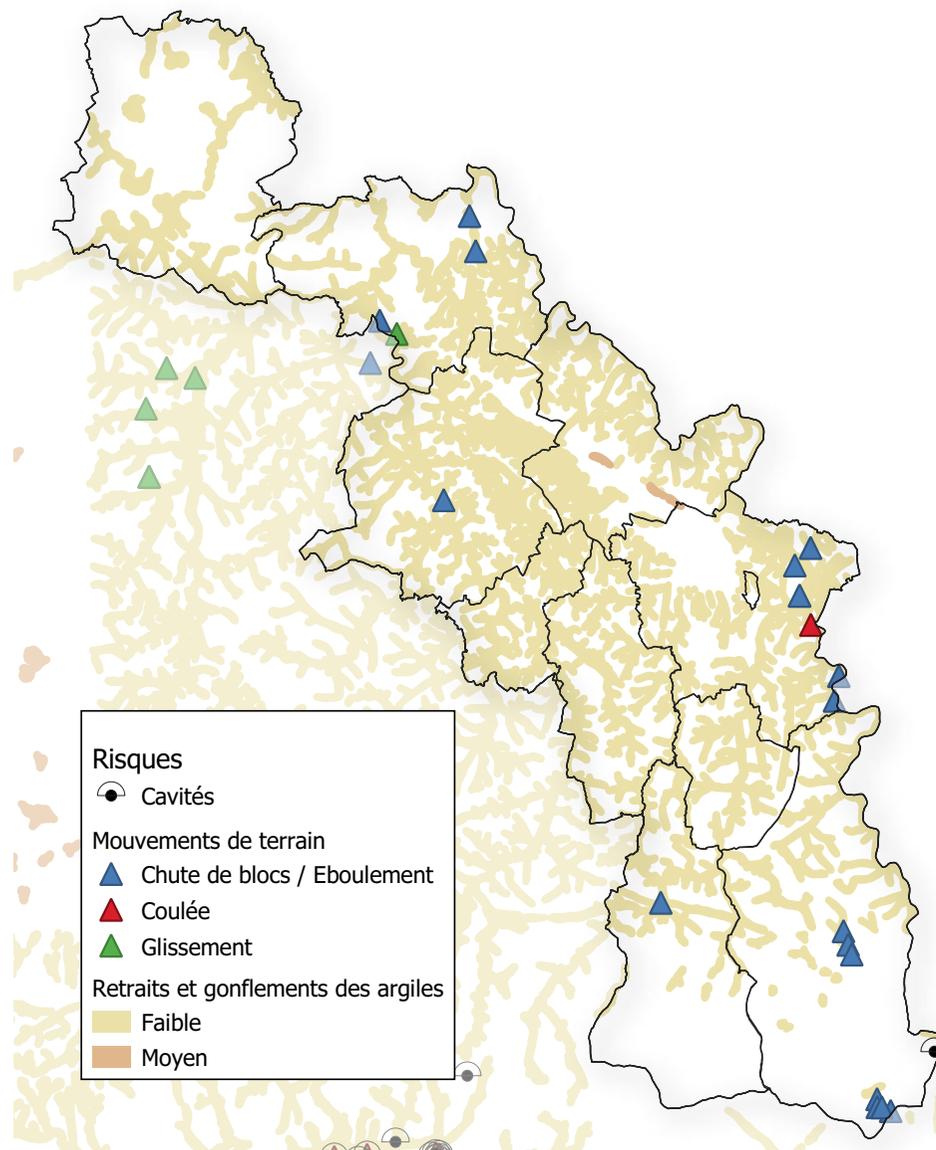
Pour les terrains classés en aléa moyen, l'article 68 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, dite loi ELAN, « rend obligatoire la réalisation d'études de sol avant la vente d'un terrain constructible ou la construction d'une habitation afin de prévenir et limiter les risques liés à d'éventuels sinistres ».

Dans les zones soumises à des prescriptions, il convient dans un premier temps de ne pas ajouter de population et de ne pas aggraver l'aléa ni en provoquer de nouveaux. Il faut principalement veiller à :

- ne pas accroître les constructions et aménagements tout en préservant les activités existantes ;
- ne pas perturber l'équilibre naturel en modifiant les conditions d'écoulements (ruissellement, eaux souterraines, etc.) ou en modifiant la géométrie des versants (terrassements, apport de matériaux, etc.).

Ces zones de retraits et gonflements des argiles représentent 47.23% du territoire intercommunal (aléa faible ou moyen), dont 0.1% en aléa moyen.

RISQUES LIÉS AU SOLS SUR LE TERRITOIRE DE LA





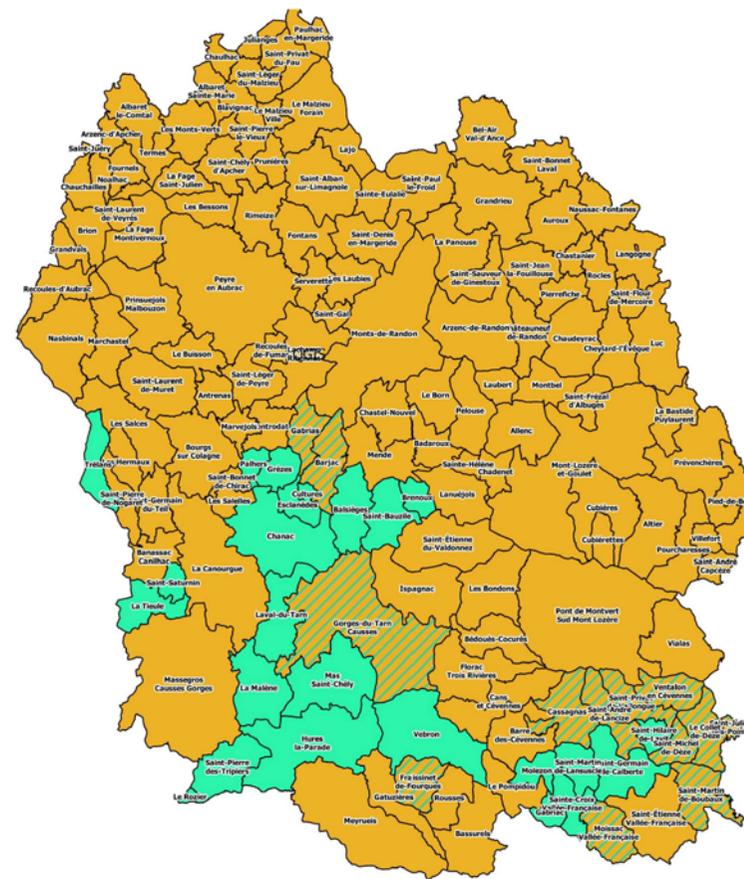
D.2.5 LE RISQUE RADON

Par risque radon, il est signifié le risque sur la santé lié à l'inhalation du radon. Ce gaz radioactif, présent naturellement dans l'environnement, est incolore, inodore et émet des particules alpha. Il représente plus du tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants alpha et bêta.

Le radon résulte de la désintégration de l'uranium et du radium naturellement présents dans la croûte terrestre. Il est présent partout à la surface de la terre et particulièrement dans les roches granitiques et volcaniques. Le radon se disperse dans l'eau et l'atmosphère, ce qui, en extérieur, n'est pas nocif pour la santé. Ce phénomène devient dangereux lorsqu'il s'accumule dans des espaces clos, notamment dans les bâtiments mal ventilés, les caves, ou les cavités. Le radon a en effet été classé cancérigène par le Centre International sur le Cancer en 1987.

Toutes les communes du département sont concernées par le risque radon. Cependant, seules les communes soumises à un risque moyen à élevé sont considérées comme soumises au risque majeur radon. C'est le cas pour l'ensemble des communes du territoire communautaire qui sont soumises à ce niveau de risque.

RÉPARTITION DU RISQUE RADON EN LO-



COMMUNE SOUMISE AU RISQUE

- Faibles - Communes localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles.
- Faibles / facteurs géologiques - Communes localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- Significatifs - Communes qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations.

Source : DDT48, Dossier Départemental des Risques Majeurs, 2022

Focus

- **Rupture de barrage** : les communes de **Langogne, Naussac-Fontanes et Saint-Bonnet-Laval** concernées
- La **RN88** est concernée par un **risque fort de transport de matières dangereuses (TMD)**
- **11** installations relevant du régime des **ICPE** (hors activité agricole)

D.3.1 LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

L'onde de submersion à la suite d'une rupture d'un barrage peut avoir des répercussions sur plusieurs kilomètres en aval de l'ouvrage et avoir des conséquences graves si cela touche des secteurs densément peuplés ou présentant des infrastructures sensibles (industrie, centrale électrique, voie de communication, etc.).

Deux types de ruptures sont distinguées:

- La rupture progressive provoquée par l'érosion régressive due à la submersion de l'ouvrage ou une fuite ;
- La rupture instantanée provoquée par le renversement ou le glissement de la structure.

Le département de la Lozère compte 7 grands barrages dont l'onde de submersion pourrait potentiellement toucher 19 communes sur le département. Les barrages dont la hauteur atteint ou dépasse 20 mètres et qui retiennent plus de 15 millions de mètres cubes d'eau, dits grands barrages, sont considérés comme générateurs de risque majeur.

Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui prévoit plusieurs niveaux d'alerte en fonction de l'évolution de l'évènement est en cours d'élaboration pour le barrage de Naussac :

- Vigilance renforcée pendant lequel l'exploitant doit exercer une surveillance permanente de l'ouvrage et rester en liaison avec les autorités ;
- Préoccupations sérieuses (cote maximale atteinte, faits anormaux compromettants, etc...);
- Péril imminent (cote de la retenue supérieure à la cote maximale (Evacuation immédiate).

Ce plan découpe la zone située en aval d'un barrage en trois zones suivant l'intensité de l'aléa.

D.3.2 INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Est considérée comme une installation classée toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains. Les installations classées sont définies selon :

- l'emploi et/ou le stockage de certaines substances (toxiques, dangereuses pour l'environnement, etc.) ;
- le type d'activité (agroalimentaire, bois, déchet, etc.).

Outre l'identification issue de l'enquête agricole menée par l'association COPAGE dans le cadre du présent document, la base « Installations industrielles » disponible sur la plateforme Géorisques identifie 11 structures relevant du régime des ICPE en 2023, à savoir 2 carrières une sur la commune de Saint-Bonnet-Laval et une sur la commune de Langogne et 7 sites industriels non SEVESO sur les communes de Cheylard-L'Eveque, Langogne et Luc. 2 autres sites ICPE sur les communes de Auroux et Bel-Air-Val-d'Ance sont présents mais ne disposent pas de renseignement supplémentaire.

Un autre site ICPE à proximité immédiate de la commune de Auroux, extraction de matériaux et production d'explosifs semble avoir cessé son activité.

D.3.3 LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES PAR LA ROUTE

Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) est présent sur l'ensemble du territoire du département. Difficile à évaluer et à localiser en raison de la mobilité et de l'imprévisibilité de l'occurrence du phénomène, la méthode choisie a été de croiser les aléas (le nombre de poids lourds comptés sur chaque tronçon) et les enjeux, en prenant en compte plus particulièrement les enjeux humains, à travers la population présente par commune et potentiellement impactée par le risque.

Le réseau routier est le plus concerné par le transport et la distribution des matières dangereuses pour les besoins économiques et domestiques de la population. La quasi totalité des routes sont empruntées par des véhicules de TMD (livraisons d'usine, de station service, de fuel domestique, d'engrais, etc.). C'est aussi le mode de transport où les causes d'accident sont les plus nombreuses : état du véhicule, faute

de conduite (conducteur ou tiers) ou encore l'état de la route.

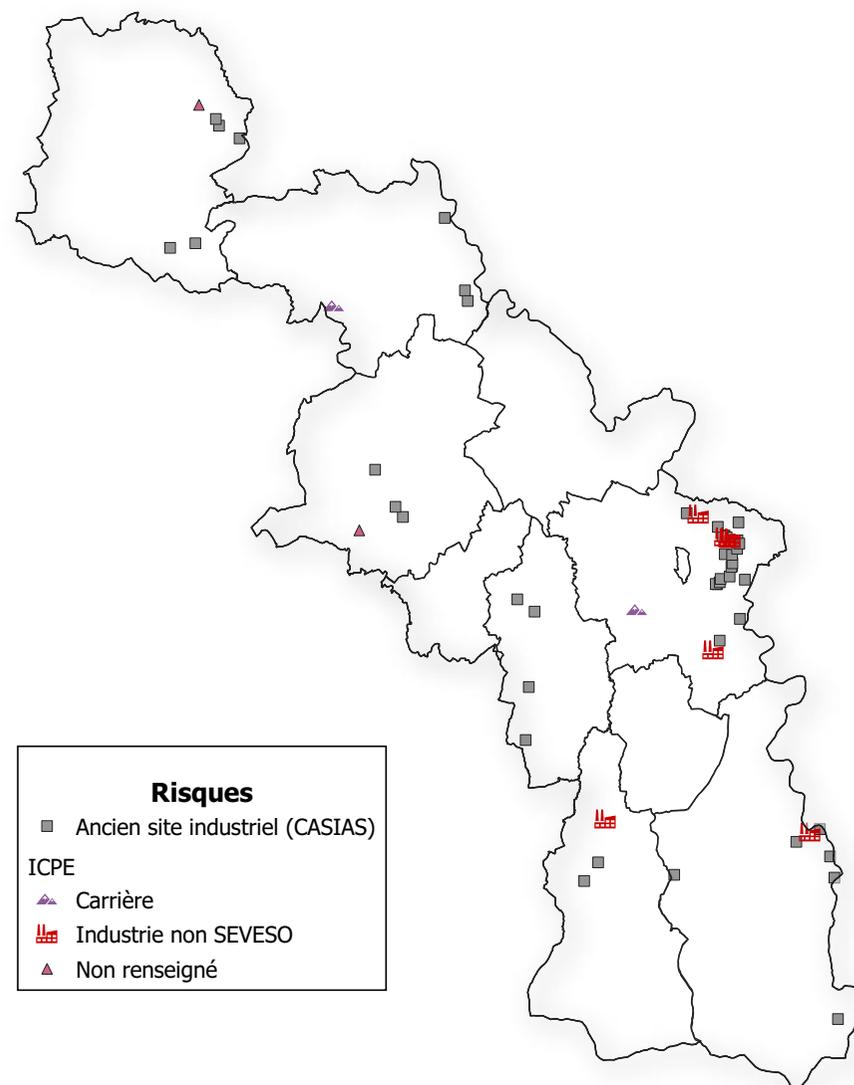
Le réseau routier lozèrien est à dominante rurale, avec de grandes zones sans enjeu humain important. Toutefois il traverse néanmoins plusieurs zones très urbanisées, non déviées notamment la RN 88 qui passe par Mende et Langogne.

Ainsi cet axe est concerné par le risque de transport de matières dangereuses de type fort selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) en 2022. Les communes de Langogne, Rocles, Cheylard-l'Évêque et Saint-Flour-de-Mercoire sont concernées.

LOCALISATION DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET STRUCTURES ICPE

D.3.4 SITES ET SOLS POLLUÉS

La base « CASIAS » pour « Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services » identifie 46 anciens établissements économiques dont l'activité d'antan pourrait avoir pollué les sols, dont 23 sur Langogne.



D.4 Synthèse des risques



Communes	Inondation	Feux de forêts	Sols				Rupture de barrage	Transport de matières dangereuses	Radon
	PPRi		Séisme	RGA	Cavités	Mouvements de terrains			
Auroux	x	Faible	Faible	x		1			moyen à élevé
Bel-Air-Val-d'Ance		Très faible à faible	Faible	x					moyen à élevé
Chastanier	x	Assez faible	Faible	x					moyen à élevé
Cheyhard-L'Eveque		Faible à assez faible	Faible	x		1		x	moyen à élevé
Langogne	x	Moyen	Faible	x		6	x	x	moyen à élevé
Luc	x	Faible à assez faible	Faible	x	1	7			moyen à élevé
Naussac-Fontanes		Faible à assez faible	Faible	x			x		moyen à élevé
Rocles		Faible à assez faible	Faible	x				x	moyen à élevé
Saint-Bonnet-Laval	x	Moyen	Faible	x		4	x		moyen à élevé
Saint-Flour-de-Mercoire		Très faible	Faible	x				x	moyen à élevé

Enjeux

- Poursuivre la prise en considération de l'ensemble des risques et des nuisances connues en amont des choix d'urbanisme, et particulièrement pour :
 - Les risques d'inondation : au delà de la prise en compte des documents réglementaires, une attention doit être portée aux secteurs imperméabilisés par l'urbanisation,
 - La défense extérieure contre les incendies : en assurant aux moyens de secours l'accessibilité à l'eau et ce, en continu ;
 - Les risques technologiques : en anticipant d'éventuels conflits.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 10/06/2025

ID : 048-200006930-20250514-2025_033B-AU



E- Santé environnementale

(Air, Nuisances sonores, Pollution lumineuse, Ondes électromagnétiques)



E.1.1 DES POLLUANTS SOUS VIGILANCE

L'Agence de la transition écologique (ADEME) distingue deux catégories de polluants, à savoir les « polluants primaires, directement issus des sources de pollution » et les « polluants secondaires, qui se forment par transformation chimique ».

Le suivi de certains polluants jugés problématiques est demandé dans l'élaboration des documents cadres tels que le PCAET :

- les microparticules **PM10** et **PM2,5** issues de toutes combustions ;
- l'**oxyde d'azote** (NOx) émis lors de la combustion d'énergies fossiles ;
- l'**ammoniac** (NH3) émis par les déjections des animaux et les engrais azotés utilisés pour la fertilisation des cultures ;
- le **dioxyde de soufre** (SO2) émis par la combustion du charbon et du fioul ;
- les **composés organiques volatils** (COV) et **non méthaniques** (COVnM) dont certaines sources sont naturelles, d'autres anthropiques.

Une forte exposition à ces particules peut affecter la santé humaine (difficultés respiratoires, développement de maladies) ainsi que l'environnement (eutrophisation).

Leur taille, souvent notée en micromètres (μm), permet à ces particules de circuler librement dans l'air en fonction de conditions particulières (pression, température, humidité) ainsi que de passer à travers la matière via les porosités (les murs ou encore la peau).

De plus, l'exposition de certaines de ces particules aux rayons du soleil entraîne la création d'un gaz, à savoir l'**ozone** (O3). Celui-ci est également nocif pour l'organisme à forte exposition et son accumulation dans l'atmosphère contribue au changement climatique (gaz à effet de serre).

Ci-après, les principales valeurs mentionnées dans la réglementation française pour certains des polluants susnommés :

Polluants	Valeur limite	Objectif de qualité
PM10	50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ à ne pas dépasser plus de 35 jours par an	30 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle
PM2,5	25 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle	10 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle
NOx	30 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (protection de la végétation)	
SO2	125 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ à ne pas dépasser plus de 3 jours par an	50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle
O3		Seuil de protection de la santé, pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures : 120 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pendant une année civile

Source : AIRPARIF, 2022

Valeur limite : niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble.

Objectif de qualité : niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble.

E.1.2 LA QUALITÉ DE L'AIR SUR LE TERRITOIRE

La surveillance de la qualité de l'air en France est assurée par l'État, les collectivités et les entreprises. Ainsi, les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) surveillent la qualité de l'air et fournissent de nombreuses données. Atmo Occitanie assure ce rôle au sein de la région éponyme.

Atmo Occitanie a pour mission principale la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire et la fourniture d'une information fiable et régulière au public et aux autorités, afin de permettre d'améliorer durablement la santé des personnes et de l'environnement. Pour être à la hauteur des enjeux spécifiques de la région, Atmo Occitanie a élaboré, en concertation avec ses membres et adhérents, un Programme Régional de Surveillance de la qualité de l'Air (PRSQA). Celui-ci déploie des objectifs qui répondent à la mission d'intérêt général de l'association.

L'évaluation de la qualité de l'air repose sur des mesures réalisées par des stations fixes et mobiles, la modélisation et l'estimation objective, et prend en compte la densité de population.

Le département de la Lozère ne compte pas de stations fixes. Toutefois une station temporaire est située à Mende.

L'Indice Synthétique de l'Air (ISA), caractérise, sur une échelle de 1 à 10, la qualité globale de l'air. Il a comme objectif premier de qualifier chaque jour la qualité de l'air d'une ville en vue d'en informer la population.

Selon les relevés de l'Atmo, le département lozérien présente une bonne qualité de l'air en 2023. Néanmoins, le territoire doit rester vigilant en ce qui concerne l'O₃, dont la valeur est supérieure à l'objectif de qualité.

E.2 Les nuisances sonores



E.2.1 LES NUISANCES SONORES

Source : Centre d'Information sur le Bruit (CIdB)

Le coût social du bruit en France est de 57 milliards d'euros par an, avec 20,6 milliards d'euros pour le bruit des transports (routiers, aériens et ferrés). Pour 54% des français, le bruit des transports représente la principale source de nuisance, pour 21% les bruits de voisinage. Ce bruit touche tous les secteurs dont la santé (soins médicaux), l'éducation (avec de possibles troubles d'apprentissages), la production (perte d'efficacité) et l'immobilier (dépréciations immobilières).

Le PLUi, en tant qu'outil de planification des zones d'activité et des zones d'habitation, doit permettre de limiter l'exposition des populations à des niveaux sonores trop importants pour contribuer à préserver la santé.

Les projets de création de nouvelles infrastructures et toutes modifications du schéma de circulation doivent prévoir les hausses et baisses de trafic de façon à mettre en oeuvre des dispositifs de protection acoustique pour préserver la santé des populations voisines. Il s'agit de dispositifs de protection à la source

(choix des matériaux, limitation de vitesse, écran acoustique, butte de terre...) ou des habitations (double vitrage, amélioration des joints, isolation, ...).

E.2.2 LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE

Sur le département de la Lozère, le classement sonore des infrastructures routières révisé a été approuvé par arrêté préfectoral du 13 février 2013. Ce classement sonore vaut servitude d'utilité publique.

Sur l'intercommunalité, la RN88 est recensée au sein du classement sonore.

Ainsi 3 communes sont concernées par cet arrêté, il s'agit des communes de Langogne, Rocles et Saint-Flour-de-Mercoire

Dans le cadre du PLUi, il est important de prendre en compte les contraintes acoustiques liées à l'implantation des voies de circulation, d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou d'équipements de loisirs afin d'éviter de réaliser de nouvelles zones d'habitations trop proches de ces sources de nuisances.

E.3 La pollution lumineuse

E.3.1 LA TRAME NOIRE

La notion de trame noire a fait son apparition depuis quelques années, s'ajoutant à celle de «trame verte et bleue» déjà bien connue. L'objectif est de limiter la dégradation et la fragmentation des habitats dues à l'éclairage artificiel par l'intermédiaire d'un réseau écologique formé de réservoirs et de corridors propices à la biodiversité nocturne.

Le phénomène de pollution lumineuse, aussi dénommé photo-pollution, peut se définir comme « le rayonnement lumineux infrarouge, UV et visible émis à l'extérieur ou vers l'extérieur, et qui par sa direction, intensité ou qualité, peut avoir un nuisible ou incommodant sur l'homme, sur le paysage ou les écosystèmes » (Kobler, 2002).

Ce phénomène, connu depuis de nombreuses années, a pris de l'ampleur du fait du développement de l'urbanisation. En dehors des nuisances pour l'homme et le paysage, cette pollution lumineuse a des effets directs sur l'ensemble des espèces nocturnes (principalement) en modifiant le cycle naturel de la lumière et de l'obscurité au cours de la journée.

Par un pouvoir d'attraction ou de répulsion

selon les espèces, la lumière artificielle nocturne perturbe les déplacements de la faune. Ce phénomène se répercute à l'échelle des populations et répartitions d'espèces : certaines étant inévitablement désorientées vers des pièges écologiques, et d'autres voyant leur habitat se dégrader ou disparaître (Picchi et coll., 2013). Depuis peu, il est également démontré que l'éclairage nocturne peut constituer des zones infranchissables pour certains animaux à l'échelle d'un paysage (Van Grunsven et coll., 2017), occasionnant ainsi une fragmentation des populations. La pollution lumineuse agit également sur d'autres niveaux de la biodiversité tels que les migrations, les relations interspécifiques, notamment la relation proie / prédateur et la pollinisation / dispersion des graines (Knop et coll., 2017). Elle a donc potentiellement des effets sur les services rendus par les écosystèmes. Elle désynchronise aussi les horloges biologiques chez la faune et la flore. Elle touche tous les groupes biologiques et tous les milieux (terrestres, aquatiques, marins, ...).

La pollution lumineuse définit la présence nocturne d'éclairage artificiel. On emploie le terme pollution pour signifier une nuisance à deux échelles :

- Sur le milieu naturel : pour la faune, cet éclairage crée de multiples impacts, du

piège pour les insectes à la déviation de trajectoires pour les oiseaux migrateurs. Pour la flore, il engendre des perturbations en matière de photopériodisme (détection de phases végétatives en raison de la durée de lumière du jour) ;

- Pour les humains, l'éclairage nocturne apporte sans conteste des conditions de confort et de sécurité particulièrement importantes dans certains secteurs. Son effet contraire est en revanche l'absence de véritable nuit, ce qui peut avoir des effets biologiques ou psychologiques. Le halo lumineux des villes a conduit certains habitants, en particulier les astronomes amateurs, à alerter l'opinion sur le sujet.

La pollution lumineuse est souvent associée au gaspillage énergétique, d'où une incitation supplémentaire pour les communes d'améliorer leur éclairage public.

Depuis le 1er janvier 2012, il est obligatoire d'éteindre les éclairages de façades et de vitrines après 1 heure du matin. La «loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages» du 9 août 2016 fait part dans ses principes fondamentaux du «Devoir de prise en compte et protection

de l'environnement nocturne». On parle ainsi, à l'instar de la trame verte et bleue, de la trame noire.

Des techniques sont maintenant de plus en plus utilisées par les communes :

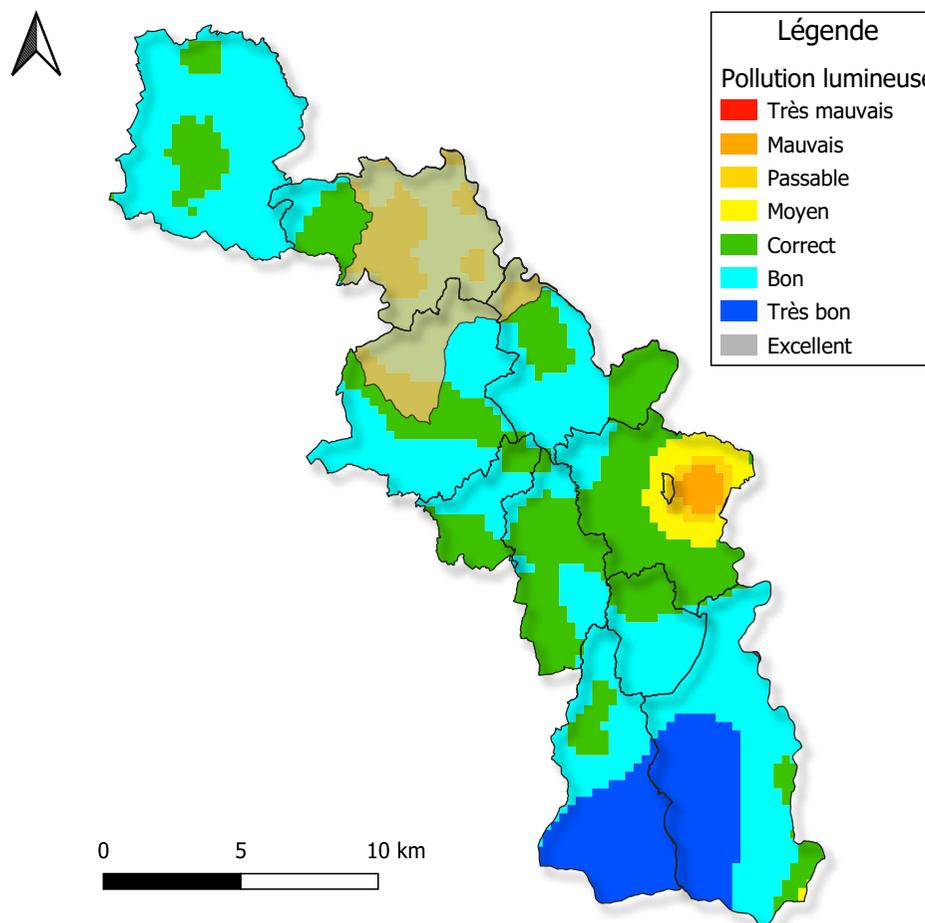
- Éclairage directionnel (contraire des lampadaires « boules ») vers le sol ;
- Extinction de l'éclairage public de façon permanente (la Voie Rapide Urbaine de Chambéry par exemple) ou sur des plages horaires nocturnes (plus de 5000 communes françaises l'ont déjà expérimenté) ;
- Sur le plan de l'énergie : choix de lampes à faible consommation énergétique, comme les D.E.L. L'inconvénient majeur est que l'économie financière liée à l'utilisation de ces lampes n'incite pas à diminuer l'utilisation de l'éclairage extérieur.

E.3.2 LA POLLUTION LUMINEUSE SUR LE TERRITOIRE

Le territoire intercommunal est particulièrement préservé de la pollution lumineuse. La ville de Langogne génère le plus de pollution lumineuse. Le territoire reste malgré tout préservé de la pollution lumineuse dans sa globalité.

La Communauté de Communes devra prendre en compte la gestion de l'éclairage public afin de répondre aux besoins sans porter atteinte au cadre de vie des riverains et à l'environnement.

POLLUTION LUMINEUSE EN 2021



Source : Pollution lumineuse DATAOccitanie, 2021

E.4 Les ondes électromagnétiques

E.4.1 DÉFINITIONS DES ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES

- Deux types d'ondes électromagnétiques (OEM) auxquelles l'être humain est exposé nécessitent une attention toute particulière. Chacune possède des propriétés, des usages et un mode d'interaction avec la matière qui lui sont spécifiques :
- Les radiofréquences (9 kHz à 3 000 GHz), c'est-à-dire les champs émis par les moyens de télécommunication (téléphonie mobile, télévision mobile personnelle, internet mobile, puces RFID, Wi-Fi, WiMax) ;
- Les champs électromagnétiques dits extrêmement basses fréquences (50 Hz à 9 kHz) : ce sont les champs émis par les appareils électriques domestiques (sèche-cheveux, rasoir électrique) et les lignes à haute tension.
- Les effets sanitaires observés à court terme dans le cas des radiofréquences sont des effets thermiques, c'est-à-dire une augmentation de la température des tissus. Dans le cas des champs électromagnétiques, les effets observés à court terme sont des courants induits dans le corps humain, ils provoquent une stimulation électrique du système

nerveux. C'est pour prévenir ces effets avérés à court terme que des valeurs limites d'exposition ont été élaborées.

- Concernant les effets sanitaires à long terme, aucun mécanisme biologique n'a été identifié prouvant leur existence. Néanmoins, certaines études épidémiologiques mettent en évidence des corrélations entre l'augmentation du nombre de cas de leucémie infantile et l'exposition à des champs basses fréquences, des interrogations subsistent sur les effets à long terme pour des utilisateurs intensifs de téléphones mobiles. C'est pour ces raisons que le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les champs électromagnétiques en catégorie 2B : cancérigènes possibles.
- Des recherches continuent d'être menées sur les effets à long terme des champs électromagnétiques. Depuis 2011, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) coordonne la recherche sur les effets sanitaires des radiofréquences.

E.4.2 LES ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES SUR LE TERRITOIRE

- L'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) recense 6 types d'installations radioélectriques et les présente sur sa plateforme Cartoradio :
 - la téléphonie mobile ;
 - la diffusion de télévision ;
 - la diffusion de radio ;
 - les faisceaux hertziens ;
 - les réseaux mobiles privés ;
 - les « autres installations ».
- Une installation est composée d'un ou plusieurs émetteurs ou récepteurs. À titre d'exemple, sur un même pylône, peuvent être installées des antennes pour la téléphonie mobile et des antennes de diffusion de la radio FM. Seules les antennes d'émission figurent sur Cartoradio. Les antennes de réception ne nécessitent pas d'autorisation.
- Ainsi, sur le territoire du Haut Allier, 8 installations sont recensées en 2023 et 4 à proximité immédiate de la CCHAM.

E.4.3 LES LIGNES À HAUTE FRÉQUENCE

L'ANSES estime « qu'il est justifié, par précaution, de ne plus augmenter le nombre de personnes sensibles exposées autour de lignes de transport d'électricité à très hautes tensions et de limiter les expositions. Cette recommandation peut prendre la forme de la création d'une zone d'exclusion de nouvelles constructions d'établissements recevant du public (ERP) qui accueillent des personnes sensibles d'au minimum 100 mètres de part et d'autre de lignes de transport d'électricité à très hautes tensions ».

Aucune ligne électrique ne fait l'objet d'une servitude d'utilité publique sur le territoire intercommunal.

Il sera important dans le projet de PLUI de limiter l'exposition des habitants aux ondes électromagnétiques en tenant compte des installations existantes et projetées.

Enjeux

- Améliorer la situation de la qualité de l'air et préserver les zones faiblement polluées en intégrant l'enjeu sanitaire dans les projets d'aménagement.
 - Préserver le territoire de la pollution lumineuse.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 10/06/2025

ID : 048-200006930-20250514-2025_033B-AU



F- Climat, énergie

F.1 Enjeu climatique



F.1.1 LE CLIMAT

Le climat sur le territoire est celui de la Margeride; montagnard. Globalement rude, froid et sec. Le massif de la Margeride faisant obstacles aux masses d'air continentales, méditerranéennes et atlantiques.

Assez venté les étés sont frais, la végétation et l'eau contribuent sans doute à cela.

Les hivers sont froids, on compte en moyenne 120 jours de gel par an.

En matière de précipitations on compte entre 950 et 1 000 mm par an, et parfois plus dans le massif de Mercoire liées aux épisodes cévenols.

La neige est fréquente en hiver.

Le fait que les étés soient frais est un bon atout pour le territoire, en période de réchauffement climatique, le territoire apparaît comme idéal pour des vacances d'étés.

F.1.2 LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le changement climatique constitue un enjeu crucial dans les politiques actuelles. Les territoires se doivent d'être innovants et exemplaires en termes de sobriété foncière, de transition énergétique ou

encore d'émissions de gaz à effet de serre. À travers l'élaboration de leur PLU ou PLUi, les territoires s'engagent à relever les défis du développement durable.

De nombreux textes réglementaires et documents permettent d'encadrer le développement des communes, à commencer par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) à l'échelle nationale. Elle incite les politiques publiques à soutenir « la croissance verte par le développement et le déploiement de processus sobres en émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, par la maîtrise de la consommation d'énergie

et de matières, par l'information sur l'impact environnemental des biens ou services, ainsi que par l'économie circulaire, dans l'ensemble des secteurs économiques ».

Les régions ont su s'approprier ces objectifs par l'élaboration d'un schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET). Adopté par l'Assemblée régionale en date du 30 juin 2022 et approuvé par le Préfet de région le 14 septembre 2022, le SRADDET de la région Occitanie, appelé « Occitanie 2040 », va être modifié afin de prendre en compte les dispositions de la loi Climat et Résilience.

OBJECTIFS POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE SELON L'ÉCHELLE DE TERRITOIRE

Objectifs	Loi TECV	SRADDET Occitanie 2040
1. Réduction de la consommation d'énergie finale	-20% en 2030 (par rapport à 2012) -50% en 2050	-40% en 2050 (par rapport à 2015)
2. Production d'EnR par rapport à la consommation	32% en 2030	50% en 2030 vers 100% en 2050
3. Réduction des émissions de gaz à effet de serre	-40% en 2030 (par rapport à 1990) -75% en 2050	-76% en 2050 (par rapport à 2015)

Cet enjeu de changement climatique est d'autant plus important pour le Haut Allier car, les épisodes de sécheresse sont marquants pour le paysage et déterminant pour l'activité économique du territoire.

En septembre 2023, selon une mesure du Lac de Naussac, il ne restait plus que 27% de la superficie en eau du Lac, soit un record jusqu'à maintenant. Bien que le Lac de Naussac soit une retenue permettant d'alimenter en eau des centrales nucléaires situées en aval sur la Loire, cette diminution de la masse d'eau est directement liée aux faibles épisodes de pluie sur l'année et aux températures anormalement hautes.

LAC DE NAUSSAC EN SEPTEMBRE 2023



Source : Cédric titeuf Zoom d'ici

F.2.1 CONTEXTE GÉNÉRAL

Les différentes crises sociétales survenues ces dernières années ont révélé une dépendance aux énergies fossiles. Entre pénuries ou hausse des prix, les mobilités et usages actuels posent question quant à leur pérennité. Dans cette optique, des territoires choisissent de s'orienter vers des énergies dites « vertes », plus durables et respectueuses de l'environnement. En effet la transition énergétique constitue un axe majeur au sein des documents cadres évoqués précédemment (loi TECV, SRADDET, etc.), elle passera par la production d'EnR ainsi que la recherche d'une certaine sobriété énergétique.

F.2.2 PRODUCTION D'ENR

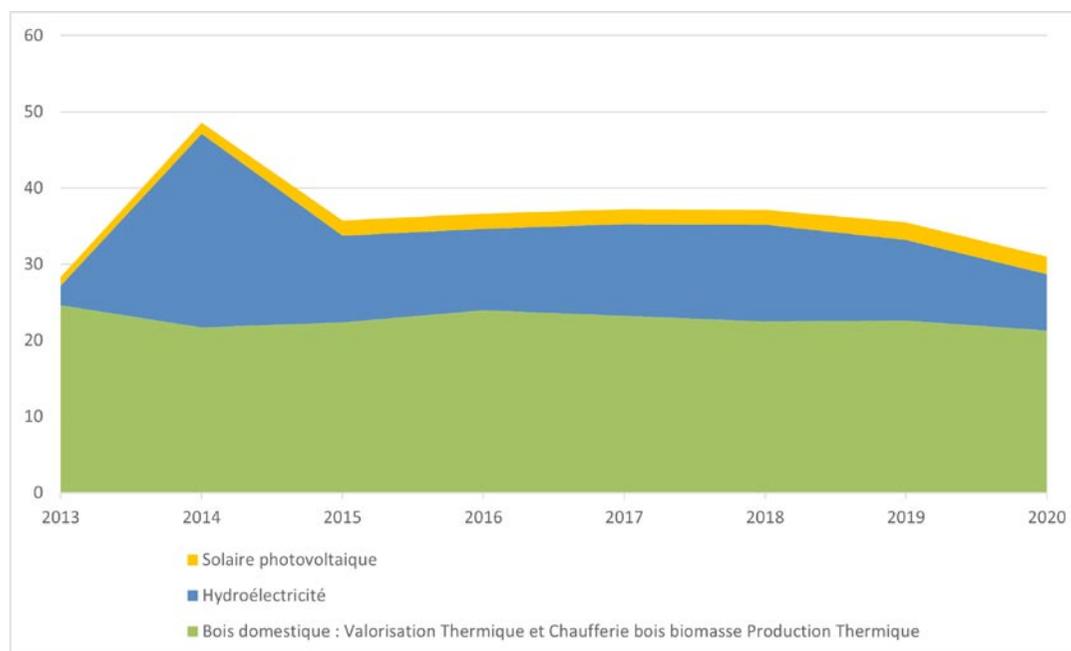
Au travers de sa plateforme Terrystory, l'Agence Régionale Énergie Climat (AREC) Occitanie permet la visualisation de la production annuelle d'énergie renouvelable (EnR) sur les territoires.

Ainsi, la Communauté de Communes aurait produit 31.02 GWh (gigawatt-heure) d'EnR en 2020 contre 28,36 GWh en 2013, soit une augmentation de 8.58%.

Trois ressources principales sont identifiées sur l'intercommunalité permettant la production énergétique :

- la production ou valorisation thermique de bois-biomasse ou bois domestique, soit 68.6% de la production d'EnR totale en 2020 ;
- l'hydroélectrique, dont la part s'élève à 23.8% ;
- le photovoltaïque, dont la part s'élève à 7.6%.

ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION D'ENR SUR LA CCHAM ENTRE 2013 ET 2020



Source : ORCEO, 2022

L'énergie bois-biomasse

Ce type d'énergie se « considère de plus en plus comme un moyen de réduire les émissions à effet de serre, ce qui le fait passer d'un statut purement économique, lié à son coût relatif aux énergies fossiles, à celui d'énergie renouvelable » (DEGLISE, DONNOT, Bois énergie - Propriétés et voies de valorisation, 2020). Son emploi permet de répondre à différents enjeux climatiques et environnementaux. Bien qu'étant une ressource énergétique depuis des millénaires, les avancées techniques ont permis de la valoriser et de diversifier les usages : « le charbon de bois pour la conservation de l'énergie, la combustion pour maintenir un niveau de confort thermique, la gazéification pour la propulsion des véhicules, etc. » (DEGLISE, DONNOT, Bois énergie - Propriétés et voies de valorisation, 2020).

L'AREC distingue deux types de production utilisant le bois, à savoir le « Bois domestique: Valorisation Thermique » et la « Chaufferie bois-biomasse : Production Thermique ».

Le « **Bois domestique** » comprend la ressource utilisée afin de produire une source de chaleur via combustion. Les foyers dotés d'une cheminée ou d'un poêle contribuent au total de l'énergie

produite en 2020, une part à la hauteur de 16,27 GWh, en diminution depuis 2013.

La production « Chaufferie bois-biomasse » est de 5.02 GWh. Cette catégorie regroupe plusieurs établissements ; l'hôpital de proximité de Langogne, le foyer rural Saint-Nicolas Val-d'Allier de Langogne, le foyer de vie Saint-Nicolas de Langogne et de Auroux, l'EHPAD de Auroux et l'ESAT de Saint-Bonnet-Laval, ainsi que quelques chaufferies collectives d'habitations.

La Région Occitanie a adopté en novembre 2019 son Schéma Régional Biomasse (SRB). L'objectif principal consiste à « réduire notre dépendance aux énergies fossiles contribuant à lutter contre le dérèglement climatique » (source : laregion.fr). Ainsi, le document ambitionne une augmentation de la production d'énergie bois-biomasse de 35% d'ici à 2050.

L'hydroélectricité

L'énergie hydraulique permet de fabriquer de l'électricité dans des centrales hydroélectriques grâce à la force de l'eau. En 2023, sur le territoire du Haut Allier 4 centrales hydroélectriques sont répertoriées (Agence ORE, 2023):

- Centrale hydraulique de Naussac sur la commune de Langogne ;

- Centrale de l'Ance sur la commune de Bel-Air-Val-d'Ance ;
- 2 centrales sur la commune de Saint-Bonnet-Laval.

Ainsi, selon l'AREC en 2020, ces différents sites auraient produit 7.39 GWh.

Le photovoltaïque

L'intercommunalité ne présente pas de centrale photovoltaïque. Cependant des projets de centrales photovoltaïques au sol sont en prévision sur les communes de Auroux et de Bel-Air-Val-d'Ance.

De plus, la production en terme de photovoltaïque sur la commune se fait essentiellement via des installations privées (en toiture de bâtiment) on en dénombre 95, pour une puissance totale de raccordement de 2 668.5 kW (Agence ORE).

La méthanisation

Ce procédé « consiste en la dégradation, sous l'action de bactéries, de matières organiques (ou substrats) telles que les matières agricoles et effluents d'élevage (biomasse végétale, fumier, lisier), les biodéchets verts et ménagers, les déchets de l'industrie agro-alimentaire, les boues de stations s'épuration. Cette réaction [...]

produit du biogaz et du digestat » (source: WWF).

La Communauté de Communes ne présente pas de méthaniseurs sur son territoire.

L'Éolien

Bien qu'il n'existe pas de parc éolien sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Allier, plusieurs parcs se situent à proximité :

- Le parc éolien, au Sud de la commune de Luc, sur la commune de La Bastide-Puylaurent ;
- Le parc éolien, à l'Est de Luc, sur la commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès ;
- Le parc éolien, au Sud-Ouest de la commune de Cheylard-l'Eveque, sur la commune de Chaudeyrac.

F.2.3 CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Selon l'AREC, 124.23 GWh PCI (Pouvoir Calorique Inférieur) ont été consommés en 2020 sur le territoire intercommunal, soit 24 029 kWh par habitant.

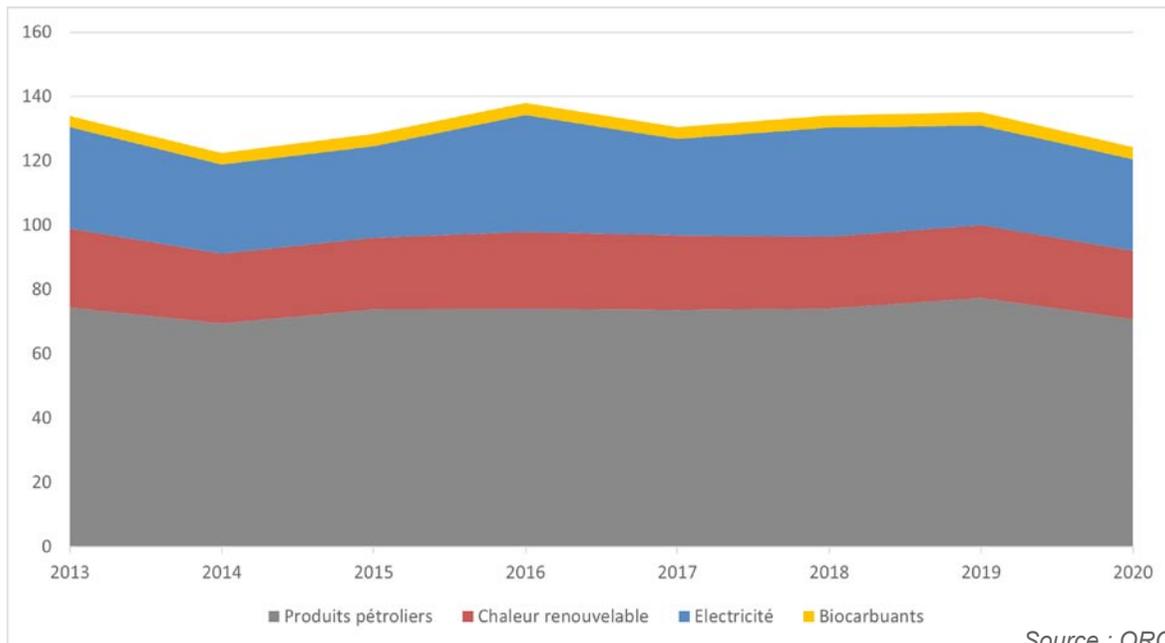
Cette consommation prend en compte divers types d'énergie, dont :

- les produits pétroliers (70.85 GWh PCI) ;
- l'électricité (28.42 GWh PCI) ;
- la chaleur renouvelable (21.22 GWh PCI) ;
- les biocarburants (3.74 GWh PCI).

La part de chaque type d'énergie reste similaire depuis 2013, ce qui tend à souligner une transition énergétique encore très peu opérée sur le territoire.

La part de la consommation par secteur d'activité permet de mieux saisir celle de chaque type d'énergie, notamment celle des produits pétroliers en raison d'une consommation liée aux transports importante (46.57 GWh PCI), soit 37.5% de la consommation en 2020. Le deuxième secteur le plus énergivore en 2020 est le secteur «Résidentiel» avec 44.51 GWh PCI de consommé soit 35.8% de la consommation annuelle.

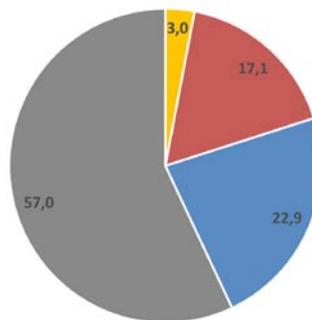
ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE SUR LA CCHAM ENTRE



Source : ORCEO, 2022

CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE SUR LA CCHAM EN 2020 (GWh PCI)

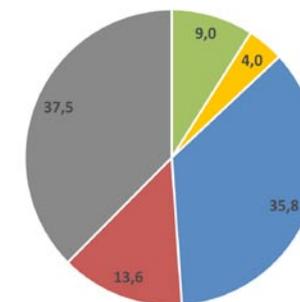
PAR TYPE D'ÉNERGIE



■ Biocarburants ■ Chaleur renouvelable ■ Electricité ■ Produits pétroliers

Source : ORCEO, 2022

PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



■ Agriculture ■ Industrie ■ Résidentiel ■ Tertiaire ■ Transport

Source : ORCEO, 2022



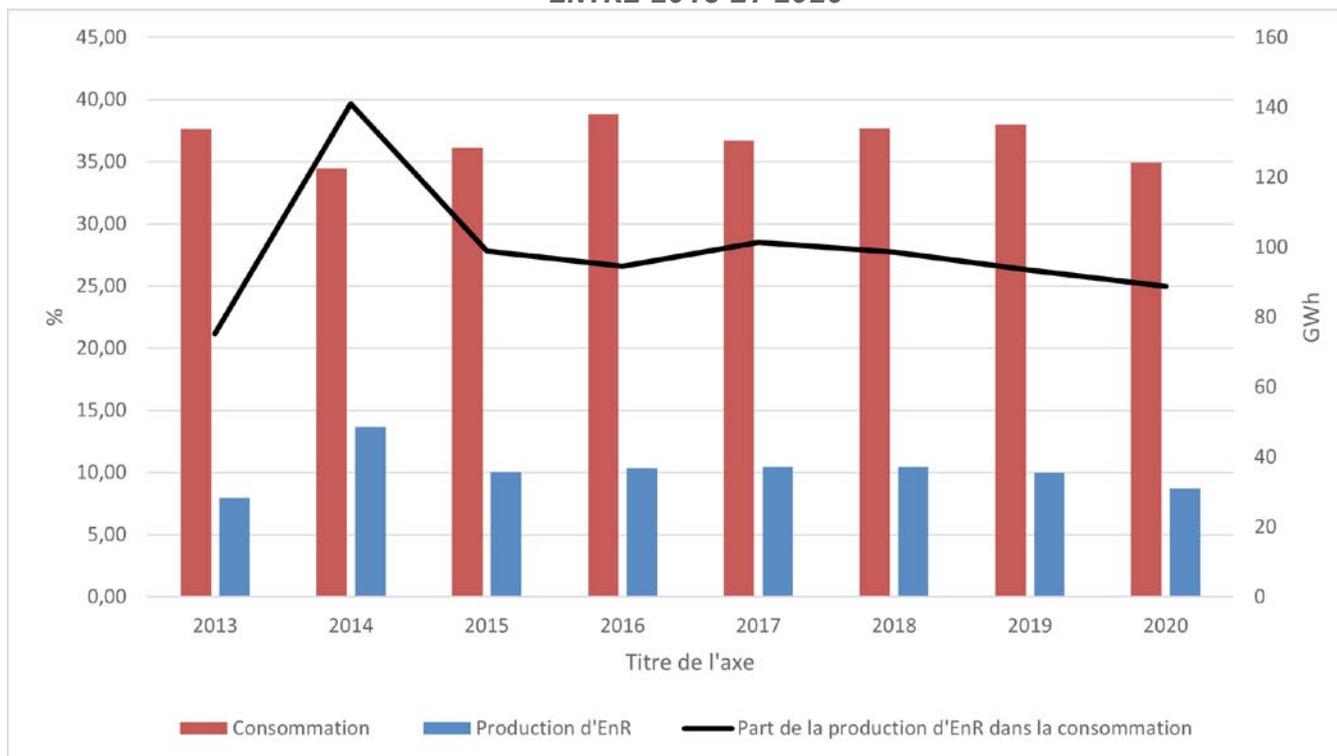
F.2.4 RAPPORT PRODUCTION/ CONSOMMATION

Selon les données de l'AREC, la production d'EnR représentait 25.01% de la consommation d'énergie totale sur le territoire du Haut Allier en 2020.

Pour rappel, l'année 2020 a été marquée par des périodes de confinement suite à la pandémie de COVID-19, cessant momentanément bon nombre d'activités et limitant les déplacements (124.22 GWh consommés en 2020 contre 135.18 GWh en 2019). En d'autres termes, cette évolution est à modérer du fait du contexte. La part moyenne de la production d'EnR par rapport à la consommation d'énergie finale sur la période allant de 2013 à 2020 s'élève tout de même à 27.84%.

Le projet de PLUi devra permettre de favoriser le développement de nouvelles énergies renouvelables et de poursuivre les actions déjà menées sur le territoire.

COMPARAISON DE LA PRODUCTION D'ENR PAR RAPPORT À LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE FINALE ENTRE 2013 ET 2020



Source : ORCEO, 2022

Enjeux

- Privilégier la valorisation des ressources naturelles locales dans la production énergétique pour répondre aux besoins des générations futures en matière d'énergie.
- Encadrer les futurs aménagements notamment dans les secteurs les plus énergivores comme le secteur agricole, résidentiel et du transport afin de réduire leurs consommations d'énergie:
- Définir une politique énergétique harmonisée pour mieux s'adapter aux changements climatiques et renforcer la résilience du territoire.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 10/06/2025

ID : 048-200006930-20250514-2025_033B-AU



G- Bilan des documents d'urbanisme

G.1 Bilan des documents d'urbanisme en vigueur en quelques chiffres

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 10/06/2025

ID : 048-200006930-20250514-2025_033B-AU



G.1.1 RAPPEL

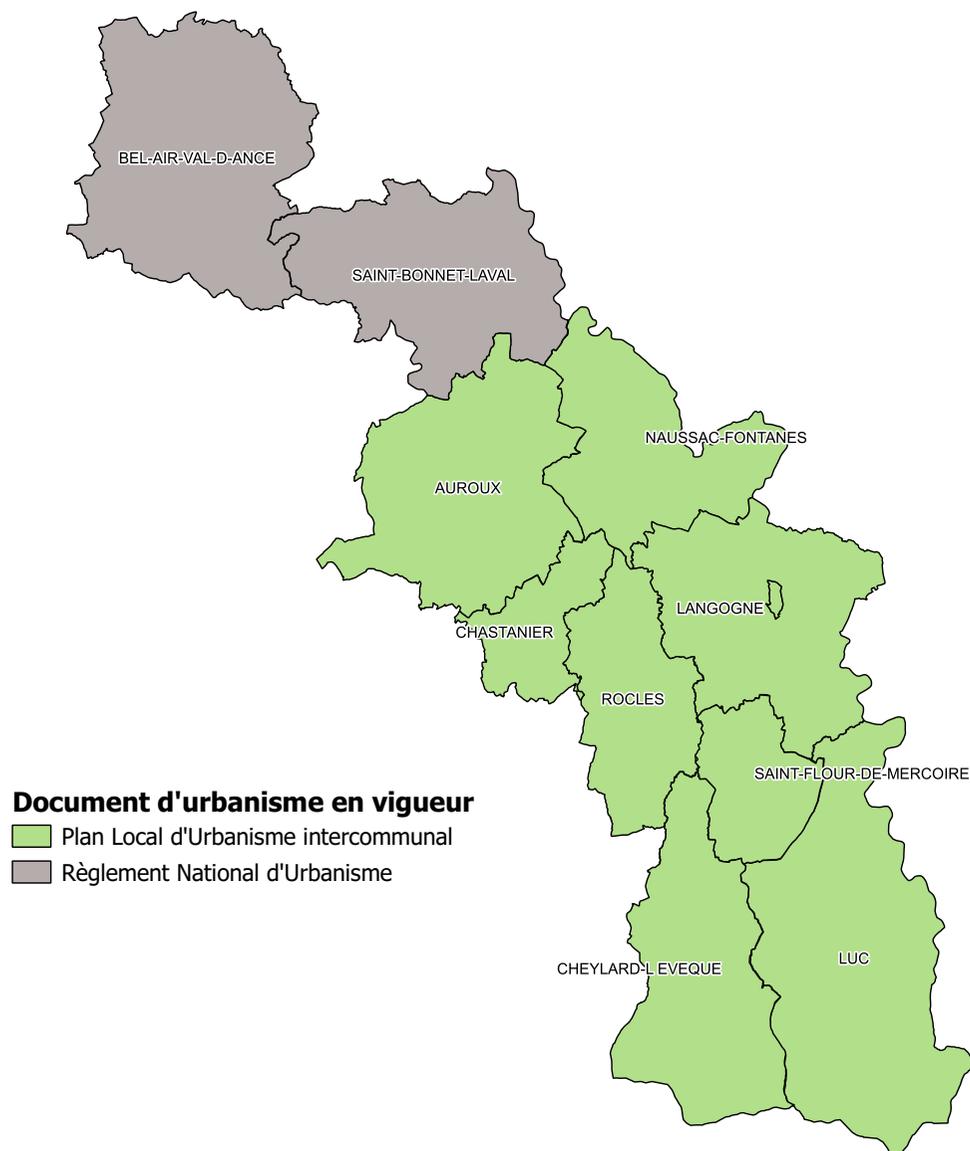
Les communes de Auroux, Chastanier, Cheylard-l'Eveque, Langogne, Luc, Naussac-Fontanes, Rocles et Saint-Flour-de-Mercoire sont dotées d'un PLUi.

Les autres communes, Bel-Air-Val-d'Ance et Saint-Bonnet-Laval ne présentent pas de document d'urbanisme. Ils sont, de fait, soumis au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Les études préalables à l'élaboration du PLUi constituent l'occasion de faire le bilan des documents d'urbanisme en vigueur, notamment en termes de rétention foncière et de zones constructibles résiduelles.

La présente étude permet donc de faire un bilan des documents opposables initiaux.

RÈGLEMENTATION D'URBANISME SUR LE TERRITOIRE DE LA



G.1.2 SYNTHÈSE DES SECTEURS EXISTANTS SUR LE TERRITOIRE

Communes soumises au RNU

Pour rappel, le Règlement National d'Urbanisme (RNU) constitue le cadre des règles applicables à défaut de document d'urbanisme applicable sur le territoire d'une commune. Ces règles portent sur l'implantation et la desserte des constructions et aménagements, la reconstruction des constructions, les performances environnementales et énergétiques, la préservation des éléments présentant un intérêt architectural, patrimonial, paysager ou écologique.

Les nouvelles constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune : la notion de Parties Actuellement Urbanisées (PAU) est alors de rigueur. Une PAU peut être définie selon deux critères :

- Un critère de taille : au minimum trois foyers différents s'il s'agit d'un hameau constitué et organisé, sinon quatre ;
- Un critère d'organisation de l'espace : l'existence d'espaces publics (hors voirie), de lieux de convivialité. Une urbanisation linéaire n'est pas considérée comme constituant à elle seule une PAU. Cependant, si l'organisation autour de la voie conduit à une organisation et à une densification de l'espace, la notion de PAU pourra être évoquée.

Lors de la réalisation du zonage du PLUi, il conviendra d'être attentif à une analyse croisée des secteurs afin d'harmoniser le traitement du territoire dans sa globalité, avec l'utilisation de zones communes à toute l'intercommunalité.

ZONES RÉGLEMENTAIRES DU PLU

Vocation	Zone	Signification / caractère de la zone
Résidentielle	Ua	Noyau dense plus ou moins ancien des bourgs et certains hameaux
	Ub	Extensions récentes du tissu urbain plus ou moins dense (en ordre continu ou discontinu) à vocation résidentielle principale
	AUh	Zone pas ou peu équipée, constituée de terrains partiellement construits situés en périphérie des bourgs, destinés à recevoir une urbanisation à caractère principal d'habitat sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble (Auhe) ou au fur et à mesure de l'équipement de la zone (AUh)
Economique	Uc	Zone d'activités commerciales et artisanales
	Ux	Zone d'activités industriels et artisanales
	Uf	Zone d'activités ferroviaires
	AUx	Zone pas ou peu équipée, constituée de terrains situés au sud de Langogne à proximité de la future déviation de Langogne, destinés à recevoir une urbanisation sous forme d'opération(s) d'aménagement d'ensemble à caractère principal d'activités économiques
	AUc	Zone pas ou peu équipée, constituée de terrains partiellement construits situés en périphérie Est du centre de Langogne, destinés à recevoir une urbanisation sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble à caractère principal commercial.
	AUox	Zone pas ou peu équipée, destinée à l'urbanisation future, mais différée jusqu'à modification ou révision simplifiée du PLU, à caractère principal d'activités économiques
	AUot	Zone pas ou peu équipée située en périphérie du centre, destinée à recevoir une urbanisation sous forme d'une opération d'aménagement d'ensemble à vocation touristique et naturelle
	AUoz	Zone pas ou peu équipée, située en périphérie du pôle de Langogne-Naussac au bord du lac, destinés à recevoir une urbanisation sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble à caractère principal touristique
	AUoh	Zone pas ou peu équipée, destinée à l'urbanisation future, mais différée jusqu'à modification ou révision simplifiée du PLU, à caractère principal d'habitat
	AUohn	Zone pas ou peu équipée, destinée à l'urbanisation future, mais différée jusqu'à modification ou révision simplifiée du PLU, à caractère principal d'habitat
Agricole	An	Zone à vocation agricole
	Ac	Zone constructible à vocation agricole
	Ah	Zone à caractère principal agricole correspondant aux hameaux agricoles de taille et de capacité limitées sur laquelle les constructions destinées à l'habitat, à l'agriculture ou au tourisme sont admises
Naturelles	Nn	Zone naturelle à préserver
	Nc	Zone à caractère naturel correspondant aux carrières
	Nd	Zone à caractère naturel correspondant à l'aire d'accueil des gens du voyage
	Nh	Zone à caractère naturel de taille et de capacité d'accueil limitées correspondant aux hameaux à caractère principal résidentiel sur laquelle les constructions destinées à l'habitat ou au tourisme sont admises
	Nt	Zone naturelle à vocation touristique

G.1.3 FONCIER LIBRE DE CONSTRUCTION DANS LE PLUi EN VIGUEUR

L'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire communautaire affiche un potentiel de zones constructibles important.

Ce potentiel constructible peut se traduire sous différentes formes :

- Par densification des parcelles en dents creuses au sein des zones urbaines existantes (U, UA, UB) ;
- Par extension des zones agglomérées via des secteurs à proximité directe des coeurs de bourgs ou hameaux.

Au total, à l'échelle intercommunale, 103.18 ha ouverts à l'urbanisation (hors périmètres agricoles) sont encore libres de toute construction :

- 75.23 ha à vocation d'habitat ;
- 12.31 ha à vocation économique ;
- 15.65 ha à vocation de tourisme et de loisirs.

Par ailleurs, il est intéressant de qualifier ces espaces libres, et notamment de distinguer la part des espaces libres relevant de la densification des zones agglomérées de ceux participant à leur extension :

- Vocation habitat :
 - Densification : 19.69 ha
 - Extension : 55,54 ha
- Vocation économique :
 - Densification : 0.93 ha
 - Extension : 11.38 ha
- Vocation tourisme et loisirs :
 - Densification : 0 ha
 - Extension : 15.65 ha

À noter que, d'après l'article 199 de la loi Climat et Résilience, l'ouverture des espaces libres au sein des zones à urbaniser à long terme (2AU, 2AUx, AU2 et AUx2), après un délai de six ans suivant l'élaboration ou la révision du PLUi dans laquelle ils ont été identifiés, nécessite une procédure de révision générale afin d'être maintenue, sauf si la collectivité a déjà acquis une partie du terrain.

Ainsi, le bilan suivant présente la surface urbanisable totale par commune, également la surface urbanisable hors zones à urbaniser à long terme, si non renouvelée.

Pour rappel, les espaces libres correspondent à la surface d'un terrain non occupé par les constructions, imperméabilisé ou non et situé au coeur ou dans la continuité des aires déjà urbanisés. Ils comprennent les aires de stationnement, ainsi que les voiries d'accès. Un espace libre n'est pas forcément disponible, il peut être soumis à de la rétention foncière et ne peut donc être mobilisable.



SURFACES URBANISABLES (EN HECTARES) DANS LES COMMUNES DISPOSANT D'UN DOCUMENT D'URBANISME AU MOMENT DE L'ÉLABORATION DU PLUi

	Habitat		Loisirs/Tourisme	Economie	Total général
	Total	Dont AU			
AUROUX	8,26	4,73		1,22	9,48
<i>Densification</i>	1,49				1,49
<i>Extension</i>	6,77	4,73		1,22	7,98
CHASTANIER	0,47	0,47			0,47
<i>Extension</i>	0,47	0,47			0,47
CHEYLARD-L EVEQUE	1,33	0,84			1,33
<i>Densification</i>	0,57	0,14			0,57
<i>Extension</i>	0,76	0,70			0,76
LANGOGNE	36,54	19,78	14,16	11,09	61,78
<i>Densification</i>	11,17	1,93		0,93	12,09
<i>Extension</i>	25,37	17,84	14,16	10,16	49,69
LUC	5,82	2,33			5,82
<i>Densification</i>	0,96				0,96
<i>Extension</i>	4,86	2,33			4,86
NAUSSAC-FONTANES	14,20	8,99	1,49		15,69
<i>Densification</i>	3,35	0,41			3,35
<i>Extension</i>	10,85	8,58	1,49		12,34
ROCLES	4,72	2,31			4,72
<i>Densification</i>	1,51				1,51
<i>Extension</i>	3,21	2,31			3,21
SAINT-FLOUR-DE-MERCOIRE	3,89	1,48			3,89
<i>Densification</i>	0,64	0,26			0,64
<i>Extension</i>	3,25	1,23			3,25
Total général	75,23	40,93	15,65	12,31	103,18

RÉPARTITION DES SURFACES LIBRES SUR LA COMMUNE DE AUROUX

	AUh	AUx2	Ua	Ub2	Ub3	Total général
Auroux	2,08	1,22		1,55		4,85
<i>Densification</i>				1,05		1,05
<i>Extension</i>	2,08	1,22		0,50		3,80
Briges	1,14		0,45			1,59
<i>Densification</i>			0,23			0,23
<i>Extension</i>	1,14		0,22			1,36
Florac	1,20				0,21	1,41
<i>Densification</i>					0,21	0,21
<i>Extension</i>	1,20					1,20
Les Salles	0,32				0,11	0,43
<i>Extension</i>	0,32				0,11	0,43
L'Herm			0,38		0,82	1,21
<i>Extension</i>			0,38		0,82	1,21
Total général	4,73	1,22	0,83	1,55	1,14	9,48

RÉPARTITION DES SURFACES LIBRES SUR LA COMMUNE DE CHASTANIER

	AUh	Total général
Bessettes	0,47	0,47
<i>Extension</i>	0,47	0,47
Total général	0,47	0,47

RÉPARTITION DES SURFACES LIBRES SUR LA COMMUNE DE CHEYLARD-L'ÉVEQUE

	AUh	Ua	Ub3	Total général
Cheylard-L'Eveque	0,14	0,15	0,12	0,42
<i>Densification</i>	0,14	0,15	0,12	0,42
Laubarnès	0,33		0,21	0,54
<i>Densification</i>			0,15	0,15
<i>Extension</i>	0,33		0,06	0,39
Sagnerousse	0,37			0,37
<i>Extension</i>	0,37			0,37
Total général	0,84	0,15	0,33	1,33

RÉPARTITION DES SURFACES LIBRES SUR LA COMMUNE DE LANGOGNE

	AUc	AUh	AUhe	AUoh	AUot	AUox	AUoz	Nh	Nhi	Ua	Ub1	Ub3	Uc	Ux	Total général
Barres								1,03							1,03
<i>Extension</i>								1,03							1,03
Chabalious								0,29							0,29
<i>Extension</i>								0,29							0,29
La Vigerie									0,06						0,06
<i>Extension</i>									0,06						0,06
Langogne	5,83	4,57	11,51				8,23			0,69	11,08	1,12	0,39	0,52	43,93
<i>Densification</i>	0,54	1,93								0,69	7,45	0,79	0,39		11,80
<i>Extension</i>	5,29	2,64	11,51				8,23				3,64	0,32		0,52	32,14
Le Mas Armand					5,93										5,93
<i>Extension</i>					5,93										5,93
Le Mas Richard		3,01										1,62			4,62
<i>Densification</i>												0,30			0,30
<i>Extension</i>		3,01										1,32			4,33
Le Mazelet									0,59						0,59
<i>Extension</i>									0,59						0,59
Le Nirgout								0,16							0,16
<i>Extension</i>								0,16							0,16
Le Reynaldes								0,13							0,13
<i>Extension</i>								0,13							0,13
Les Choisinets						4,35									4,35
<i>Extension</i>						4,35									4,35
Mas Neuf				0,69											0,69
<i>Extension</i>				0,69											0,69
Total général	5,83	7,58	11,51	0,69	5,93	4,35	8,23	1,60	0,64	0,69	11,08	2,73	0,39	0,52	61,78

RÉPARTITION DES SURFACES LIBRES SUR LA COMMUNE DE LUC

	AUh	AUoh	Nh	Ua	Ub2	Ub3	Total général
Le Falgoux			0,74				0,74
<i>Extension</i>			0,74				0,74
Luc				0,54	1,49		2,03
<i>Densification</i>				0,54	0,23		0,77
<i>Extension</i>					1,26		1,26
Pranlac	1,36	0,97		0,19		0,54	3,06
<i>Densification</i>						0,19	0,19
<i>Extension</i>	1,36	0,97		0,19		0,35	2,86
Total général	1,36	0,97	0,74	0,73	1,49	0,54	5,82

RÉPARTITION DES SURFACES LIBRES SUR LA COMMUNE DE SAINT-

Flour-de-Mercure

	AUh	Nh	Nhl	Ua	Ub3	Total général
Le Couderc			0,43			0,43
<i>Extension</i>			0,43			0,43
Les Huttes			0,44			0,44
<i>Extension</i>			0,44			0,44
L'Herm		0,70				0,70
<i>Densification</i>		0,05				0,05
<i>Extension</i>		0,65				0,65
Repetille		0,17				0,17
<i>Extension</i>		0,17				0,17
Saint-Flour-de-Mercure	1,48			0,06	0,61	2,15
<i>Densification</i>	0,26			0,06	0,27	0,59
<i>Extension</i>	1,23				0,34	1,56
Total général	1,48	0,87	0,87	0,06	0,61	3,89

**RÉPARTITION DES SURFACES LIBRES SUR LA COMMUNE DE NAUS-
SAC-FONTANES**

	AUh	AUoh	AUot	Ua	Ub3	Total général
Chausseuilles	3,64			1,16	0,67	5,47
<i>Densification</i>	0,22			0,88	0,67	1,77
<i>Extension</i>	3,42			0,28		3,70
Faveyrolles	1,59		1,49			3,08
<i>Extension</i>	1,59		1,49			3,08
Fontanes	0,96	0,38			0,37	1,71
<i>Extension</i>	0,96	0,38			0,37	1,71
Le Mazel	0,19				0,20	0,40
<i>Extension</i>	0,19				0,20	0,40
Naussac	0,67	0,56			0,79	2,02
<i>Densification</i>	0,19				0,69	0,88
<i>Extension</i>	0,48	0,56			0,10	1,13
Sinzelles	0,67	0,33			2,01	3,02
<i>Densification</i>					0,70	0,70
<i>Extension</i>	0,67	0,33			1,32	2,32
Total général	7,72	1,27	1,49	1,16	4,04	15,69

**RÉPARTITION DES SURFACES LIBRES SUR LA COMMUNE DE RO-
CLES**

	AUh	Nh	Ua	Ub3	Total général
Palheres		0,17			0,17
<i>Extension</i>		0,17			0,17
Rocles	2,05		0,18	2,07	4,30
<i>Densification</i>			0,18	1,33	1,51
<i>Extension</i>	2,05			0,74	2,79
Villevielle	0,25				0,25
<i>Extension</i>	0,25				0,25
Total général	2,31	0,17	0,18	2,07	4,72

G.1.4 FONCIER LIBRE DE CONSTRUCTION AU RÈGLEMENT NATIONAL D'URBANISME

Les communes de Bel-Air-Val-d'Ance et de Saint-Bonnet-Laval sont régies par le Règlement National d'Urbanisme (RNU). Le foncier libre de toute construction est identifiable au sein des Parties Actuellement Urbanisées (PAU). Ainsi, le territoire communal présente un potentiel total de 9.76 hectares, au sein de ces PAU. Parmi ces 9.76 hectares, 3.11 correspondent à de grandes parcelles pouvant être considérées comme de l'extension, toutes se trouvent sur la commune de Bel-Air-Val-d'Ance, à Chambon-le-Château ou à l'Herm.

La commune de Bel-Air-Val-d'Ance affiche un total de 8.04 ha d'espaces libres sur sa commune et la commune de Saint-Bonnet-Laval en affiche 1.73 ha.

ESPACES LIBRES (EN HECTARES) DANS LES COMMUNES ÉTANT SOUMISES AU RNU AU MOMENT DE L'ÉLABORA-

	Surface (en ha)
BEL-AIR-VAL-D-ANCE	8,04
<i>Densification</i>	4,92
<i>Extension</i>	3,11
SAINT BONNET - LAVAL	1,73
<i>Densification</i>	1,73
Total général	9,76

ESPACES LIBRES (EN HECTARES) DANS LA COMMUNE DE

	Surface (en ha)
Ancette	0,80
<i>Densification</i>	0,80
Chambon-le-Château	3,50
<i>Densification</i>	1,85
<i>Extension</i>	1,65
Chams	0,52
<i>Densification</i>	0,52
Chevremorte	0,32
<i>Densification</i>	0,32
La Vialatte	0,27
<i>Densification</i>	0,27
L'Herm	1,96
<i>Densification</i>	0,50
<i>Extension</i>	1,46
Saint-Symphorien	0,25
<i>Densification</i>	0,25
Verrières	0,43
<i>Densification</i>	0,43
Total général	8,04

ESPACES LIBRES (EN HECTARES) DANS LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-LAVAL

	Surface (en ha)
Chazeaux	0,25
<i>Densification</i>	0,25
Condres	0,21
<i>Densification</i>	0,21
Le Monteil	0,19
<i>Densification</i>	0,19
Le Poux	0,16
<i>Densification</i>	0,16
Montauroux	0,18
<i>Densification</i>	0,18
Montgros	0,69
<i>Densification</i>	0,69
Saint-Bonnet-de-Montauroux	0,05
<i>Densification</i>	0,05
Total général	1,73



G.1.5 BILAN DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Dans le cadre du PLUi, si besoin, ces emplacements réservés pourront être reconduits. La révision générale du PLUi sera l'occasion de vérifier la nécessité d'en mettre de nouveaux en place (projets d'élargissement de voies, d'espaces de stationnement, de carrefour, d'équipements publics, etc.).

Le tableau ci-après fait un état des lieux des emplacements réservés prévus dans le document d'urbanisme en vigueur au moment de l'élaboration du PLUi.

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS SUR LA COMMUNE DE AUROUX

N°	Objet	Surface (m ²)	Commentaire
1	Agrandissement du cimetiere d'Auroux	1344.454	
2	Amenagement de la station d'epuration d'Auroux	9274.453	
4	Recalibrage de la voie, aménagement d'un espace public	1428.785	
6	Amenagement de voirie et alignement	437.271	
7	Creation d'un espace public	2140.714	
8	Amenagement du carrefour	1180.581	
10	Florac : Amenagement de la station d'epuration.	6856.523	
12	Florac : Creation de voirie.	3046.563	
13	L'Herm : Elargissement de la voirie communale	169.384	
14	Creation de voirie entre l'acces a la Residence Saint-Nicolas et la RD 988	1134.58	
15	Amenagement de l'entree de village	705.874	
17	Elargissement de voirie	2232.323	
18	Creation d'un parking	1410.563	

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS SUR LA COMMUNE DE CHEYLARD-L'ÈVEQUE

N°	Objet	Surface (m ²)	Commentaire
1	Cheylard l'Eveque : Agrandissement du cimetiere.	1023.496	
2	Cheylard l'Eveque : Amenagement espace public	311.437	
3	Laubarnes : Elargissement de la voie.	145.284	
4	Laubarnes : Elargissement de la voie communale 3	228.676	
5	Sagne-Rousse : Agrandissement du systeme d'assainissement collectif.	204.247	



EMPLACEMENTS RÉSERVÉS SUR LA COMMUNE DE LANGOGNE

N°	Objet	Surface (m²)	Commentaire
1	Langogne : Aménagement du carrefour des Tuileries	587.512	
2	Langogne : Elargissement de la RD26 entre PK 0 et PK 0.5	1825.846	
3	Langogne : Elargissement de la voie communale N°6 (de la Valette) des abattoirs au pont SNCF	9551.751	
4	Langogne : Aménagement d'une voie au nord du cimetiere	838.165	
5	Langogne : Aménagement du carrefour rue Pierre Grasset / avenue Jean Jaures	69.29	
6	Elargissement de la voie communale 26	2243.989	
7	Elargissement de la rue Henri Guignon	461.925	
8	Elargissement de la voie communale 2 jusqu'a la RD 26	7689.78	
9	Langogne : Aménagement du carrefour rue Pierre Grasset / rue du Boulodrome	35.511	
10	Langogne : Aménagement du carrefour quai du Langouyrou / Bel air	34.719	
11	Langogne : Creation d'un accotement et fosse en bordure de la RD 26 (largeur 1,5m)	117.644	
12	La Croix du Chapel : Aménagement du carrefour Jean Jaures - avenue Jean Moulin / rue Croix de Chapel	649.549	
13	La Croix du Chapel : Elargissement du chemin des Quatre vents	636.772	
14	Le Mas Richard : Voie de desserte zone d'activites :a retracer desserte interne (PAE)	1572.437	
15	Les Lombards : Elargissement de la rue de Beauregard	884.889	
16	Les Lombards : Aménagement du carrefour Rue de Beauregard / Alliee des Lilas	43.482	
17	Langogne : Aménagement de voie et elargissement du pont	141.83	
18	Langogne : Aménagement rue Marthe Dupeyron/ rue du Pontet	513.199	
19	Le Mas Richard : Elargissement de la route des Choisinets	16371.804	
20	Langogne : Aménagement des quais du Langouyrou	29.816	
21	La Tuilerie : Creation d'un cheminement piétonnier	371.865	
22	Langogne : Aménagement carrefour Chemin du Pradou (cone de visibilite)	717.956	
23	La Tuilerie : Elargissement rue des Tuileries	1054.129	
24	Elargissement de la voie route de Brugeyrolles et aménagement du carrefour avec la route des Choisinets	873.097	

25	Le Mas Richard : Creation d'une voie d'accès a la zone d'activites des Choisinets et raccordements a la RD 906, 9 et route Brugeyrolles	18823.438	
26	La Croix du Chapel : Creation d'un accès (voie) pour l'aménagement d'une zone commerciale et artisanale	1048.578	
27	Langogne : Elargissement du chemin du Val d'Allier	1299.421	
28	Langogne : Creation d'une voie entre le chemin du Val d'allier et le chemin des Quatre vents	1594.108	
29	Langogne : Creation d'une voie entre le chemin du Val d'allier et la gendarmerie	1277.393	
31	Creation d'une aire de retournement	394.672	
32	Elargissement du chemin des Gachassous	1325.818	
33	La Tuilerie : Creation d'un cheminement piétonnier (2m de large) pour retablissement de continuité	288.259	
34	Creation de voirie (largeur 4m) pour retablissement de continuité	88.195	
35	Amenagement d'un tourne a gauche au croisement de la RD 26 et de la route d'entree dans la zone d'equipements publics de Langogne-Naussac.	2480.059	
36	La Croix du Chapel : Amenagement du carrefour Avenue Jean Moulin / Chemin Quatre Vents (rond-point)	155.185	

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS SUR LA COMMUNE DE NAUSSAC-FONTANES

N°	Objet	Surface (m ²)	Commentaire
1N	Creation d'un cheminement piétonnier (2m de large)	73.394	
1	Fontanes :elargissement de la voirie communale	202.627	
2N	Creation d'un cheminement piétonnier (2m de large) sur le trace du reseau d'assainissement	71.474	
2	Fontanes : elargissement de la voirie communale, realisation du mur.	61.512	
3N	Creation d'une portion de chemin (6m de large) pour continuite du chemin existant	505.872	
3	Fontanes : Amenagement d'un espace public	726.67	
4N	Creation d'une portion de chemin (6m de large) pour continuite du chemin des cretes existant	2181.412	
4	Fontanes : elargissement voie communale.	62.768	
5N	Naussac : Elargissement (largeur 4m) d'un passage pour création d'une voie de desserte	533.257	
5	Chausseilles : rectification du virage.	43.352	
6	Amenagement du CD 126.	1426.877	
7	Rectification du carrefour du CD 126 (voie de Sinzelles et elargissement du CD 126)	890.721	
8	Chausseilles : Amenagement un virage sur le CD 126 et une aire de retournement.	99.295	
9	Chausseilles : Elargissement de la voirie communale 23	609.325	
10	Chausseilles : Creation d'un cheminement piétonnier (2m de large) sur le trace de la conduite.	151.328	
11	Creation d'une voie nouvelle reliant la VC 23 et la RD 126 (6m de large) ?	1034.683	
30	Les Violettes : Amenagement du carrefour des Tuileries	2470.684	



EMPLACEMENTS RÉSERVÉS SUR LA COMMUNE DE ROCLES

N°	Objet	Surface (m ²)	Commentaire
1	Amenagement d'un nouveau carrefour d'accès à Rocles entre la RD 34 et la VC 3	372.905	
2	Villevieille : Amenagement d'une plateforme pour la filière bois énergie	1839.213	
3	Baraque de l'Air : Amenagement d'une plateforme pour la filière bois d'énergie	15132.8	

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS SUR LA COMMUNE DE SAINT-FOUR-DE-MERCOIRE

N°	Objet	Surface (m ²)	Commentaire
1	Saint-Flour-de-Mercoire : Création d'un parc de stationnement.	772.431	
2	Saint-Flour-de-Mercoire : Amenagement du carrefour de la voie communale 2 et du chemin d'entrée Ouest du bourg	20.444	
3	Saint-Flour-de-Mercoire : Elargissement du chemin d'entrée Ouest du bourg	225.653	
4	Saint-Flour-de-Mercoire : Elargissement de la voie communale 2	142.245	